



ST-FELIX-DE-L'HERAS

Plan Local d'Urbanisme 4.3 - LES ANNEXES SANITAIRES

DECEMBRE 2017

FRANCE

OCCITANIE

HERAULT

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

COMMUNE DE
ST-FELIX-DE-L'HERAS

ELABORATION DU P.L.U. :

- Prescrite par D.C.M. du : 09 avril 2011
- Arrêtée par D.C.M. du :
- Approuvée par D.C.M. du :



partenaire (s)

information & TERRITOIRES

SARL au capital de 7800 euros

Le Plein Soleil
1796, Avenue de Monsieur Testé
34070 MONTPELLIER

Tél : 09.52.993.994
E-mail : in.ter@online.fr

n° SIRET : 422 471 003 00042 Code NAF : 7112B
RCS MONTPELLIER

Etudes environnementales
ÉCOTONE
recherche et environnement

4 rue du Cayre | Bât. Esterel, appt. 417
11 290 Montréal | Résidence des Coteaux
31 520 Ramonville St-Agne

Tél : 05 61 73 22 74



Services et Plans Informatisés
SPI-GRAPHIC
300, rue du Faubourg du Nord
34130 MAUGUIO
Tél : 04.67.12.04.63.

SOMMAIRE

1 - L'EAU POTABLE

2 - L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

3 - LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

1 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'eau potable de la ville de Saint-Félix-de-l'Héras est gérée par le SIVOM du Larzac pour 11 communes : Caylar, Cros, Pégairolles-de-l'Escalette, Rives, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Sorbs et Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries.

Le service de l'assainissement est géré selon un mode de gestion en régie qui assure production et distribution.

Le service de distribution de l'eau potable est assuré par SIVOM du Larzac.

Il gère une population de 1747 habitants sur 11 communes.

Ce service est géré sous forme de régie.

Ouvrages de distribution d'eau potable de SIVOM du Larzac

BOUQUELAURE SUD : code SISEAUX de l'ouvrage: 34001247

TARLENTIER : code SISEAUX de l'ouvrage: 34001246

LA VIS : code SISEAUX de l'ouvrage: 34001042

CAYLAR EST : code SISEAUX de l'ouvrage: 34001901

JUNCAS : code SISEAUX de l'ouvrage: 34001248

LES RIVES : code SISEAUX de l'ouvrage: 34001245

THERON OUEST : code SISEAUX de l'ouvrage: 34001244

THERON EST : code SISEAUX de l'ouvrage: 34002957

BOUQUELAURE NORD : code SISEAUX de l'ouvrage: 34003625

Qualité de l'eau potable

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	<u>Limite de qualité</u>	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	25 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,62 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,63 mg/LCl ₂		
Conductivité à 20°C	441 µS/cm		≥180 et ≤ 1000 µS/cm
Conductivité à 25°C	492 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	12,1 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
pH *	8,00 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

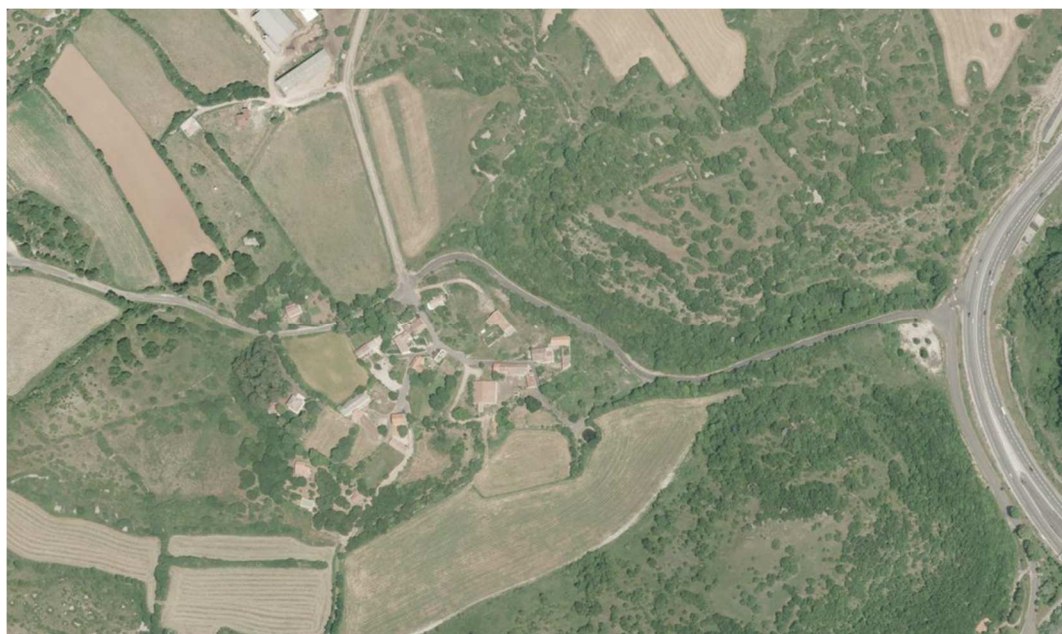
* Analyse réalisée sur le terrain

2 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Département de l'Hérault

Commune de Saint-Félix de l'Hérault

Zonage d'assainissement



Dossier d'enquête publique

Octobre 2016

Version A

Département de l'Hérault

Commune de Saint-Félix de l'Héras

Zonage d'assainissement

Dossier d'enquête publique

Référence			
Version	A	B	C
Date	Octobre 2016		
Auteur	Jillian JACQUOT Rachid OULADMIMOUN		
Collaboration	Frédéric DURAND		
Visa	Yves COPIN		
Diffusion	Maître d'ouvrage CC Lodévois et Larzac Informations et Territoires CD34		

Préambule	5
1 Présentation de la commune	6
1.1 Situation de la commune	6
1.2 Contexte administratif.....	6
1.2.1 Canton de Lodève	6
1.2.2 Communauté de Communes Lodévois et Larzac	7
1.2.3 Syndicat Intercommunal à Vocation Mixte (SIVOM) du Larzac	7
1.3 Contexte climatique	8
1.3.1 Pluviométrie.....	8
1.3.2 Température	9
1.3.3 Rose des vents.....	10
1.4 Contexte topographique	11
1.5 Contexte hydrographique	11
1.5.1 Caractéristiques.....	11
1.5.2 Inondabilité	11
1.6 Contexte environnemental	13
1.6.1 ZNIEFF	13
1.6.2 Natura 2000.....	13
1.7 Contexte patrimonial	13
1.8 Contexte géologique et Hydrogéologique	14
1.8.1 Contexte géologique	14
1.8.2 Contexte hydrogéologique et vulnérabilité	14
1.9 Contexte réglementaire	14
1.9.1 Le SDAGE Rhône – Méditerranée	14
1.9.2 SAGE Hérault	15
2 Population et dispositions liées à l’urbanisme	17
2.1 L’urbanisme de la commune	17
2.1.1 Le document d’urbanisme	17
2.1.2 Les logements	19
2.2 Données démographiques	20
2.2.1 Population permanente	20
2.2.2 Population saisonnière	21
3 Etat actuel de l’assainissement	22
3.1 Assainissement collectif	22
3.2 Assainissement non collectif	22
3.2.1 Localisation.....	22
3.2.2 Etat des lieux de l’existant.....	22
4 Etudes pédologiques et contraintes de l’habitat	26
4.1 Etudes des sols	26
4.1.1 Introduction.....	26
4.1.2 Organisation de la reconnaissance.....	26

4.1.3	Contexte géologique général	27
4.1.4	Contexte hydrogéologique	27
4.1.5	Résultats des sondages et observations	27
4.1.6	Bilan des perméabilités	29
4.2	Aptitude des sols	29
4.2.1	Généralité	29
4.2.2	Classification des zones	31
4.2.3	Bilan de l'aptitude des sols	32
5	Projet de zonage de l'assainissement.....	34
5.1	Volonté communale	34
5.2	Assainissement collectif	34
5.3	Assainissement non collectif	34
5.3.1	Les zones d'assainissement non collectif	34
5.3.2	Contraintes à la mise en œuvre de l'assainissement de type non collectif.....	34
5.3.3	Choix et dimensionnement des dispositifs	35
5.3.4	Bilan des filières préconisées	40
5.3.5	Estimation des couts liés à l'assainissement non collectif	40
5.3.6	Coût de l'entretien	40
6	Conclusion du Projet de Zonage	42
6.1	Assainissement collectif	42
6.2	Assainissement non-collectif	42
7	Obligations de la commune et des particuliers.....	43
7.1	Assainissement collectif	43
7.2	Assainissement non collectif	43
7.2.1	Obligations de la commune	43
7.2.2	Obligations du particulier	45
8	Glossaire	47

PREAMBULE

La Directive Européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991, fixe les conditions de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées résiduaires.

Elle a été retranscrite en droit français par la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et les décrets d'application associés.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a complété et modifié la loi initiale sur l'Eau de 1992. Les prescriptions pour la planification et la gestion du système d'assainissement communal figurent dans L'article 35 de la Loi sur l'Eau et son décret d'application n° 94-469 du 3 juin 1994.

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes (ou leurs groupements en charge de l'assainissement) doivent délimiter, après enquête publique :

- Les **zones d'assainissement collectif** où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Le document final a pour objectif de fournir à la commune :

- Un dossier d'enquête publique du « Zonage de l'Assainissement »,
- Un document technique à joindre aux annexes sanitaires du Plan Local d'urbanisme

Ce présent mémoire constitue le dossier d'enquête publique.

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

Ce dossier est élaboré pour la commune de Saint-Félix de l'Héras et ses hameaux.

1.1 SITUATION DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Félix de l'Héras est située dans le département de l'Hérault (34) à une quinzaine de kilomètres de Lodève. Le territoire communal s'étend sur une superficie de 12,92 km².

Son territoire est délimité, à l'Ouest par le ruisseau le Reyrenoux et par le ruisseau le Bousquet au Sud.

Il s'agit d'une petite commune rurale, située au pied du Larzac, et dont l'altitude varie entre un minimum de 600 m et un maximum de 824 m pour une altitude moyenne de 712 mNGF.

La commune englobe plusieurs hameaux, dont les plus importants sont :

- Le Mas de Messier,
- Les Madières, divisé en Madières le haut et Madières le bas.

On retrouve également des habitations isolées, situées au Mas de Roquelaure ou encore au Mas d'Audran.

La commune est localisée entre Millau (50 km) et Béziers (80 km), selon un axe Nord-Sud. L'autoroute A75 reliant Clermont-Ferrand à Béziers et la départementale D155, traversent le territoire et constituent les principaux axes routiers.

La commune est située à proximité du parc naturel régional des Grands Causses.

Son territoire est sillonné par cinq cours d'eau principaux, à savoir la rivière La Lergue, le ruisseau de Rivefage, le ruisseau de Combe de Carabasse, le ruisseau de Mas Audran et le ruisseau de Neuf Font.

1.2 CONTEXTE ADMINISTRATIF

La commune de Saint-Félix de l'Héras fait partie du Canton de Lodève et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

Elle appartient également au Syndicat Intercommunal à Vocation Mixte (SIVOM) du Larzac.

1.2.1 Canton de Lodève

Le canton de Lodève est une division administrative française situé dans le département de l'Hérault, dans l'Arrondissement de Lodève.

À la suite du redécoupage cantonal de 2014, les limites territoriales du canton ont été remaniées. Aujourd'hui le nombre de communes du canton est de 54, dont Saint-Félix de l'Héras.

1.2.2 Communauté de Communes Lodévois et Larzac

La communauté de communes Lodévois et Larzac est une structure intercommunale française, située dans le département de l'Hérault et la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées issue de la fusion des communautés de communes du Lodévois et du Lodévois-Larzac.

Au cours des années 1990, autour de la sous-préfecture Lodève et sur la partie héraultaise du plateau du Larzac, se constituent deux communautés de communes : la communauté de communes du Lodévois - Larzac (CCLL) en 1992 et la communauté de communes du Lodévois (CCL) en 1998.

Elles fusionnent en décembre 2008 et intègrent deux communes isolées, Celles (Hérault) et Saint-Michel (Hérault) pour donner la communauté de communes du Lodévois et Larzac.

Depuis décembre 2008, elle regroupe 28 communes, dont Saint-Félix de l'Héras.

Ses statuts et l'arrêté du 17 janvier 2015, pris par le Préfet de l'Hérault, définissent avec précision le champ de compétences de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

- Développement Economique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- **Assainissement non collectif**
- Création, entretien et aménagement de la voirie
- Logement et cadre de vie
- Logement social
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

Ainsi, le SPANC de la Communauté de Communes Lodévois Larzac a réalisé un recensement des assainissements non collectif sur la commune de Saint-Félix de l'Héras.

En effet, afin de garantir la conformité et la longévité des installations, le SPANC du Lodévois et Larzac a pour mission de suivre chaque projet de construction ou de réhabilitation :

- en conseillant et en accompagnant les usagers et futurs usagers dans leurs démarches, en leur apportant une information technique et/ou juridique personnalisée,
- en validant la conception du projet,
- en s'assurant de la bonne exécution des travaux.

1.2.3 Syndicat Intercommunal à Vocation Mixte (SIVOM) du Larzac

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Mixte (SIVOM) du Larzac regroupe 11 communes : Le Caylar, Le Cros, Les Rives, Pegairolles de l'Escalette, Sorbs, St Etienne de Gourgas, **St Félix de l'Héras**, St Maurice Navacelles, St Michel, St Pierre de la Fage et La Vacquerie.

Le SIVOM du Larzac a été créé par arrêté préfectoral du 15 octobre 1964.

Les statuts du syndicat ont été réécrits dans un document reçu en sous-préfecture de Lodève le 24 janvier 2005.

Le SIVOM du Larzac exerce plusieurs compétences, dont celle du « Service Public de l'Eau Potable ».

Cette compétence concerne la commune de St Félix de l'Héras.

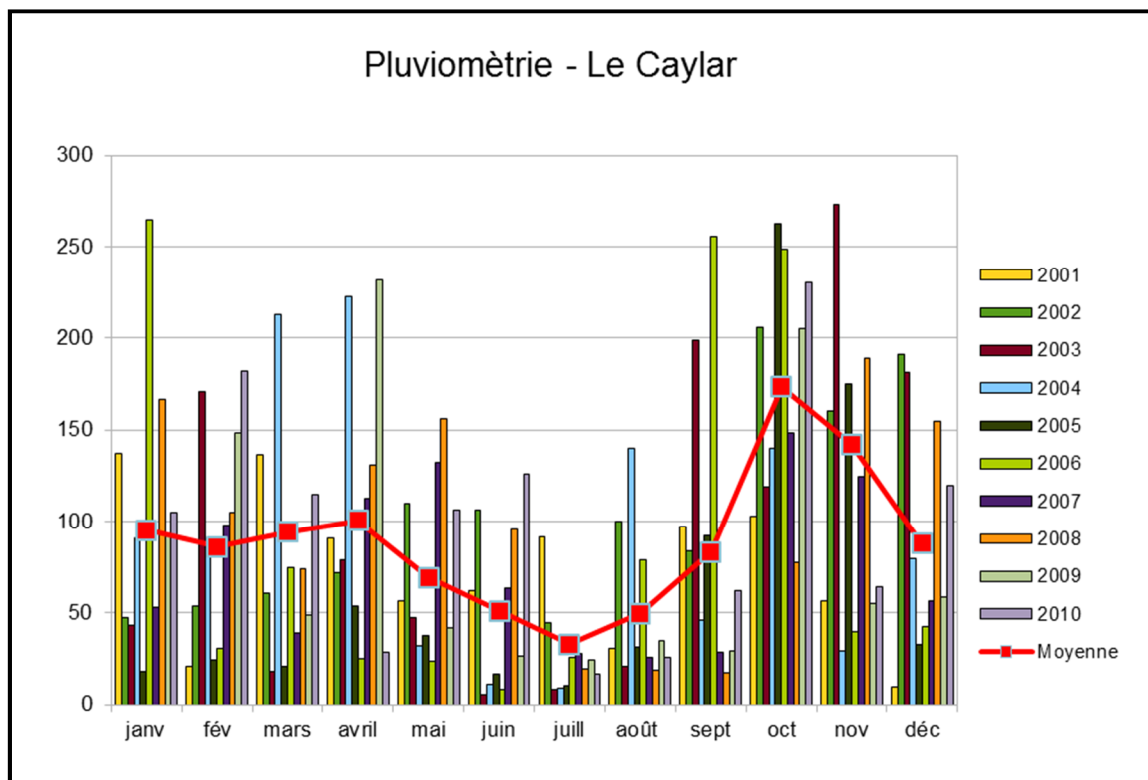
1.3 CONTEXTE CLIMATIQUE

La commune de Saint-Félix de l'Héras est caractérisée par un Climat méditerranéen avec un été tempéré.

Nous prenons comme référence la station météorologique de Le Caylar pour laquelle l'historique des mesures de température et de pluviométrie permet de dresser le contexte climatique du secteur.

1.3.1 Pluviométrie

Les précipitations moyennes mensuelles disponibles sur les 15 dernières années (2001 à 2015) sont représentées dans le graphique ci-dessous :



La pluviométrie moyenne annuelle sur ces 15 dernières années est de **1 065 mm**.

Les précipitations se répartissent de façon très **inéga**le sur l'année. Les mois de mai à août sont les moins arrosés, tandis que le **mois d'octobre reçoit près de 16% de la pluviométrie annuelle**.

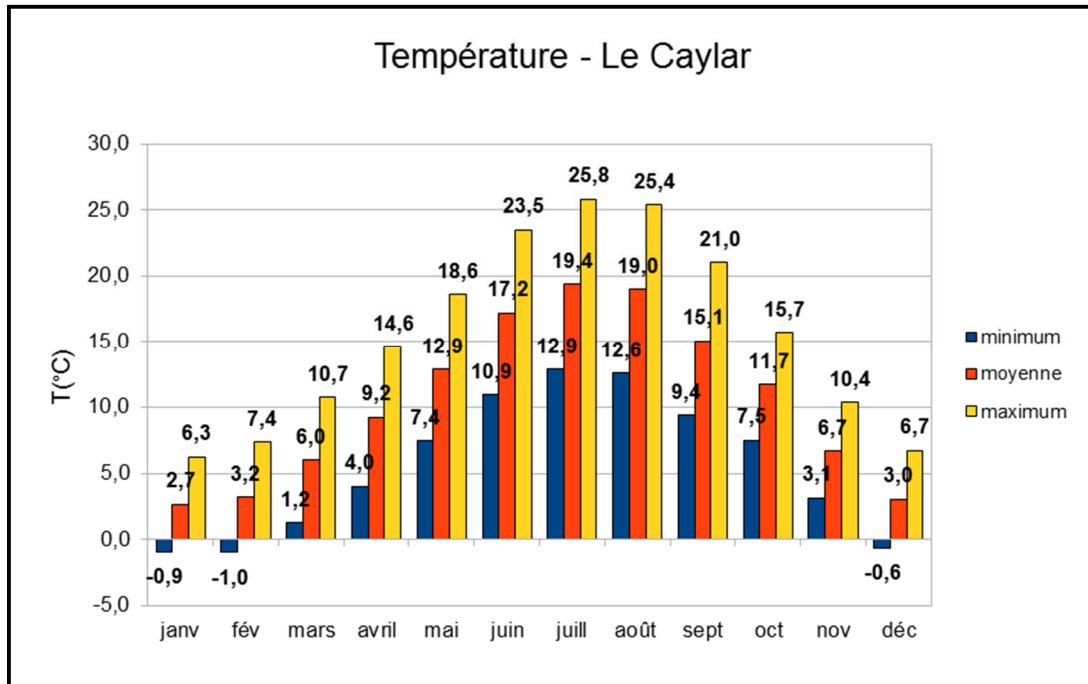
Les mois les plus sensibles aux pluies sont les mois d'avril, octobre et novembre.

1.3.2 Température

Les températures moyennes mensuelles sont issues des relevés de la station de Le Caylar de 2001 à 2015. Les données disponibles sont :

- Moyenne des températures maximales,
- Température moyenne,
- Moyenne des températures minimales.

Ces données sont reportées sous forme d'histogrammes :



L'évolution des températures tout au long de l'année est régulière. Les gelées apparaissent généralement au cours du mois de novembre et disparaissent fin avril.

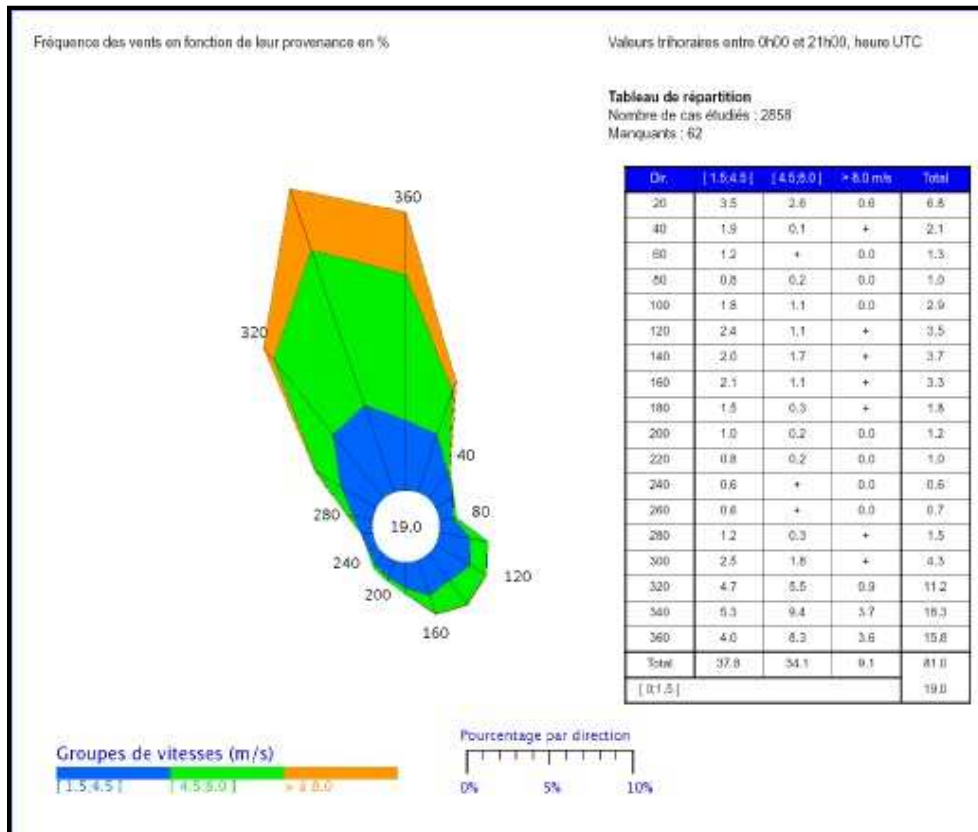
Les variations saisonnières sont bien marquées :

- Un été chaud, avec des maxima en juillet et août pouvant atteindre plus de 30 °C (31,6 °C en août 2003),
- Un hiver froid et assez rigoureux, la température pouvant être régulièrement en dessous de 0 °C de décembre à février.

Dans l'ensemble, le climat reste tempéré. La température moyenne annuelle est d'environ 10,5°C.

1.3.3 Rose des vents

La rose des vents a été établie au poste de Soumont de janvier à décembre 2009.



Elle met en évidence:

- Un **régime dominant nord-nord-ouest** de type Tramontane (environ 30 % des mesures).
- Des vents du secteur sud de type vent d'autan (environ 15 % des mesures).
- Une vitesse moyenne du vent inférieure à 16 km/h dans 57% des cas, dont environ 19% inférieure à 5,5 km/h.
- Des vents de vitesse supérieure à 28 km/h dans environ 9% des mesures.

Les rafales les plus violentes sont en majorité en provenance du **secteur nord-nord-ouest**.

1.4 CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

La commune de Saint-Félix de l'Héras est située dans le département de l'Hérault, dans le Massif Central entre Les Rives, Le Caylar et Lodève au sud. Son territoire s'étend du hameau des Madières à l'Ouest au Mas de la Paille à l'Est et est situé à proximité du parc naturel régional des Grands Causses. Son altimétrie est comprise entre 600 m et 824 m.

Ce territoire littoral comprenant le village de de Saint-Félix de l'Héras et les hameaux du Mas de Messier et de Madières est essentiellement vallonné.

Enfin, il est à noter la présence d'un unique forage sur la commune de Saint-Félix de l'Héras. Il est situé à environ 600 m de la commune à l'Ouest, à proximité de la départementale D155. Il possède une altitude de 660 m et dispose d'une profondeur de 56 m. **Toutefois celui-ci n'est plus en fonctionnement aujourd'hui et n'alimente plus la commune.**

1.5 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

1.5.1 Caractéristiques

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau permanents.

Les cours d'eau traversant le territoire sont les suivants :

- La rivière La Lergue
- Le ruisseau de Rivefage
- Le ruisseau de Carabasse
- Le ruisseau de Mas Audran
- Le ruisseau de Neuf Font

1.5.2 Inondabilité

La commune de Saint-Félix de l'Héras n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Cependant l'Atlas des Zones Inondables définit les limites des lits des cours d'eau (lit mineur, moyen et majeur).

Dans le cas de la commune de Saint-Félix de l'Héras, la rivière La Lergue est présente jusqu'au lieu-dit les "Sièges". Au niveau de la traversée du hameau, quelques habitations se trouvent dans l'emprise de la zone inondable. Toutefois, le type de construction semble adapté aux débordements (construction à étages avec arches). Après ce hameau, le cours s'incise progressivement afin de rejoindre le "Pas de l'Escalette". **Ainsi il n'y a pas d'enjeu dans ce secteur hormis la traversée du lieu-dit "Les Sièges".**

Ci-dessous il est possible de voir le lit mineur et le lit majeur de la rivière La Lergue.



Lit mineur
 Lit majeur

On peut donc voir que la rivière n'a pas d'influence sur la commune de Saint-Félix de l'Hérès car quasiment aucune habitation n'est présente dans ce secteur, à l'exception du lieu-dit « Les Sièges ».

1.6 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1.6.1 ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) font références aux richesses naturelles du site nécessaires à prendre en compte dans l'aménagement du territoire pour une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel mais n'ont aucune portée juridique.

Leur présence sur un site constitue un élément d'appréciation parmi d'autres qui ne peut à lui seul être déterminant.

Les ZNIEFF de type I présentes sur le territoire communal sont les suivantes :

- La ZNIEFF n° 3420-3111 de type I, « Pelouses et prairies de la haute vallée de la Lergue aux Sièges », située à l'ouest de la commune et étant limitrophe à celle-ci,
- La ZNIEFF n° 3420-3117 de type I, « Chaos dolomitique de Lauroux » (112 ha), située au sud de la commune,
- La ZNIEFF n° 3420-3122 de type I, « Chaos dolomitique de Camp-Rouch » (213 ha), située à l'est de la commune.

Les zones de type I sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont très sensibles aux équipements ou transformations même de faible importance.

Les ZNIEFF de type II présentes sur le territoire communal sont les suivantes :

- Causse et contreforts du Larzac et Montagne de la Séranne (1274 ha)

Les zones de type II sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires,...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

1.6.2 Natura 2000

La commune de Saint-Félix de l'Héras est concernée par deux sites Natura 2000 :

- Natura 2000, Directive oiseaux, Zone de protection spéciale (ZPS) avec Causse du Larzac
- Natura 2000, Directive habitat, Zone spéciale de conservation (ZSC) avec Causse de Larzac (18814,28 ha)

1.7 CONTEXTE PATRIMONIAL

La commune de Saint-Félix de l'Héras ne compte sur son territoire aucuns sites inscrits et classés au titre des Monuments historiques.

1.8 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

1.8.1 Contexte géologique

GENERALITES

La région étudiée se situe sur le plateau karstique du Causse du Larzac, qui s'étend de Millau (Aveyron) à Lodève (Hérault). Ce secteur est composé principalement de formations du Secondaire :

- calcaires et dolomies du Jurassique moyen et supérieur,
- marnes du Lias.

1.8.2 Contexte hydrogéologique et vulnérabilité

HYDROGEOLOGIE

Du point de vue hydrogéologique, le secteur étudié est concerné par une ressource principale :

- Les calcaires du Aalénien- Bajocien et dolomies du Bathonien formant l'aquifère karstique du Jurassique.

Cet aquifère karstique est capté par la plupart des ressources en eau du SIVOM du Larzac (desservant en eau la commune de Saint Félix de l'Héras).

VULNERABILITE DES EAUX SOUTERRAINES

La carte de vulnérabilité des eaux souterraines établie par le BRGM classe le secteur étudié en zone très vulnérable et à perméabilité de fissures.

La commune de Saint-Félix de l'Héras est un territoire communal concerné par le périmètre de protection éloignée (PPE) de la source de Bronzinadouire.

Il est à noter la présence d'un unique forage sur la commune de Saint-Félix de l'Héras. Il est situé à environ 600 m de la commune à l'Ouest, à proximité de la départementale D155. Il possède une altitude de 660 m et dispose d'une profondeur de 56 m. **Toutefois celui-ci n'est plus en fonctionnement aujourd'hui et n'alimente plus la commune.**

1.9 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.9.1 Le SDAGE Rhône – Méditerranée

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures ont été engagés sur le bassin depuis l'automne 2013. Le SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015. Le SDAGE et son programme de mesures ont ensuite été approuvés le 3 décembre 2015 (arrêté). Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale « s'adapter aux effets du changement climatique ».

1. S'adapter aux effets du changement climatique ;
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
3. Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
4. **Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;**
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
6. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;

7. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

1.9.2 SAGE Hérault

La commune de Saint-Félix de l'Hérault est concernée par le SAGE Hérault.

Le bassin versant de l'Hérault fait l'objet de la mise en place d'un SAGE depuis plusieurs années.

L'arrêté préfectoral délimitant le périmètre du SAGE Hérault date du 13 décembre 1999. Le SAGE a été approuvé le 08 novembre 2011.

Le périmètre du SAGE couvre **2 500 km² et s'étend sur 166 communes concernées par des enjeux communs. Le SAGE Hérault concerne notamment les communes des intercommunalités suivantes :**

- **SIVU Ganges Le Vigan,**
- **Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,**
- **Communauté de Communes du Pays de Thongue,**
- **Communauté de Communes Les Avant-Monts du Centre Hérault,**
- **Communauté de Communes du Clermontais,**
- **Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,**
- **Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,**
- **Communauté de Communes Grand Pic St-Loup...**

Le SAGE a été initié afin de répondre à trois grands enjeux :

- la gestion des crues et inondations,
- la gestion quantitative de la ressource,
- la gestion qualitative de la ressource et des milieux.

Le SAGE du bassin du fleuve Hérault est un document constitué de 2 parties distinctes et complémentaires :

- Le **PAGD, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui constitue le document principal. Il expose la stratégie retenue pour le bassin versant. Les objectifs généraux du SAGE sont définis puis déclinés en actions, prescriptions ou recommandations.
- Le **règlement** qui isole dans un document bien identifié les prescriptions d'ordre réglementaires du SAGE. Elles constituent ainsi les règles particulières, adaptées au contexte du bassin et nécessaires à une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les objectifs définis pour la gestion des eaux sur le périmètre du SAGE de l'Hérault et en particulier pour la problématique de l'assainissement sont :

- *A – Mettre en œuvre une gestion quantitative durable, permettant de satisfaire les usages et les milieux :*
 - √ Améliorer les connaissances
 - √ Protéger quantitativement les ressources
 - √ Optimiser l'utilisation de la ressource
 - √ Organiser le partage de la ressource
- *B - Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages :*

ENTECH Ingénieurs Conseils

- √ Améliorer les connaissances
- √ Définir les objectifs de qualité
- √ Protéger la qualité de la ressource et des milieux
- √ Assurer une qualité de l'eau et des milieux en accord avec les objectifs
 - **Poursuivre l'effort sur l'assainissement**
 - **Lutter contre les pollutions épisodiques et accidentelles, et définir une stratégie d'intervention en cas de pollution**
- √ Maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux
- C – Limiter et mieux gérer le risque inondation
 - √ Prendre en compte le risque exceptionnel
 - **Systematiser l'établissement de schémas d'assainissement pluviaux, intégrant un zonage obligatoire**
 - √ Mieux prendre en compte le risque pluvial
 - √ Stabiliser ou diminuer la vulnérabilité
 - √ Limiter et gérer l'aléa
 - √ Améliorer l'information, l'alerte et les secours
- D – Développer l'action concertée et améliorer l'information
 - √ Mettre en œuvre une gestion globale concertée de l'eau et des milieux aquatiques
 - √ Améliorer l'information et la sensibilisation

2 POPULATION ET DISPOSITIONS LIEES A L'URBANISME

2.1 L'URBANISME DE LA COMMUNE

2.1.1 Le document d'urbanisme

La procédure engagée par la commune de Saint Félix de l'Héras porte l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de son territoire communal.

Le zonage du PLU en cours d'élaboration divise le territoire en 3 zones :

- Les zones à urbaniser,
- Les zones agricoles,
- Les zones naturelles et forestières.

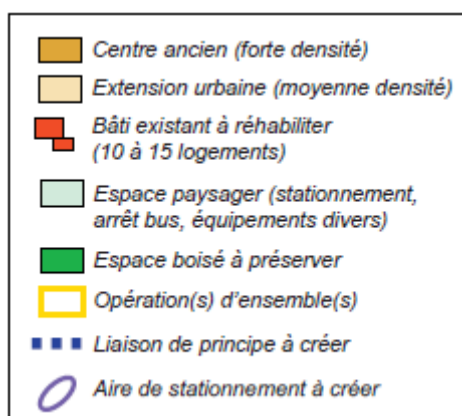
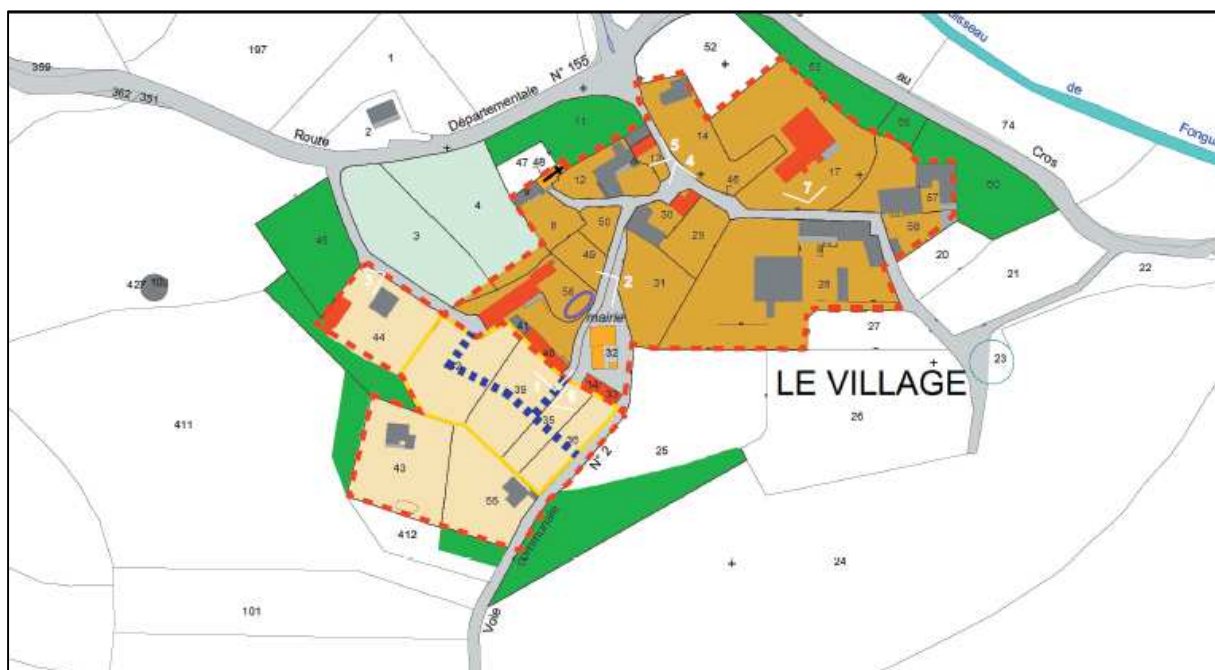
L'objectif de la municipalité dans le cadre de l'élaboration de son PLU est de permettre l'accueil d'une soixantaine d'habitants supplémentaires d'ici une douzaine d'année.

Cet accueil se fera pour moitié environ grâce au **réinvestissement urbain**, avec des programmes de réhabilitation ou rénovation des bâtiments existants, aujourd'hui à l'abandon (anciens bâtiments agricoles, ancien presbytère...), et pour le reste grâce à des **constructions nouvelles** en continuité de l'espace urbain existant

Les extensions urbaines représenteront moins de 10% de l'espace bâti existant à la date d'approbation du P.L.U., et se situent essentiellement au niveau du village.

D'après le PADD de la commune (provisoire), le schéma des orientations pour le centre de Saint Félix de l'Héras a pour objectif de :

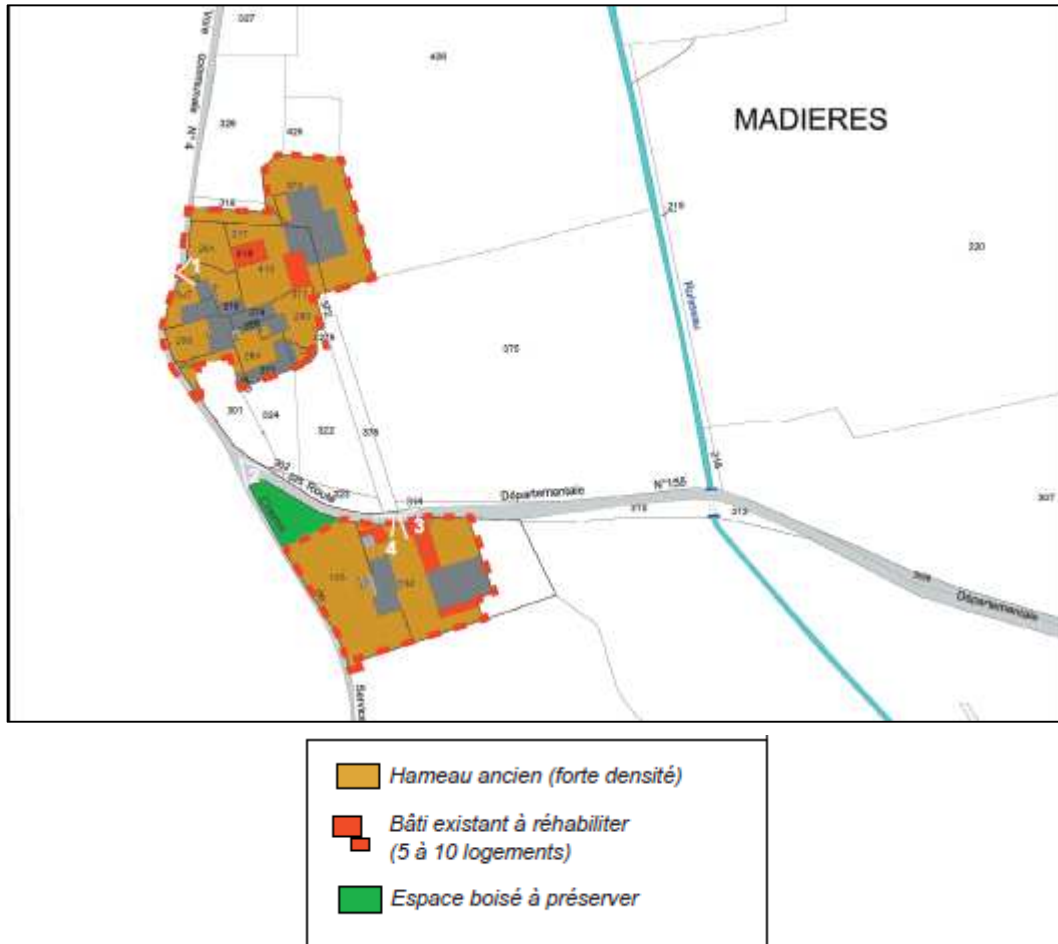
- préserver l'écrin boisé autour du village,
- conforter le centre ancien en favorisant une forte densité des constructions, 40 logements par hectare minimum, tout en respectant l'architecture traditionnelle,
- favoriser le renouvellement urbain à travers la réhabilitation des bâtiments vacants plus ou moins en ruine.
- permettre une extension mesurée et intégrée au tissu urbain existant, avec une densité moyenne des constructions de 15 logements par hectare minimum.



Extrait du PLU en cours d'élaboration – Orientations d'aménagement et de programmation _ Information et Territoires Mars 2015

Le schéma des orientations pour le secteur des Madières a pour objectif de :

- conforter la notion de hameau avec un fort niveau de densité des constructions de 40 logements par hectare minimum, tout en respectant l'architecture traditionnelle,
- favoriser le renouvellement urbain à travers la réhabilitation des bâtiments vacants plus ou moins en ruine.



Extrait du PLU en cours d'élaboration – Orientations d'aménagement et de programmation _ Information et Territoires Mars 2015

2.1.2 Les logements

La répartition des logements se fait comme suit, d'après les estimations de l'INSEE 2012 :

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2016
Ensemble des logements	14	16	26	30	31	38	36	38
Résidences principales	6	6	11	11	12	15	15	18
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	7,5	4,3	2,5	3,2	2,4	2,3	2,3	2,0
Résidences secondaires*	8	7	11	13	16	19	18	18
Logements vacants	0	3	4	6	3	4	3	2

En Avril 2016, la Mairie de Saint-Félix de l'Héras, nous a communiqué la répartition entre les différents logements, avec :

ENTECH Ingénieurs Conseils

- 18 résidences principales,
- 18 résidences secondaires,
- 2 logements vacants.

Un camping est également situé au Mas de Messier. Celui-ci dispose d'une capacité d'accueil touristique entre 15 et 20 emplacements.

Sur la commune de Saint-Félix de l'Héras, les résidences secondaires représente environ 58 % des logements totaux.

En ce qui concerne les résidences principales, le nombre d'occupants est en constante diminution depuis 1968 et est aujourd'hui de 2,0 (2016).

2.2 DONNEES DEMOGRAPHIQUES

2.2.1 Population permanente

Il faut savoir que la commune de Saint-Félix de l'Héras est constituée de différents hameaux, situé à proximité du village :

- Le Mas de Messier
- Madières.

Le tableau suivant présente l'évolution de la population permanente sur la commune :

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2016 Données mairie
Population permanente	45	26	28	35	29	35	35	36
Taux d'accroissement		-7,5%	1,1%	2,8%	-2,1%	2,4%	0,0%	0.7%

Si on détaille plus sur les années 2006-2016, on obtient l'évolution de la population permanente suivante :

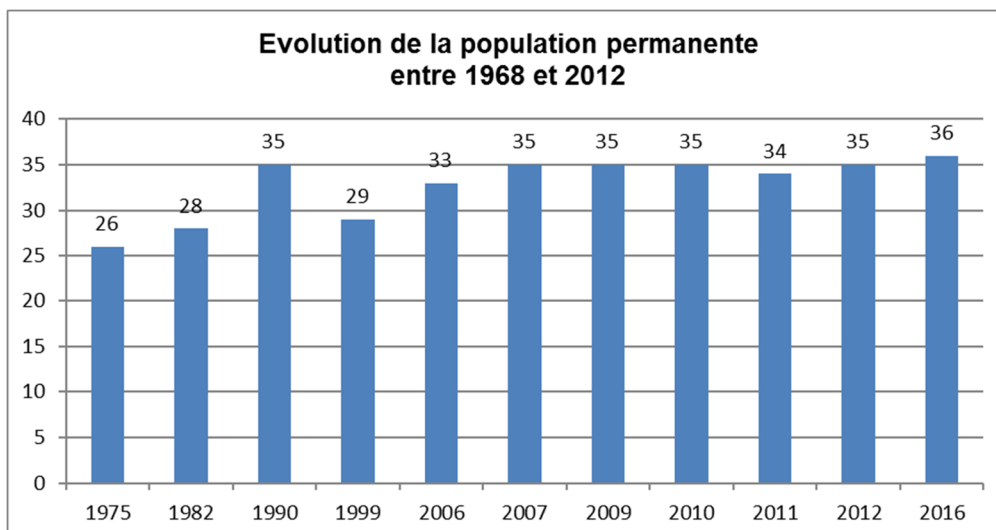
	2006	2007	2009	2010	2011	2012	2016 Données mairie
Population permanente	33	35	35	35	34	35	36
Taux d'accroissement	-	6,1%	0,0%	0,0%	-2,9%	2,9%	0.7%

Une décroissance démographique importante caractérise la commune entre 1968 et 1975. En effet, de 1968 et jusqu'au recensement de 1975, 19 habitants en moins ont été recensés au total. Le taux d'évolution annuel de la population permanente était alors de -7,5%.

Ce n'est qu'à partir de 1990 que la population a augmenté significativement pour atteindre en 2016 une population permanente de 36 habitants.

On note une légère baisse de la population en 1999 par rapport à 1990. Le taux annuel moyen tombe à -2,1%.

On peut voir sur ce graphique l'évolution de la population de 1968 à 2016.



2.2.2 Population saisonnière

La population saisonnière est liée à la fois aux résidences secondaires et aux structures d'accueil touristiques.

LES RESIDENCES SECONDAIRES

Sites	Nombre	Pers/logement	Population associée
Résidences secondaires	18	3	54

En appliquant un ratio de 3 habitants par foyer, la population liée aux résidences secondaires est estimée à environ **54 habitants**.

LES STRUCTURES D'ACCUEIL TOURISTIQUES

Sur la commune de Saint-Félix de l'Héras, un camping a été recensé. Il est situé au Mas de Messier et celui-ci dispose d'une capacité d'accueil touristique de 15 à 20 emplacements.

Sites	Nombre	Pers/emplacement	Population associée
Camping du Mas de Messier	20	3	60

En appliquant un ratio moyen de 3 habitants par emplacement et en considérant 20 emplacements occupés, la population liée au camping est estimée à **60 personnes**.

Ainsi, la capacité d'accueil touristique maximale des structures sur la commune de Saint-Félix de l'Héras est de 114 personnes en comptabilisant les résidences secondaires et les structures d'accueil touristique.

3 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Saint Félix de l'Héras ne dispose d'aucun réseau de collecte des eaux usées, ni de station d'épuration.

3.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme précisé précédemment, la commune de Saint Félix de l'Héras n'est équipée d'aucune installation d'assainissement collectif, ni d'une station d'épuration. L'ensemble des habitations disposent d'installations en assainissement non collectif (ANC).

La commune a délégué la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes du Lodévois et Larzac. L'enquête réalisée dans le cadre du SPANC a porté sur l'ensemble des habitations en assainissement non collectif situées sur la commune de Saint Félix de l'Héras.

Depuis le 1er janvier 2006, la loi sur l'Eau a imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en charge de la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'eau de 1992. Il y a deux sortes de contrôles obligatoires : le contrôle du neuf et le contrôle de fonctionnement.

3.2.1 Localisation

Les zones en assainissement non collectif de la commune de Saint-Félix de l'Héras sont :

- La zone du Village,
- Le hameau du Mas de Messier,
- Le hameau de Madières,
- Les Mas de Roquelure et d'Audran, et Le Pas de l'Escalette.

Le nombre d'installation d'assainissement non collectif (ANC) est estimé à 33 (selon les données recueillies auprès du SPANC).

D'après les données communiquées par la collectivité le nombre total de logements est estimé à 38 logements, comprenant les résidences principales et secondaires et les logements vacants.

3.2.2 Etat des lieux de l'existant

3.2.2.1 Avis du contrôleur SPANC

Le SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac a mené un recensement des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune de Saint-Félix de l'Héras de 2011 à 2015.

Au terme de ces contrôles il a été donné un avis sur la conformité ou non de l'installation.

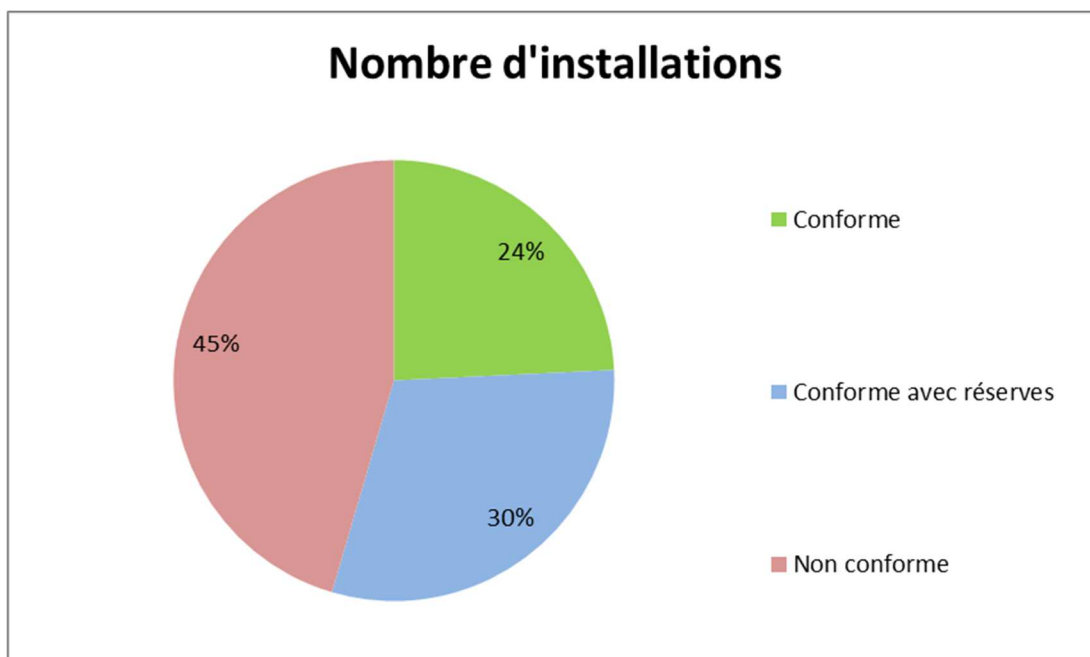
Le tableau suivant présente les avis donnés par le contrôleur à la suite de la visite :

Localisation	Avis du contrôleur			TOTAL
	Conforme	Réserves	Non conforme	
Le Village	6	3	7	16
Mas de Roquelaure	2	0	0	2
Mas de Messier	0	4	3	7
Hameau de Madières	0	3	3	6
Mas d'Audran	0	0	1	1
Le Pas de l'Escalette	0	0	1	1

Ainsi, sur l'ensemble de la commune :

	Conforme	Réserves	Non conforme
Total (33)	8	10	15
	25%	30%	45%

On note ainsi que près de la moitié des installations recensées ont été jugées comme non conforme par le SPANC. De plus, près d'un tiers des installations ont fait l'objet de réserves de plus ou moins grandes ampleurs.

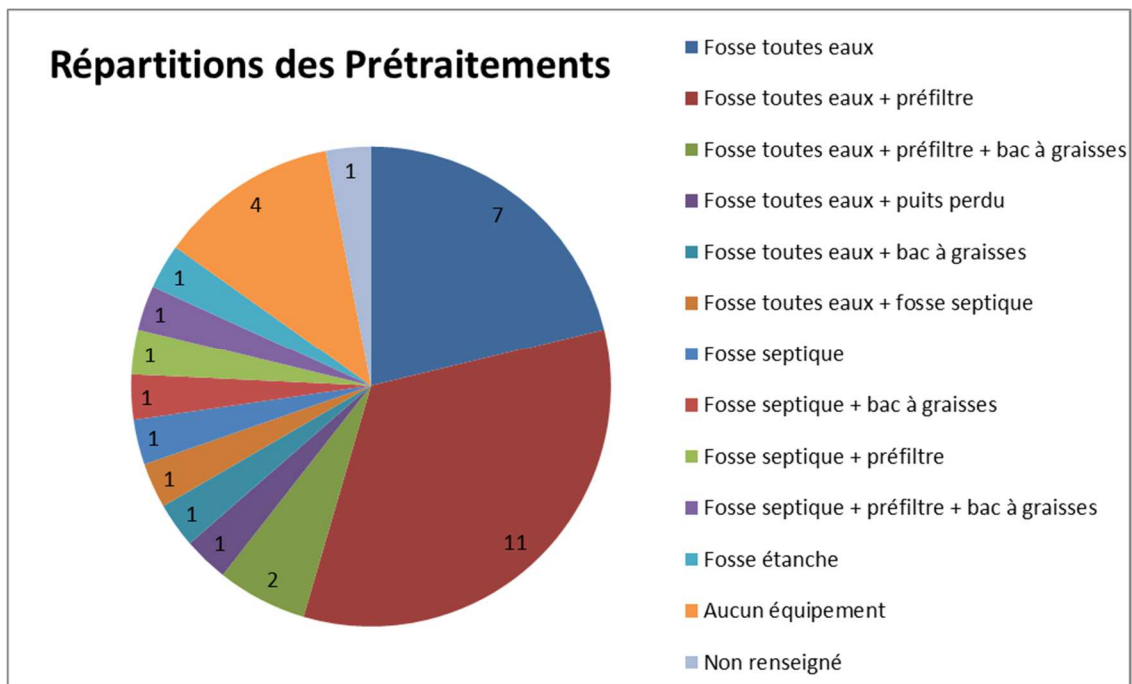


3.2.2.2 Type de filières rencontrées

LES PRETRAITEMENTS

Sur la commune de Saint-Félix de l'Héras et ses hameaux, une grande variété de prétraitements ont été recensés. Le tableau et graphique suivants présentent leurs répartitions :

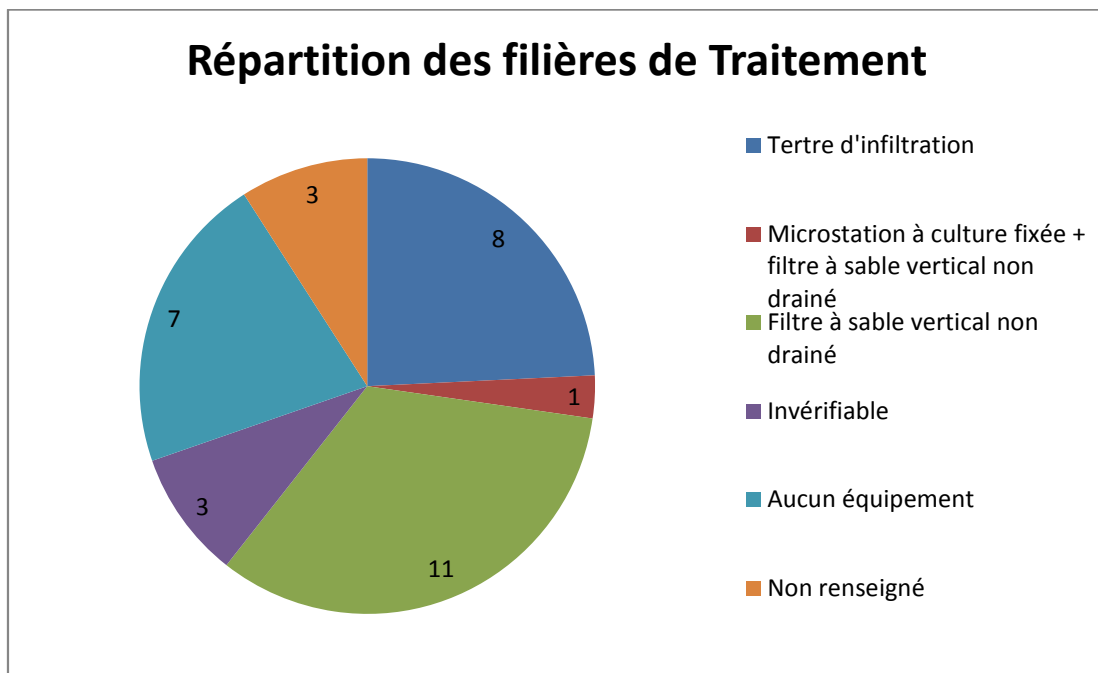
Type de prétraitements	Quantité
Fosse toutes eaux	7
Fosse toutes eaux + préfiltre	11
Fosse toutes eaux + préfiltre + bac à graisses	2
Fosse toutes eaux + puits perdu	1
Fosse toutes eaux + bac à graisses	1
Fosse toutes eaux + fosse septique	1
Fosse septique	1
Fosse septique + bac à graisses	1
Fosse septique + préfiltre	1
Fosse septique + préfiltre + bac à graisses	1
Fosse étanche	1
Aucun équipement	4
Non renseigné	1



LES TRAITEMENTS

Sur la commune de Saint-Félix de l'Héras et ses hameaux, plusieurs procédés de traitements ont été recensés. Le tableau et graphique suivants présentent leurs répartitions :

Type de traitements	Quantité
Terre d'infiltration	8
Microstation à culture fixée + filtre à sable vertical non drainé	1
Filtre à sable vertical non drainé	11
Invérifiable	3
Aucun équipement	7
Non renseigné	3



Parmi ces filières de traitements, celles considérées comme Non Conforme par le SPANC sont les suivantes :

Type de traitements	Quantité	Dont Conforme	Dont Avec Réserves	Dont Non Conforme
Terre d'infiltration	8	6	1	1
Microstation à culture fixée + filtre à sable vertical non drainé	1	1	0	0
Filtre à sable vertical non drainé	11	1	9	1
Invérifiable	3	0	0	3
Aucun équipement	7	0	0	7
Non renseigné	3	0	0	3

4 ETUDES PEDOLOGIQUES ET CONTRAINTES DE L'HABITAT

Remarque générale : Cette étude d'aptitude des sols constitue un outil pour la commune, mais ne se substitue pas aux études spécifiques à la parcelle lorsqu'elles s'avèrent nécessaires : doute sur la nature des sols, projet commercial (collectifs, camping, gîtes, chambres d'hôtes...), agricole ou d'élevage par exemple.

Toute autre futur projet situé en dehors de ce zonage, devra faire l'objet également d'une étude spécifique à la parcelle et sera soumis à l'examen de la commune.

4.1 ETUDES DES SOLS

4.1.1 Introduction

Cette phase concerne la reconnaissance et l'étude de sols réalisés par ARGEO, dans le cadre de l'étude.

Cette étude avait pour but de déterminer l'aptitude des sols à recevoir des dispositifs d'assainissement autonome sur trois zones identifiées de la commune.

Les secteurs concernés ont fait l'objet d'observations détaillées, afin de prendre en compte tous les facteurs nécessaires à la classification des sols pour leur l'aptitude à l'assainissement autonome, suivant la méthode S.E.R.P (Sol, Eau, Roche, Pente). Cette méthode déjà ancienne, présente toujours l'avantage d'obtenir une classification des zones de façon logique et pratique, permettant d'aboutir à un choix de filières adaptées et normalisées.

Les plans d'implantations des sondages et essais, ainsi que les logs lithologiques correspondants sont fournis en annexe de ce rapport.

Une carte d'aptitude des sols a été réalisée sur les trois secteurs suivants :

- Secteur 1 : « Le Mas de Messiers » situé à environ 1Km à l' Ouest du village par la RD 155.
- Secteur 2 : « Madières » situé à environ 2 Km à l'Ouest du village par la RD 155.
- Secteur 3 : Le Village de st Félix de l'Héras.

4.1.2 Organisation de la reconnaissance

Pour mener à bien cette étude, il a été réalisé des **sondages au tractopelle** et à la **tarière** manuelle ainsi que des **relevés géologiques** de surface répartis sur les trois secteurs concernés.

Ils ont été complétés par des **essais de perméabilité à charge hydraulique constante**, réalisés à l'aide d'appareils de type PORCHET. Ces essais ont intéressé tous les faciès susceptibles de constituer un sol d'infiltration des eaux usées.

Caractéristiques de l'essai :

- Essai de type Porchet à charge hydraulique constante
- Hauteur de charge H = 18 cm
- Orifice de 15 cm de diamètre
- Profondeur entre 0,30 et 0,60 m/TN (selon refus sur substratum rocheux)

4.1.3 Contexte géologique général

(Voir l'extrait de la carte géologique jointe)

D'un point de vue géologique, la région de Saint Félix de l'Héras est située en bordure Sud du plateau du Causse du Larzac, établi sur les calcaires et dolomies du Jurassique inférieur, moyen et supérieur.

Au droit des secteurs d'étude, ceux sont les séries du Lias que l'on observera quasi à l'affleurement partout.

Le Lias est constitué d'abord de marnes grises à noires homogènes (Toarcien), puis d'un niveau réduit de dépôts lenticulaires discontinus à dominance de calcarénites (Carixien-Domérien) et à la base de calcaires biodétritiques et dolomitiques (Sinémurien-Lotharingien). Les formations marneuses du Toarcien affleurent sur tout le versant Est et Sud-Est des Rives, mais elles ne sont pas, présentes sur le secteur de St Félix de l'Héras.

Les dolomies sont affleurantes à sub-affleurantes sur l'ensemble du plateau de St Félix. Leur structure est vacuolaire (nombreux alvéole) et offre une surface souvent très lapiazée due à la dissolution. Elles s'altèrent en sables dolomitiques qui vont combler les dépressions et les cavités.

On distingue donc :

- Le village et le Hameau du Mas de Messiers établis au sein des formations du Lias inférieur, et plus précisément des séries de l'ensemble Lotharingien-Sinémurien, constitué de calcaires biodétritiques et de dolomies.
- Le hameau de Madières, est lui établi au niveau des formations du Lias supérieur et plus précisément celles de l'ensemble Carixien-Domérien-Toarcien, constitué de calcaires roux.

4.1.4 Contexte hydrogéologique

La karstification très importante des plateaux calcaires Jurassiques du Larzac et de la Dolomie, constitue une zone d'alimentation majeure des sources qui ressortent au niveau des vallées. Il existe ainsi un fort contraste entre les plateaux jurassiques du Larzac où les réserves d'eaux sont souvent profondes, et les zones de plaine où l'on rencontre de nombreuses sources.

Du fait de leur karstification, les réservoirs aquifères qui alimentent les différentes sources sont très vulnérables aux pollutions et doivent être protégés.

4.1.5 Résultats des sondages et observations

Les logs lithologiques ainsi que le plan d'implantation des sondages sont fournis en annexe de ce rapport.

4.1.5.1 Secteur 1 « Mas de Messiers »

Ce secteur, situé à 1Km à l'Ouest du village, présente quelques maisons aménagées et un camping.

Les sondages réalisés au tractopelle et à la tarière, ainsi que les relevés géologiques de surface, ont révélé après 0,10 m de terre végétale, le substratum calcaro-dolomitique directement à l'affleurement. On observe une frange d'altération peu épaisse, de 0,20 à 0,40m, qui présente un débit en cailloutis anguleux et blocs, puis le substratum fissuré mais très compact, qui a imposé un refus de terrassement au-delà de 0,50 m/TN (TN : Terrain Naturel actuel).

On observe également dans la partie Nord-Est, à l'entrée de la zone, un grand champ cultivable en légère dépression, où semble présent une épaisseur au minimum métrique de limon argileux.

Aucun niveau d'eau, ni suintement n'a été observé en sondages (Septembre 2016).

Il a été réalisé 2 essais de perméabilité à charge hydraulique constante au sein de l'horizon d'altération du calcaire dolomitique (perméamètres de type Porchet).

Il a été obtenu :

- **$K1 > 8,33.10^{-5}$ m/s soit $K > 300$ mm/h (limite de mesure des appareils)**
- **$K2 > 8,33.10^{-5}$ m/s soit $K > 300$ mm/h (limite de mesure des appareils)**

Ces valeurs sont caractéristiques d'un milieu rocheux fracturé et très perméable.

Au niveau du massif rocheux induré sous-jacent, la fissuration et fracturation de celui-ci, provoque une perméabilité d'ensemble souvent supérieure à 500 mm/h (perméabilité en grand).

Dans ce rocher, on observera une infiltration directe des eaux dans le massif.

4.1.5.2 Secteur 2 « Madières »

Ce secteur, situé à 2Km à l'Ouest du village, correspond à un hameau avec des habitations regroupées et pour certaines plus isolées.

Les sondages réalisés au tractopelle et à la tarière, ainsi que des relevés géologiques de surface, ont révélé après 0,10 m de terre végétale, puis horizon d'altération calcaire avec un débit en cailloutis anguleux et blocs, jusqu'à 0,50m/TN puis le substratum fissuré mais très compact, qui a imposé un refus de terrassement.

Aucun niveau d'eau, ni suintement n'a été observé en sondages (Septembre 2016).

Il a été réalisé 1 essai de perméabilité à charge hydraulique constante au sein de l'horizon d'altération du calcaire dolomitique (perméamètres de type Porchet).

Il a été obtenu :

- **$K3 = 6,5.10^{-5}$ m/s soit $K = 220$ mm/h**

Cette valeur est caractéristique d'un milieu rocheux fracturé et très perméable.

Au niveau du massif rocheux induré sous-jacent, la fissuration et fracturation de celui-ci, provoque une perméabilité d'ensemble souvent supérieure à 500 mm/h (perméabilité en grand).

Dans ce rocher, on observera une infiltration directe des eaux dans le massif.

4.1.5.3 Secteur 3 : Le Village

C'est la zone qui présente le plus d'habitations et sur laquelle ont été répartis le plus de sondages.

La majorité de ces sondages a révélé la présence du substratum calcaire-dolomitique à l'affleurement ou à faible profondeur. Seules les deux zones des sondages F5 et F7 ont montré un recouvrement limono-argileux d'épaisseur métrique à plurimétrique au-dessus du substratum rocheux. Il s'agit de zones dites « en doline » ou d'effondrement, dans lesquelles se sont sédimentées et développées des limons et argiles.

Pour tous les autres sondages sur substratum rocheux, on observe un horizon d'altération à débit en cailloutis et blocs sur environ 0,30 à 0,40m, puis le substratum rocheux fissuré mais très compact, nous imposant un refus au tractopelle.

Aucun niveau d'eau, ni suintement n'a été observé en sondages (Septembre 2016).

Il a été réparti sur l'ensemble du village, 7 essais de perméabilité à charge hydraulique constante (perméamètre de type Porchet).

Il a été obtenu :

- **$K4 > 8,33.10^{-5}$ m/s soit $K > 300$ mm/h (limite de mesure des appareils)**
- **$K5 = 1,33.10^{-5}$ m/s soit $K = 48$ mm/h**
- **$K6 = 4,8.10^{-5}$ m/s soit $K = 172$ mm/h**
- **$K7 = 6,94.10^{-6}$ m/s soit $K = 25$ mm/h**
- **$K8 > 8,33.10^{-5}$ m/s soit $K > 300$ mm/h (limite de mesure des appareils)**
- **$K9 > 8,33.10^{-5}$ m/s soit $K > 300$ mm/h (limite de mesure des appareils)**

- **K10 = 5,58.10⁻⁵ m/s soit K =201 mm/h**

Au niveau de toutes les parcelles à substratum rocheux à faible profondeur, la fissuration et fracturation de celui-ci, provoque une perméabilité d'ensemble souvent supérieure à 500 mm/h (perméabilité en grand).

Dans ce rocher, on observera une infiltration directe des eaux dans le massif.

Les zones à recouvrement limono-argileux ont révélé par contre, des perméabilités beaucoup plus faibles.

4.1.6 Bilan des perméabilités

Secteur	Perméabilité	Caractéristiques
1 – Mas de Messier	K > 300 mm/h	Milieu rocheux fracturé et très perméable
2 – Madières	K =220 mm/h	Milieu rocheux fracturé et très perméable
3 – Le Village	<ul style="list-style-type: none"> • K = 25 à 48 mm/h • K = 172 à 201 mm/h • K > 300 mm/h 	Recouvrement limono-argileux Ou Milieu rocheux fracturé et très perméable

Ces perméabilités autorisent globalement la mise en œuvre d'un assainissement non collectif.

Cf. Coupes lithologiques des sondages au tracto-pelle et à la tarière

4.2 APTITUDE DES SOLS

4.2.1 Généralité

L'analyse de tous les résultats précédents a permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Cette carte a donc été réalisée en tenant compte des paramètres d'ordre géologique, hydrogéologique, pédologique et géographique.

Elle classe les différents types de sols d'après leur aptitude à recevoir un dispositif d'assainissement autonome. Elle a été établie à partir de la méthode S.E.R.P (**S**ol, **E**au, **R**oche, **P**ente).

Cette classification hiérarchise les différents sites de la façon suivante :

- **CLASSE 1 (vert)** : terrains présentant une bonne aptitude, sains et perméables, ne posant ni problème majeur, ni de difficulté de dispersion et se prêtant à la mise en œuvre sans risque d'un système d'épuration classique.
- **CLASSE 2 (jaune)**: terrains présentant une aptitude moyenne (un critère défavorable, difficulté de dispersion,...) pouvant être néanmoins utilisé sous réserve de certaines précautions ou d'aménagement mineurs ; terrains moins perméables en surface mais autorisant, par leur topographie ou la nature perméable du sous-sol, la mise en œuvre de dispositifs classiques mais plus élaborés ou avec emploi de matériaux rapportés.
- **CLASSE 3 (orange)** : terrains présentant une aptitude médiocre (plusieurs critères défavorables) et devant exiger des filières ou des dispositifs nécessitant des aménagements spéciaux pouvant éventuellement mettre en cause, du fait de leur coût économique, le choix de l'assainissement autonome individuel (difficultés de dispersion, obligation de systèmes drainés vers un exutoire ou un système établi en site plus favorable ou aménagé spécialement).

- **CLASSE 4 (rouge)** : terrains présentant une très mauvaise aptitude ou des critères totalement défavorables (imperméable, inondable, pentes trop forte...), excluant formellement l'utilisation du sol en tant support du système d'assainissement.
Cette inaptitude conduit à ne pouvoir restituer un effluent traité que vers un milieu favorable et exige un assainissement de type collectif.
- **HORS CLASSIFICATION IMMEDIATE (violet)** : terrains sur lesquels plane une trop grande incertitude à l'échelle considérée et nécessitant des investigations complémentaires indispensables avant toute réalisation.

DEFINITION DE L'INDICE S.E.R.P

Toujours selon cette méthode, on attribue à chaque zone ou sous zone, la notation définie dans le tableau suivant :

	Sol Perméabilité K (mm/h)	Eau Profondeur minimale mètre	Roche Profondeur Du substratum mètre	Pente %
Favorable	50 < K < 500 Très perméable	> 1.80	> 2.00	0 à 5
Code 1	25 < K < 50 Bien perméable			
Moyennement	15 < K < 25	1.80 à 1.20	2.00 à 1.00	5 à 10
Favorable	Moyennement perméable			
Code 2				
Défavorable	5 < K < 15 peu perméable	< 1.20	< 1.00	> 10
	K < 5 Imperméable			
Code 3	K > 500 Trop perméable			

La combinaison de ces trois codes, associée à chacun des paramètres décrits précédemment, permet de définir les quatre classes d'aptitude.

Conformément à la législation et la circulaire du 22 mai 1997, cette méthode nous permettra de définir trois types de sols :

- **Type 1 : Aptitude à l'épandage souterrain**
- **Type 2 : Aptitude à l'épandage souterrain sur sol reconstitué**
- **Type 3 : Aptitude à l'épandage souterrain par massif sableux drainé**

4.2.2 Classification des zones

Cf. carte d'Aptitude des sols

4.2.2.1 Secteur 1 « Le Mas de Messiers »

CLASSIFICATION DU SITE (HORS CHAMP EN DEPRESSION ET CULTIVE)

Indice S.E.R.P : 1.1.3.1 ou 1.1.3.2 Classification S.E.R.P : Site de classe 3 (orange)

S = 1 sols de surface très perméables : $K > 300$ mm/h

E = 1 pas de nappe superficielle

R = 3 substratum rocheux à moins de 1m

P = 1 à 2 pente générale entre 5 et 10 %

CONCLUSIONS

Cette zone présente une aptitude moyenne à l'assainissement autonome de par la présence du substratum rocheux à moins d'un mètre.

Nous sommes en présence d'un **sol de type 2 c'est-à-dire apte à l'épandage souterrain sur sol reconstitué.**

CLASSIFICATION DU SITE EN LEGERE DEPRESSION (CHAMP CULTIVE)

Indice S.E.R.P : 2.1.2.1 Classification S.E.R.P : Site de classe 2 (jaune)

S = 2 sols de surface moyennement à peu perméables

E = 1 pas de nappe superficielle

R = 2 substratum rocheux entre 1m et 2m probable

P = 1 pente générale inférieure à 5 %

CONCLUSIONS

Cette zone présente une aptitude moyenne à l'assainissement autonome de part une contrainte à l'infiltration des eaux.

Nous sommes en présence d'un **sol de type 1 c'est-à-dire apte à l'épandage souterrain mais avec un dimensionnement adapté à la contrainte d'infiltration.**

4.2.2.2 Secteur 2 « Madières)

CLASSIFICATION DU SITE

Indice S.E.R.P : 1.1.3.1 Classification S.E.R.P : Site de classe 3 (orange)

S = 1 sols de surface très perméables : $K > 300$ mm/h

E = 1 pas de nappe superficielle

R = 3 substratum rocheux à moins de 1m

P = 1 pente générale inférieure à 5 %

CONCLUSIONS

Cette zone présente une aptitude moyenne à l'assainissement autonome de part la présence du substratum rocheux à moins d'un mètre.

Nous sommes en présence d'un **sol de type 2 c'est-à-dire apte à l'épandage souterrain sur sol reconstitué.**

4.2.2.3 Secteur 3 : Le Village

CLASSIFICATION DU SITE : ZONES A SUBSTRATUM ROCHEUX (HORS ZONE A REMPLISSAGE LIMONO-ARGILEUX)

Indice S.E.R.P : 1.1.3.1 Classification S.E.R.P : Site de classe 3 (orange)

S = 1 sols de surface très perméables : $K > 300$ mm/h

E = 1 pas de nappe superficielle

R = 3 substratum rocheux à moins de 1m

P = 1 pente générale inférieure à 5 %

CONCLUSIONS

Ces zones présentent une aptitude moyenne à l'assainissement autonome de part la présence du substratum rocheux à moins d'un mètre. Nous sommes en présence d'un **sol de type 2 c'est-à-dire apte à l'épandage souterrain sur sol reconstitué.**

CLASSIFICATION DU SITE : ZONE A REMPLISSAGE LIMONEUX ARGILEUX

Indice S.E.R.P : 2.1.2.1 Classification S.E.R.P : Site de classe 2 (jaune)

S = 2 sols de surface moyennement à peu perméables

E = 1 pas de nappe superficielle

R = 2 substratum rocheux entre 1m et 2m probable

P = 1 pente générale inférieure à 5 %

CONCLUSIONS

Cette zone présente une aptitude moyenne à l'assainissement autonome de part une contrainte à l'infiltration des eaux.

Nous sommes en présence d'un **sol de type 1 c'est-à-dire apte à l'épandage souterrain mais avec un dimensionnement adapté à la contrainte d'infiltration.**

4.2.3 Bilan de l'aptitude des sols

Secteur	Caractéristiques	Type	Filière de traitement préconisée
Mas de Messier – Hors champs en dépression et cultivés	Aptitude moyenne à l'assainissement non collectif	2	Épandage souterrain sur sol reconstitué
Mas de Messier – Champs en dépression et cultivés	Aptitude moyenne à l'assainissement non collectif	1	Épandage souterrain mais avec un dimensionnement adapté à la contrainte d'infiltration
Madières	Aptitude moyenne à l'assainissement non collectif	2	Épandage souterrain sur sol reconstitué
Village : substratum rocheux	Aptitude moyenne à l'assainissement non collectif	2	Épandage souterrain sur sol reconstitué
Village : remplissage limoneux argileux	Aptitude moyenne à l'assainissement non collectif	1	Épandage souterrain mais avec un dimensionnement adapté à la contrainte d'infiltration

NOTA : Sur le Mas de Messier, les secteurs présentant un remplissage argileux (zones en dépressions) correspondent à des zones cultivables et cultivées. Ces zones ne sont à priori pas destinées à recevoir des constructions à usages d'habitations et des dispositifs d'assainissement autonomes. Sur le Village, la zone à remplissage argileux limoneux reste anecdotique et très limitée. Elle correspond par ailleurs à un champ actuellement exploité.

Les filières à mettre en œuvre sur les secteurs de type 2 sont toutes du type filtre à sable non drainé.

Sur les secteurs en type 1, les filières à mettre en œuvre seront du type tranchées filtrantes.

Cf. carte d'aptitude des sols et filières d'assainissement non collectif

5 PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

5.1 VOLONTE COMMUNALE

La commune ne souhaite pas, dans la mesure du possible, mettre en œuvre un réseau d'assainissement collectif couplé à une station d'épuration des eaux usées.

Les extensions seront par ailleurs limitées sur le bourg et nulles sur les hameaux.

5.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Comme précisé précédemment, la commune ne dispose à l'heure actuelle d'aucun réseau d'assainissement collectif. En situation future, la commune ne souhaite pas créer de nouveau réseau ni de station d'épuration.

5.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.3.1 Les zones d'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif concerne l'ensemble du territoire communal.

La commune projette de poursuivre son développement sur les secteurs du Village et de Madières. Aucun projet d'assainissement collectif n'est envisagé.

5.3.2 Contraintes à la mise en œuvre de l'assainissement de type non collectif

La mise en place et la réhabilitation de l'assainissement autonome nécessite une prise en compte des contraintes de l'habitat.

En effet, les systèmes de collecte des dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, dimensionnés, réalisés, entretenus et réhabilités conformément à la réglementation et de manière à :

- Éviter tout rejet direct ou déversement en temps sec de pollution non traitée,
- Éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites risquant d'occasionner un dysfonctionnement des ouvrages,
- Acheminer tous les flux polluants collectés à l'installation de traitement.

5.3.2.1 Les périmètres de protection de captages

La commune de Saint-Félix de l'Héras est un territoire communal concerné par le périmètre de protection éloignée (PPE) de la source de Bronzinadouire.

Il est à noter la présence d'un unique forage sur la commune de Saint-Félix de l'Héras. Il est situé à environ 600 m de la commune à l'Ouest, à proximité de la départementale D155. Il possède une altitude de 660 m et dispose d'une profondeur de 56 m. **Toutefois celui-ci n'est plus en fonctionnement aujourd'hui et n'alimente plus la commune.**

5.3.2.2 Implantation et pente

La mise en place d'un système d'assainissement autonome peut être rendue difficile dans le cas de terrain en pente, cela nécessite en générale des aménagements supplémentaires.

Les valeurs clés de classification de pente (référence DTU 64,1) sont :

- Pente faible : < 2%,
- Pente forte : $2 < P < 10$ %,
- Pente excessive : > 10 %

5.3.2.3 Superficie des parcelles et alimentation en eau potable

Les contraintes de l'habitat prises en considération sont les suivantes :

- La disposition habitation / parcelle,
- L'encombrement de l'assainissement autonome a la parcelle.

Une surface suffisante doit être disponible en aval de l'habitation, en plus des surfaces construites, pour pouvoir mettre en place un assainissement autonome.

Pour évaluer l'emprise des dispositifs d'assainissement individuel, il devra être pris en compte :

- La dimension des ouvrages de prétraitement des effluents,
- La surface d'infiltration nécessaire,
- La distance à respecter entre les ouvrages et les puits qui est définie par la circulaire du 6 mai 1996 : les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres des captages d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- Généralement les distances à respecter entre les ouvrages, les constructions, les plantations et les limites de propriétés sont définies ainsi :
 - √ La distance minimale d'implantation des dispositifs d'épuration – évacuation avec l'habitation est de 5 mètres,
 - √ La distance minimale d'implantation des dispositifs d'épuration – évacuation avec les plantations et les limites de propriété est de 3 mètres (source DTU 64.1).

Les possibilités d'implantation des dispositifs d'épuration – évacuation seront à étudier au cas par cas pour chaque habitation dans le cadre de la réalisation ou de la mise aux normes de l'assainissement individuel.

5.3.3 Choix et dimensionnement des dispositifs

5.3.3.1 Dispositions communes a tout dispositif d'épandage

Pour un bon fonctionnement, tout dispositif d'assainissement autonome ne devra pas être le lieu de circulation de véhicules, ni de plantation à racines profondes, ni de stockage de charges lourdes.

Les revêtements superficiels devront être perméables à l'air et à l'eau.

L'implantation du dispositif de traitement doit être à une distance minimale de 35 m de tout puits ou captage d'eau potable et à 3 m minimums de toute mitoyenneté.

Les prétraitements doivent être assurés par une fosse toutes eaux, dimensionnée suivant le volume d'effluent journalier (par exemple 3 m³ pour une habitation classique de 5 pièces principales et 1m³ par pièce principale supplémentaire). Elle devra se situer à moins de 10 m de l'habitation, afin d'éviter les sédimentations et colmatage des graisses. Dans le cas contraire, la mise en place d'un bac à graisse est conseillée à la sortie des eaux d'éviers de cuisine.

Cette fosse doit être régulièrement vidangée (au moins tous les 4 ans) et l'activité biologique entretenue chaque semaine par ajout d'un activateur bactériologique.

L'acheminement des eaux usées au dispositif doit, dans la mesure du possible, être choisi afin d'assurer un écoulement gravitaire. Si un doute existe sur l'écoulement gravitaire, un relevé topographique devra être effectué afin de s'assurer d'une pente de 0,5 à 1 % au minimum après la fosse.

Le respect de cette pente de 1 % ne passera en aucun cas par l'enfoncement du dispositif dans le terrain naturel au-delà des prescriptions du DTU 64.1.

Si cette mesure ne peut pas être respectée, la mise en place d'une pompe de relevage doit être envisagée.

5.3.3.2 Estimation du volume des eaux usées

D'après l'article R 111-1-1 du code de la construction, une habitation est composée de pièces principales destinées au séjour et au sommeil et de pièces de service type salle de bains, buanderie, cuisine, etc.

Pour ces habitations individuelles, nous considérons également, qu'un ensemble salon-salle à manger de plus de 40 m² peut être assimilé à 2 pièces principales (ceci est d'ailleurs retenu dans le cadre du code des assureurs pour les habitations).

D'après l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 applicable aux ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, le nombre d'équivalents habitants potentiels d'une habitation est égal au nombre de pièces principales.

Par exemple, pour une maison de 3 chambres, 1 bureau et 1 salon séjour supérieur à 40 m², on obtient une capacité de 6 pièces principales, ou encore une capacité d'accueil potentielle de **6 équivalents.habitants (6 EH)**.

Le décret du 10 décembre 1991 définit la quantité de pollution journalière rejetée par un habitant comme un équivalent.habitant (EH). Un EH représente 0,06 kg/j de DBO5 (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours), ou encore une charge hydraulique de 150 litres d'eaux usées.

5.3.3.3 Secteur 1 « Mas de Messier »

ZONE PRINCIPALE A SUBSTRATUM ROCHEUX :

→ Sol de type 2 : apte à l'épandage souterrain sur sol reconstitué

Le contexte géologique observé ne permet pas la mise en place d'une filière d'épuration classique par tranchées filtrantes. Nous sommes en présence d'un sol insuffisamment épais (< 1,30m).

Le dispositif d'assainissement autonome « classique » le plus adapté dans ce cas sera un filtre à sable sans collecte inférieure appelé « **filtre à sable non drainé** » car il permettra une épuration des eaux avant infiltration dans le substratum rocheux.

Ce filtre consiste à effectuer une substitution du sol en place par 0,70 mètre de sable propre de rivière (sable de carrière calcaire exclu), dont la granulométrie devra s'inscrire dans le fuseau fourni en annexe. Ce sable assurera l'épuration des eaux usées issues de la fosse toutes eaux. De par la grande surface spécifique de ses grains qui permet un bon développement de bactéries aérobies, ce sable présente de grandes capacités à la filtration des eaux et la dégradation de leur pollution.

Au-dessus de ce sable, des drains de répartitions, placés dans un lit de graviers propres (taille 10 à 40 mm), disperseront les effluents au sein du filtre.

Le terrassement du filtre pourra nécessiter l'emploi d'un brise roche hydraulique (BRH).

L'évacuation des eaux épurées s'effectuera principalement au sein substratum rocheux sous-jacent. En fond de filtre un géotextile de type géogrille sera disposé, dont les caractéristiques sont citées dans le tableau 2 ci-après.

Le fond du filtre devra être le plus horizontal possible, comme l'ensemble des drains supérieurs de répartition.

Les schémas de principe et de dispositions constructives d'un tel dispositif sont fournis en annexe de ce rapport. Ces dispositions constructives schématisées sur ces fiches techniques, devront être adaptées au dimensionnement du projet.

Dans tous les cas, le dispositif devra satisfaire les normes actuelles préconisées par **le Document Technique Unifié 64.1 (DTU 64.1)**.

- Caractéristiques des géotextiles :

Recouvrement supérieur

Tableau 1 — Caractéristiques des géotextiles

Caractéristique	Norme d'essai	Valeur
Résistance à la traction (sens production et travers)	NF EN ISO 10319	≥ 12 kN/m
Allongement à l'effort maximum (sens production et travers)	NF EN ISO 10319	≥ 30 %
Perméabilité normale au plan	NF EN ISO 11058	≥ 50 mm/s
Ouverture de filtration (OF)	NF EN ISO 12956	$63 \mu\text{m} \leq \text{OF} \leq 100 \mu\text{m}$

Fond de filtre

Tableau 2 — Caractéristiques des géogrilles de séparation

Caractéristique	Norme d'essai	Valeur
Résistance à la traction (sens production et travers)	NF EN ISO 10319	≥ 12 kN/m
Allongement à l'effort maximum (sens production et travers)	NF EN ISO 10319	≤ 30 %
Perméabilité normale au plan	NF EN ISO 11058	≥ 100 mm/s
Ouverture de filtration (OF)	NF EN ISO 12956	$400 \leq \text{OF} \leq 600 \mu\text{m}$

- Dimensionnement du filtre à sable

Compte-tenu des bonnes perméabilités et en appliquant le dimensionnement de l'arrêté du 7 mars 2012 adaptable aux assainissements recevant une charge brute inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, nous pouvons préconiser pour une habitation individuelle, un dimensionnement de 5 m² par pièce principale (la largeur de ces installations doit être toujours de 5 mètres).

Dans le cas d'une habitation classique de 4 à 5 personnes, nous proposons un dimensionnement théorique d'un minimum de 30 m² à 35 m² de surface de filtre à sable. Le DTU National 64.1.XP P 16-603 d'août 1998 en vigueur propose une surface minimale dans ce cas de 25 m² pour une habitation de 3 chambres et 5 m² par chambre supplémentaire.

Le fond du filtre devra être le plus horizontal possible, comme l'ensemble des drains supérieurs de répartition.

Cette zone d'épandage devra rester isolée du passage de tout véhicule.

Les eaux pluviales devront être gérées correctement et en aucun cas stagner sur la future zone d'épandage. Si nécessaire, elles devront être détournées et collectées vers le réseau hydrographique aval.

En particulier dans le cas du filtre à sable, le fond doit être impérativement au sein d'un milieu d'aspect très perméable, comme une roche fissurée ou très altérée. On doit veiller également à ce qu'aucun dépôt de fines susceptibles de colmater ce fond ne se produise (ravinement dû à des pluies, éboulement de parois,...). Si c'est le cas, un nettoyage du fond de fouille est impératif afin de restituer la perméabilité naturelle.

Ces installations devront satisfaire les normes actuelles préconisées par le Document Technique Unifié 64.1 (DTU 64.1).

Les schémas de principe et de dispositions constructives d'un tel dispositif sont fournis en annexe de ce rapport.

La superficie totale à prendre en compte pour la mise en œuvre du dispositif seul (y compris le périmètre de sécurité) est d'environ 230 m².

5.3.3.4 Secteur 2 « Madières »

→ Sol de type 2 : apte à l'épandage souterrain sur sol reconstitué

Le contexte géologique observé n'autorise pas la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome par tranchées filtrantes classiques.

Nous sommes en présence de sol insuffisamment épais surmontant un substratum rocheux calcaire.

Donc, le dispositif d'assainissement non collectif regroupé le plus adapté sera **un Filtre à sable sans collecte inférieur appelé « filtre à sable non drainé »**.

Mêmes préconisations que chapitre précédent

- Dimensionnement du filtre à sable

Compte-tenu des bonnes perméabilités et en appliquant le dimensionnement de l'arrêté du 7 mars 2012 adaptable aux assainissements recevant une charge brute inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, nous pouvons préconiser pour une habitation, un dimensionnement de 5 m² par pièce principale (la largeur de ces installations doit être toujours de 5 mètres).

Le fond du filtre devra être le plus horizontal possible, comme l'ensemble des drains supérieurs de répartition.

Cette zone d'épandage devra rester isolée du passage de tout véhicule.

Les eaux pluviales devront être gérées correctement et en aucun cas stagner sur la future zone d'épandage. Si nécessaire, elles devront être détournées et collectées vers le réseau hydrographique aval.

En particulier dans le cas du filtre à sable, le fond doit être impérativement au sein d'un milieu d'aspect très perméable, comme une roche fissuré ou très altéré. On doit veiller également à ce qu'aucun dépôt de fines susceptibles de colmater ce fond ne se produise (ravinement dû à des pluies, éboulement de parois,...). Si c'est le cas, un nettoyage du fond de fouille est impératif afin de restituer la perméabilité naturelle.

Ces installations devront satisfaire les normes actuelles préconisées par le Document Technique Unifié 64.1 (DTU 64.1).

Les schémas de principe et de dispositions constructives d'un tel dispositif sont fournis en annexe de ce rapport.

La superficie totale à prendre en compte pour la mise en œuvre du dispositif seul (y compris le périmètre de sécurité) est d'environ 230 m².

5.3.3.5 Secteur 3 « Village »

ZONE PRINCIPALE A SUBSTRATUM ROCHEUX :

→ Sol de type 2 : apte à l'épandage souterrain sur sol reconstitué

Le contexte géologique observé ne permet pas la mise en place d'une filière d'épuration classique par tranchées filtrantes. Nous sommes en présence d'un sol insuffisamment épais (< 1,30m).

Le dispositif d'assainissement autonome « classique » le plus adapté dans ce cas sera un filtre à sable sans collecte inférieure appelé « **filtre à sable non drainé** » car il permettra une épuration des eaux avant infiltration dans le substratum rocheux.

Mêmes préconisations que chapitre précédent

- Dimensionnement du filtre à sable

Compte-tenu des bonnes perméabilités et en appliquant le dimensionnement de l'arrêté du 7 mars 2012 adaptable aux assainissements recevant une charge brute inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, nous pouvons préconiser pour une habitation, un dimensionnement de 5 m² par pièce principale (la largeur de ces installations doit être toujours de 5 mètres).

Le fond du filtre devra être le plus horizontal possible, comme l'ensemble des drains supérieurs de répartition.

Cette zone d'épandage devra rester isolée du passage de tout véhicule.

Les eaux pluviales devront être gérées correctement et en aucun cas stagner sur la future zone d'épandage. Si nécessaire, elles devront être détournées et collectées vers le réseau hydrographique aval.

En particulier dans le cas du filtre à sable, le fond doit être impérativement au sein d'un milieu d'aspect très perméable, comme une roche fissuré ou très altéré. On doit veiller également à ce qu'aucun dépôt de fines susceptibles de colmater ce fond ne se produise (ravinement dû à des pluies, éboulement de parois,...). Si c'est le cas, un nettoyage du fond de fouille est impératif afin de restituer la perméabilité naturelle.

Ces installations devront satisfaire les normes actuelles préconisées par le Document Technique Unifié 64.1 (DTU 64.1).

Les schémas de principe et de dispositions constructives d'un tel dispositif sont fournis en annexe de ce rapport.

La superficie totale à prendre en compte pour la mise en œuvre du dispositif seul (y compris le périmètre de sécurité) est d'environ 230 m².

5.3.4 Bilan des filières préconisées

Le tableau suivant rappelle de façon synthétique les filières d'assainissement non collectif à mettre en œuvre :

Secteur	Caractéristiques	Type	Filière de traitement préconisée
Mas de Messier – Hors champs en dépression et cultivés	Aptitude moyenne à l'assainissement non collectif	2	Épandage souterrain sur sol reconstitué : Filtre à sable non drainé
Madières	Aptitude moyenne à l'assainissement non collectif	2	Épandage souterrain sur sol reconstitué : Filtre à sable non drainé
Village : substratum rocheux	Aptitude moyenne à l'assainissement non collectif	2	Épandage souterrain sur sol reconstitué : Filtre à sable non drainé

5.3.5 Estimation des coûts liés à l'assainissement non collectif

Le tableau suivant présente un estimatif des coûts de création :

Coût des dispositifs neufs (en euros HT)				
Sol en place (tranchées d'infiltration)				
Fosse toutes eaux (3 m3)	entre	760	et	920
Tranchées d'infiltration (ml)	entre	45	et	55
Tranchées d'infiltration (75 ml)	entre	3375	et	4125
Main d'œuvre et terrassement	entre	450	et	700
Total en € H.T d'un dispositif complet	entre	4585	et	5745
TVA 19,6 %	entre	899	et	1126
Total en T.T.C d'un dispositif complet	entre	5484	et	6871
Sol reconstitué (filtre à sable non drainé)				
Fosse toutes eaux (3 m3)	entre	760	et	920
Filtre à sable non drainé (€HT/ml)	entre	75	et	90
Filtre à sable non drainé (40 m ² en moyenne)	entre	3000	et	3600
Main d'œuvre et terrassement	entre	900	et	1400
Total en € H.T d'un dispositif complet	entre	6160	et	7420
TVA 19,6 %	entre	1207	et	1454
Total en T.T.C d'un dispositif complet	entre	7367	et	8874

Les coûts à la charge du particulier sont fournis sur la base d'une habitation classique de 5 pièces (4 habitants).

5.3.6 Coût de l'entretien

Le principal coût lié à l'entretien du dispositif correspond au curage de la fosse par une entreprise agréée. **Le coût d'une intervention varie entre 300 et 400 € HT.**

Les charges d'investissement et d'amortissement sont à la charge du propriétaire du dispositif d'assainissement autonome.

Un entretien soigné des dispositifs d'assainissement non collectif est un élément prépondérant au bon fonctionnement des installations.

Il passe d'abord par la réalisation, selon une périodicité adéquate, des vidanges de boues. L'arrêté du 6 mai 1996 fixe une périodicité de référence de 4 ans, souhaitable pour une installation type.

Les justifications de ces opérations de vidange seront tenues à la disposition des autorités sanitaires.

Coût d'entretien d'un dispositif d'assainissement autonome : 100 € / installation / an.

6 CONCLUSION DU PROJET DE ZONAGE

Compte tenu :

- De la répartition des habitations actuellement en assainissement non collectif,
- De la volonté de la commune de s'étendre en continuité de son tissu urbain existant sur les secteurs du Village et du Madières,
- De la volonté de la commune de maintenir l'assainissement non collectif sur son territoire,

Le projet de zonage retenu par la commune et devant être soumis prochainement à enquête publique est détaillé dans les parties suivantes.

6.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sans objet.

6.2 ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

La commune compte actuellement 33 habitations en assainissement non collectif, soit l'ensemble des habitations présentes sur le territoire communal.

La commune de Saint Félix de l'Héras ne projette aucun développement de l'assainissement collectif.

En conclusion, les zones d'assainissement non collectif concernent l'ensemble du territoire.

7 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS

7.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sans objet.

7.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

7.2.1 Obligations de la commune

Conformément à la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, à l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif et en vertu du Code des communes, **la commune a la responsabilité sur son territoire du contrôle du bon fonctionnement des systèmes de traitement autonomes et la responsabilité, si elle le décide, de leur entretien.**

La commune de Saint Felix de l'Héras assure la compétence assainissement non collectif.

Ce service public d'assainissement non collectif donne lieu à des redevances à la charge des usagers et permettant d'assurer les missions de contrôle et éventuellement d'entretien du service public.

Afin d'informer les usagers, un règlement de service devra préciser les modalités de mise en œuvre de la mission de contrôle, notamment :

- La périodicité des contrôles ;
- Les modalités d'information du propriétaire de l'immeuble ou, le cas échéant, de l'occupant de l'immeuble ;
- Les documents à fournir pour la réalisation du contrôle ;
- Le montant de la redevance du contrôle et ses modalités de recouvrement.

7.2.1.1 Installations concernées

Les missions de contrôle s'exercent quelles que soient la taille et les caractéristiques de l'immeuble. Ainsi un camping, un hôtel ou encore une habitation légère de loisirs doivent être contrôlés par le SPANC.

7.2.1.2 L'objet du contrôle

La mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif confiée aux communes (ou le cas échéant aux structures de coopération intercommunale ou à un délégataire) vise à vérifier que ces installations :

- Ne portent pas atteinte à la salubrité publique,
- Ne portent pas atteinte à la sécurité des personnes
- Permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

L'arrêté du 7 septembre 2009 (article 2) précise que le contrôle des installations d'assainissement non collectif doit permettre d'identifier d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

7.2.1.3 Les modalités du contrôle

L'arrêté du 7 septembre 2009 distingue trois types de contrôle.

Pour les installations d'ANC ayant déjà fait l'objet d'un contrôle à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 7 septembre 2009 (c'est-à-dire avant le 10 octobre 2009, la publication de ce texte au JO étant intervenue le 9 octobre) : le contrôle à réaliser est un contrôle périodique.

Pour les installations d'ANC n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle, il convient de distinguer deux situations :

- L'installation d'ANC a été réalisée ou réhabilitée avant le 31 décembre 1998 : le contrôle à effectuer sera un diagnostic de bon fonctionnement.
- L'installation d'ANC a été réalisée ou réhabilitée après le 31 décembre 1998 : le contrôle à effectuer consistera en une vérification de conception et d'exécution.

Une fois ces « premiers contrôles » effectués, les contrôles suivants seront des contrôles périodiques.

7.2.1.4 Le contenu de chaque type de contrôle

Pour chaque type de contrôle présenté ci-dessus, l'arrêté du 7 septembre 2009 précise l'objet du contrôle, ses modalités d'exécution et les points à vérifier à minima (fixés par l'annexe 1 du présent arrêté).

Le contrôle périodique.

Selon l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009, le contrôle périodique consiste à :

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par la commune ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Le diagnostic de bon fonctionnement.

Selon l'article 4 de l'arrêté du 7 septembre 2009, le diagnostic de bon fonctionnement consiste à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

La vérification du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation, suppose d'une part d'établir, de façon certaine, la date de réalisation ou de réhabilitation de l'installation et, d'autre part, de disposer d'un recueil de l'ensemble des textes relatifs à l'ANC.

La vérification de conception et d'exécution.

Selon l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009, la vérification de conception et d'exécution consiste à :

- D'identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ; repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;

- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

La vérification de l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée aux contraintes sanitaires et environnementales et aux exigences et à la sensibilité du milieu suppose également que le SPANC puisse disposer une connaissance précise de ces contraintes.

7.2.1.5 Le déroulement du contrôle

L'arrêté du 7 septembre 2009 prévoit expressément, que chacun de ces contrôles s'exerce sur la base des documents fournis par le propriétaire et lors d'une visite sur place.

La réalisation du contrôle est précédée par l'envoi d'un avis de visite qui doit être adressé au propriétaire de l'immeuble (et le cas échéant à l'occupant) dans un délai raisonnable. L'article 7 de l'arrêté précise que ce délai ne peut être inférieur à 7 jours ouvrés.

La réalisation du contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport de visite dont l'objet et le contenu sont précisés par l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 et mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique. Celui-ci est adressé par la commune au propriétaire de l'habitation.

Les conclusions de ce rapport devront comporter, si nécessaire, la liste des travaux de réhabilitation à effectuer dans les 4 ans ou les recommandations sur la nécessité de réaliser des travaux mineurs.

Le propriétaire est tenu d'informer la commune des modifications réalisées à la suite du contrôle. Une contre visite est expressément prévue pour vérifier que les travaux mentionnés dans le rapport de visite ont bien été réalisés. Cette contre visite comprend une vérification de conception et d'exécution réalisée avant remblaiement.

D'autre part, l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales précise : « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : 5° : le soin de prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser... les pollutions de toute nature... ».

7.2.2 Obligations du particulier

7.2.2.1 Obtention du permis de construire

Dans le cadre de la demande d'un permis de construire, le demandeur doit fournir un plan de masse et de détail de l'installation d'assainissement non collectif prévue.

Celle-ci doit être :

- En conformité avec les prescriptions énoncées dans le cadre de l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif pour la zone considérée,
- Être accompagnée, si nécessaire et à la demande du service de l'urbanisme, d'une étude de sol complémentaire visant à permettre aux services de l'état de préconiser l'assainissement le mieux adapté.

Les données techniques des systèmes à mettre en œuvre sont fournis au demandeur soit :

- Par les services techniques. Une copie de l'annexe sanitaire du Plan d'Occupation des Sols (ou PLU) pourra être fournie,
- Par les services de l'Agence Régionale de Santé

Les coûts de réalisation de l'ouvrage d'assainissement autonome sont à la charge du demandeur. Il est néanmoins possible d'obtenir, dans certains cas, des subventions accordées par l'Agence de l'Eau.

7.2.2.2 Validation du système après mise en œuvre

Le propriétaire devra informer les services de la commune de l'achèvement des travaux de mise en œuvre du système d'assainissement avant remblaiement afin que ceux-ci effectuent le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages et leur conformité avec le système d'assainissement préconisé pour la zone et les plans d'exécution. Ce contrôle est effectué avant délivrance du certificat de conformité.

7.2.2.3 Entretien et fonctionnement du système de traitement

Le propriétaire se doit d'assurer l'entretien de ses ouvrages pour leur bon fonctionnement.

Ceci implique :

- Un curage régulier des ouvrages de prétraitements (bacs à graisse, fosse toutes eaux) dès que nécessaire conformément aux prescriptions du constructeur,
- Un contrôle du bon écoulement des eaux vers le dispositif de traitement et réalisation de toutes opérations nécessaires à son bon fonctionnement,
- Tenir à disposition des services techniques les justificatifs (factures..) des opérations d'entretien effectuées.

En aucun cas, le propriétaire ne peut s'opposer à la vérification de ses ouvrages de traitement s'il a été informé au préalable de leur venue.

7.2.2.4 Évacuation des sous-produits de traitement (graisses, matières de vidange)

Le curage des ouvrages (fosse septique toutes eaux) doit être réalisé par une entreprise agréée. Ces entreprises assurent les opérations de curage, de transport et d'élimination des sous-produits.

Néanmoins, le propriétaire doit impérativement s'assurer de la destination de ces déchets et demander un certificat d'intervention à l'entreprise prestataire.

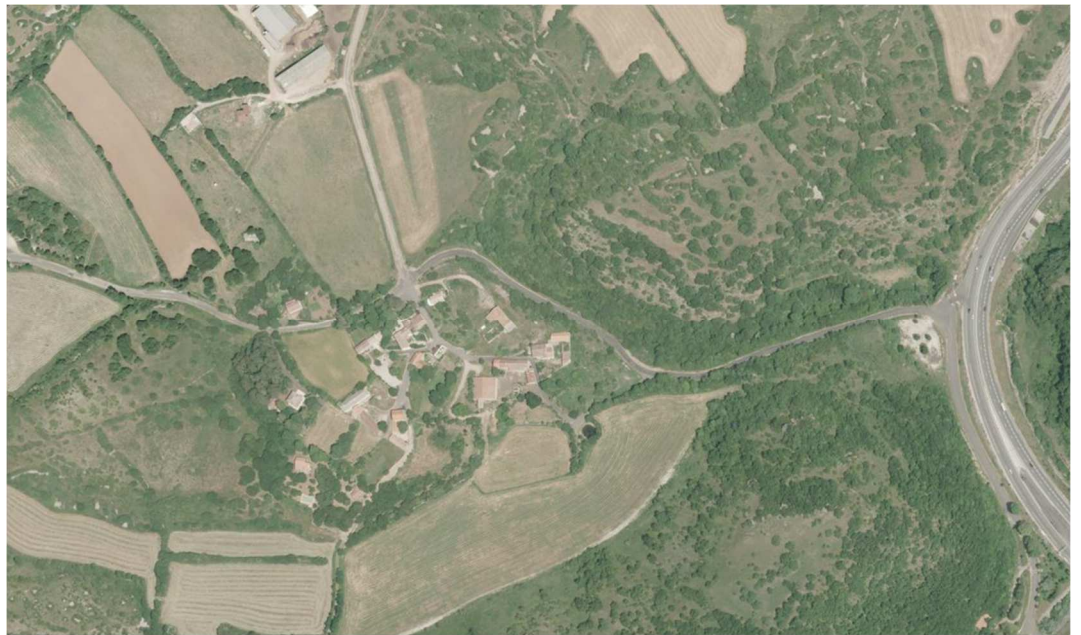
8 GLOSSAIRE

- **ANC : Assainissement Non Collectif** : système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif** : système d'assainissement comportant un réseau public réalisé par la commune.
- **DBO5** : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours : correspond à la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes aérobies de l'eau pour oxyder les matières organiques, dissoutes ou en suspension dans l'eau.
- **Eaux ménagères** : eaux provenant des salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos, etc.
- **Eaux usées** : ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.
- **Eaux vannes** : eaux provenant des toilettes.
- **Effluents** : eaux usées circulant dans le dispositif d'assainissement.
- **Equivalent.habitant (EH)** : Définition selon Le décret du 10 décembre 1991 : 1EH = 150 l/j d'eaux usées et 0,06Kg de DBO5.
- **Filière d'assainissement** : technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques comprenant, la fosse toutes eaux et équipements annexes ainsi que le système de traitement, sur sol naturel ou reconstitué.
- **Perméabilité** : capacité d'un sol à infiltrer les eaux.
- **Prétraitement (réalisé au sein de la fosse toutes eaux)** : phase primaire de l'épuration des eaux qui fait intervenir deux processus : la décantation qui permet de séparer les particules dont la densité est différente de l'eau et la fermentation par voie bactérienne anaérobie (sans oxygène) des boues décantées qui conduit à une destruction et une liquéfaction partielle des composés organiques dégradables. La fermentation entraîne une production de gaz plus légers que l'air qui doivent être évacués par ventilation. En surface, s'exerce une flottaison des éléments légers comme les graisses qui formeront le « chapeau ».
- **Traitement** : épuration de l'effluent (après prétraitement) par dispersion sur la surface d'épandage. Cette phase fait intervenir la flore microbienne présente naturellement dans le sol qui va dégrader et transformer par voie aérobie les composés polluants contenus l'effluent. Elle s'effectue sur une épaisseur de sol suffisante et de bonne aptitude (bonne perméabilité).
- **SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif**. Les techniciens du SPANC sont chargés du contrôle des installations d'assainissement autonome aussi bien lors de la construction que pour les installations existantes.
- **Substratum** : Roche en place recouverte par une hauteur de sol plus ou moins importante.

Département de l'Hérault

Commune de Saint-Félix de l'Héras

Zonage d'assainissement



Dossier d'enquête publique

Livret des pièces graphiques

Octobre 2016

Version A



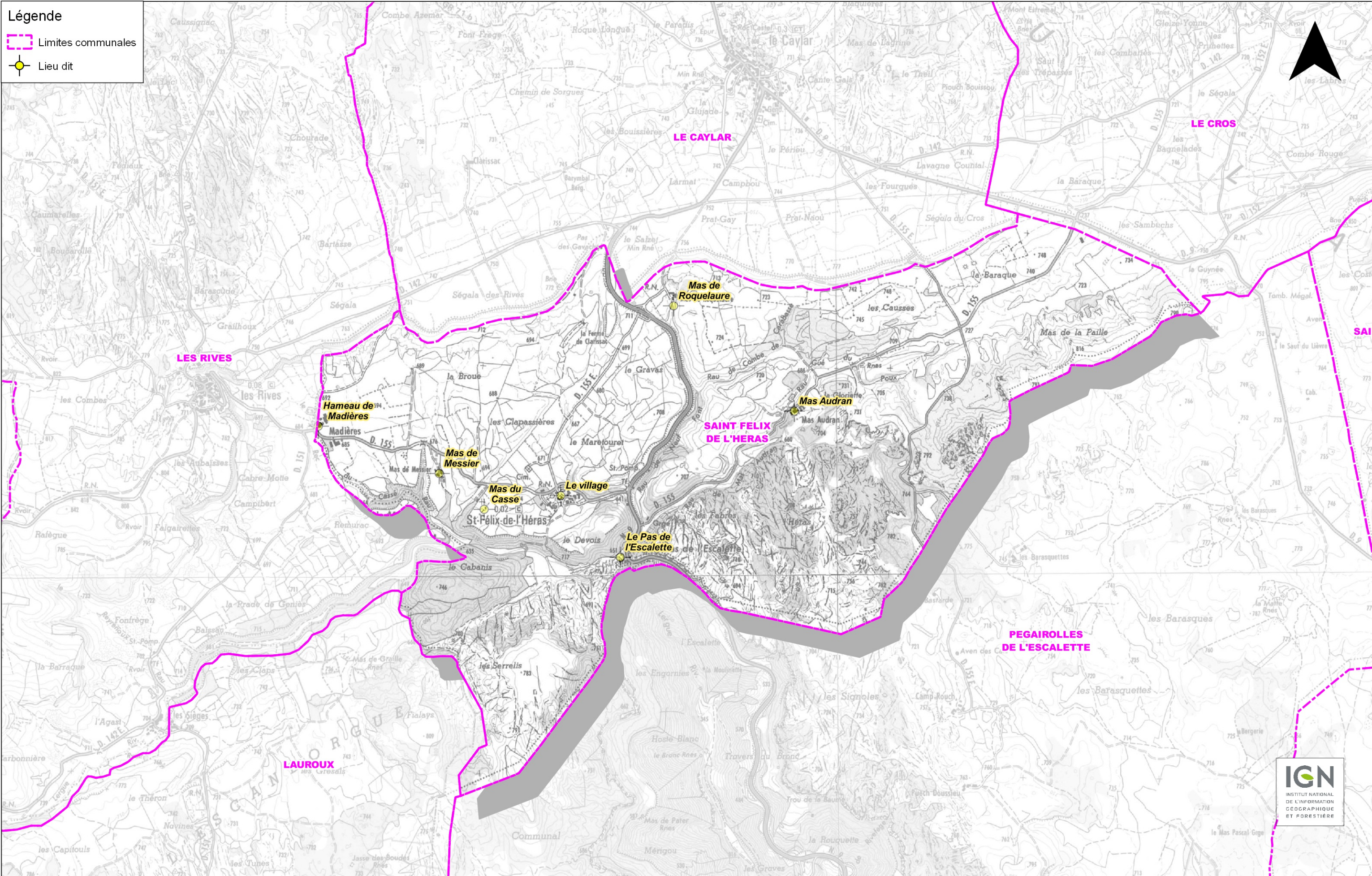
ENTECH Ingénieurs Conseils

Parc Scientifique et Environnemental
BP 118 - 34140 Mèze - France
e.mail : entech@entech.fr
Tél. : 33 (0)4 67 46 64 85
Fax : 33 (0)4 67 46 60 49



Liste des pièces graphiques :

- Plan 1 : Situation géographique
- Plan 2 : Contexte géologique
- Plan 3 : Contexte hydrogéologique – Vulnérabilité des eaux souterraines
- Plan 4 : Captages périmètres de protection
- Plan 5.a : Contraintes naturelles : ZNIEFF type I et II
- Plan 5.b : Contraintes naturelles : NATURA 2000
- Plan 6 : Zonage du PLU
- Plan 7 : Réseaux Hydrographiques et zones inondables
- Plan 8.a : Etat des lieux : Conformité des filières – Village
- Plan 8.b : Etat des lieux : Conformité des filières – Mas de Messier, Mas de Casse, Hameau de Madières
- Plan 8.c : Etat des lieux : Conformité des filières – Mas de Roquelaure, Mas Audran, Pas de l'Escalettes
- Plan 9.a : Etat des lieux – Type de filières en place - Village
- Plan 9.b : Etat des lieux – Type de filières en place - Mas de Messier, Mas de Casse, Hameau de Madières
- Plan 9.c : Etat des lieux – Type de filières en place - Mas de Roquelaure, Mas Audran, Pas de l'Escalettes
- Plan 10a : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et localisation des sondages et des tests de perméabilité – Village
- Plan 10b : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et localisation des sondages et des tests de perméabilité – Mas de Messier, Hameau de Madières
- Plan 10 : Plan de zonage d'Assainissement



Légende

- Limites communales
- Lieu dit



Parc Scientifique et Environnemental
 BP 118 - 34140 Mèze - France
 e-mail : entech@entech.fr
 Tél. : 33 (0)4 37 46 64 65
 Fax : 33 (0)4 37 46 60 40

Département de l'Hérault
 Commune de Saint Félix d'Hérès

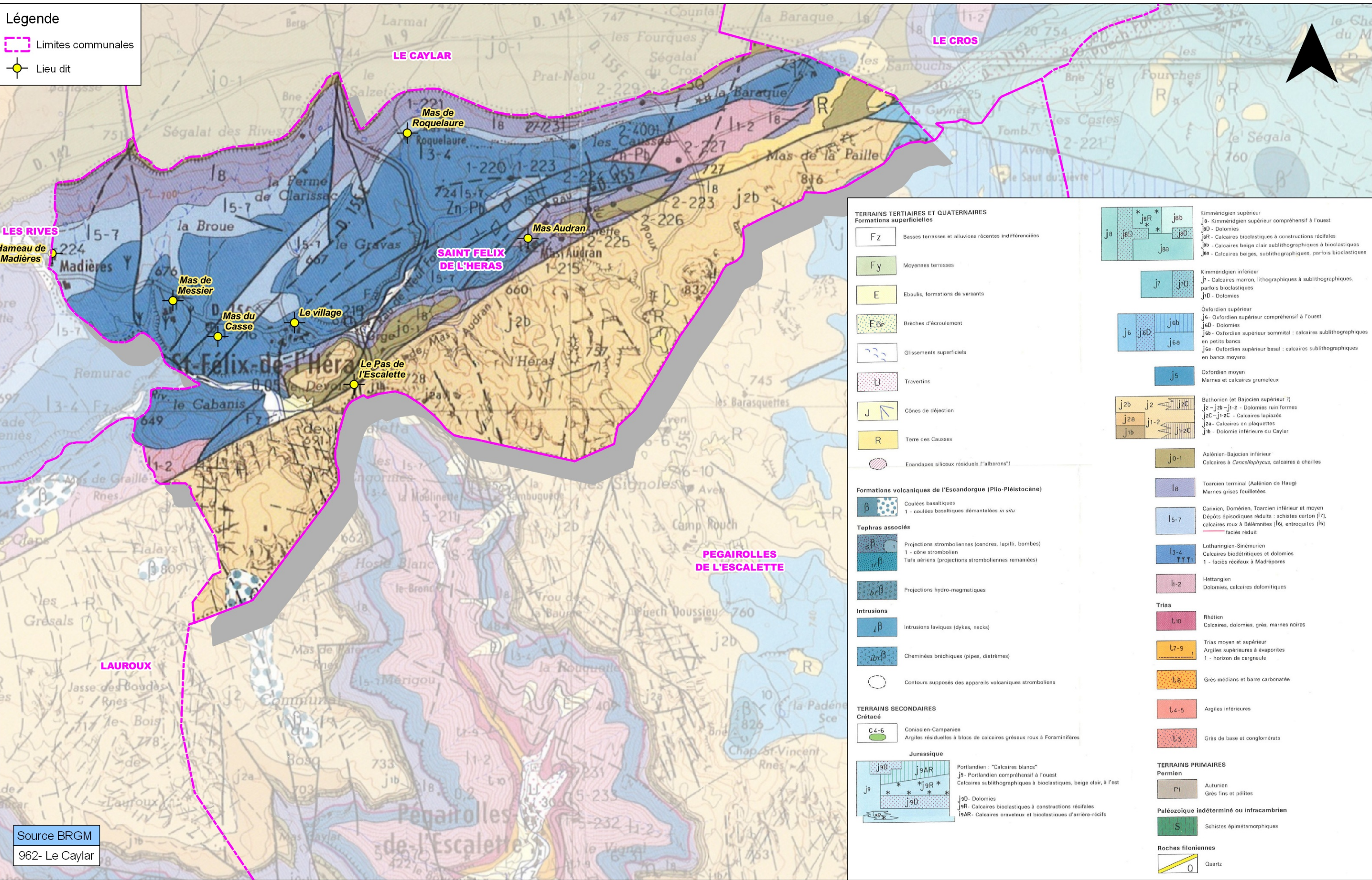
Zonage d'assainissement
 Plan de situation géographique

Chef de projet : Rachid OULADMIMOUN
 Ingénieur chargée d'affaire : Jillian JACQUOT
 Dessinateur : Frédéric MARTINEZ

Format	A3
N° affaire	16.02
Plan N° 01	échelle 1/25 000

Légende

- Limites communales
- Lieu dit



TERRAINS TERTIAIRES ET QUATÉNAIRES

Formations superficielles

- Fz - Basses terrasses et alluvions récentes indifférenciées
- Fy - Moyennes terrasses
- E - Eboulis, formations de versants
- EBr - Brèches d'éroulement
- G - Glissements superficiels
- U - Travertins
- J - Cônes de déjection
- R - Terre des Causses
- Enclaves siliceuses résiduelles ("albarons")

Formations volcaniques de l'Escandorgue (Plio-Pléistocène)

- β - Coulees basaltiques
 - 1 - coulees basaltiques démantelées *in situ*

Tephros associés

- $s\beta$ - Projections stromboliennes (candres, lapilli, bombes)
 - 1 - cône strombolien
- $br\beta$ - Tufs aériens (projections stromboliennes remaniées)
- $bc\beta$ - Projections hydro-magmatiques

Intrusions

- $i\beta$ - Intrusions laviques (dykes, necks)
- $ibr\beta$ - Cheminées bréchiques (pipes, diatrèmes)
- Contours supposés des appareils volcaniques stromboliens

TERRAINS SECONDAIRES

Crétacé

- C4-6 - Coniacien-Campanien
 - Argiles résiduelles à blocs de calcaires gréseux roux à Forémifères

Jurassique

- J9D - Portlandien : "Calcaires blancs"
- J8 - Portlandien compréhensif à l'ouest
- J9AR - Calcaires sublithographiques à bioclastiques, beige clair, à l'est
- J9D - Dolomies
- J9R - Calcaires bioclastiques à constructions récifales
- J9AR - Calcaires crayeux et bioclastiques d'arrière-récifs

TERRAINS PRIMAIRES

- P1 - Permien
 - Autunien
 - Grès fins et pailles
- S - Paléozoïque indéterminé ou infracambrien
 - Schistes épimétamorphiques

Roches filoniennes

- Q - Quartz

Source BRGM
962- Le Caylar

ENTECH Ingénieurs Conseils

Parc Scientifique et Environnemental
BP 116 - 34140 Méze - France
e-mail : entech@entech.fr
Tél : 33 (0)4 37 46 64 85
Fax : 33 (0)4 37 46 60 49

OPCIB

Département de l'Hérault
Commune de Saint Félix d'Hérès

Zonage d'assainissement
Contexte géologique

Chef de projet : Rachid OULADMIMOUN
Ingénieur chargée d'affaire : Jillian JACQUOT
Dessinateur : Frédéric MARTINEZ

ZA	A	Format	A3
Octobre 2016		Plan N° 02	N° affaire 16.02
			échelle 1/25 000

VULNERABILITE DES EAUX SOUTERRAINES

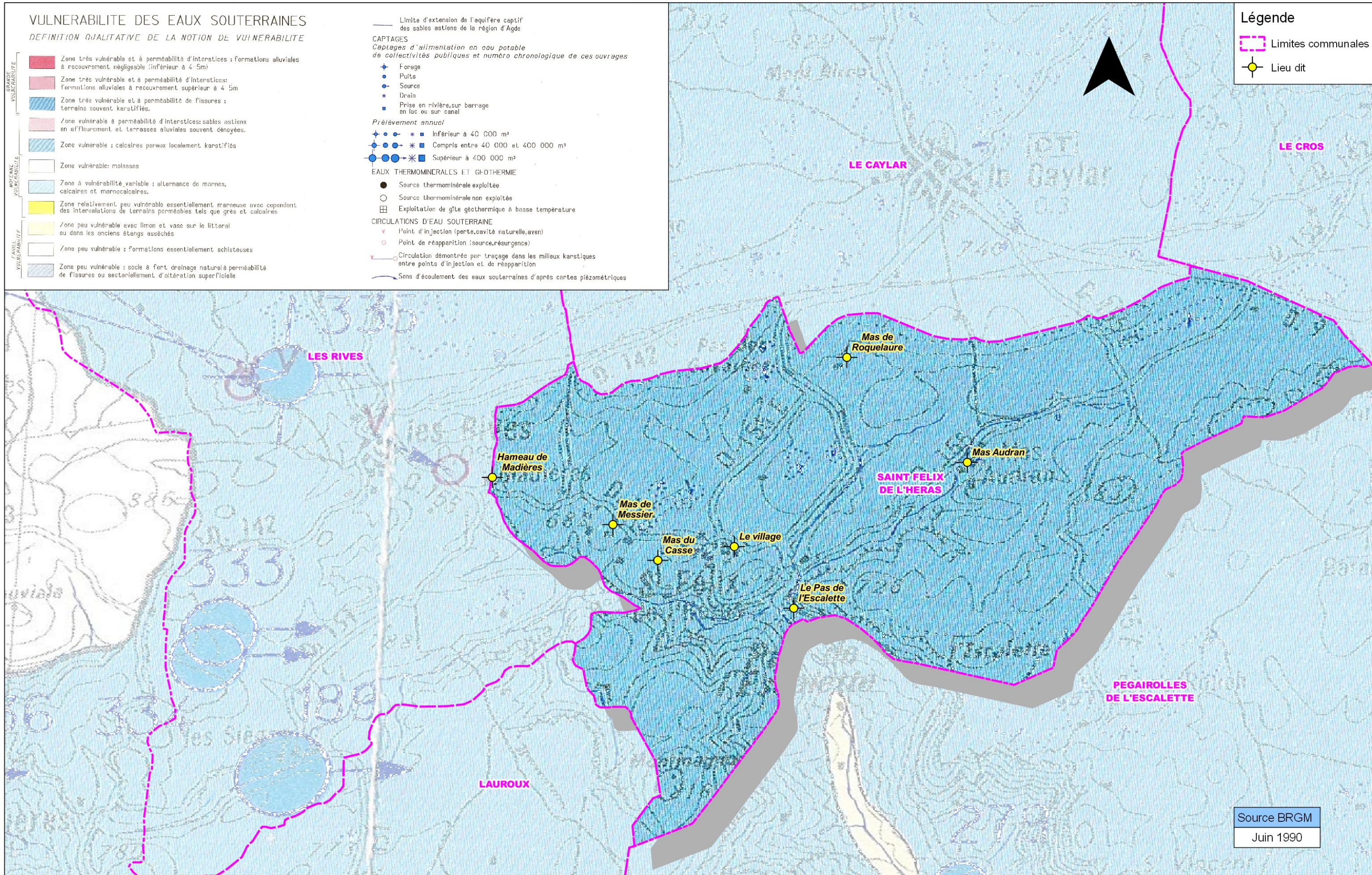
DEFINITION QUALITATIVE DE LA NOTION DE VULNERABILITE

- GRANDE VULNERABILITE**
- Zone très vulnérable et à perméabilité d'interstices : formations alluviales à recouvrement négligeable (inférieur à 4.5m)
 - Zone très vulnérable et à perméabilité d'interstices : formations alluviales à recouvrement supérieur à 4.5m
 - Zone très vulnérable et à perméabilité de fissures : terrains souvent karstifiés.
 - Zone vulnérable à perméabilité d'interstices : sables astiens en affleurissement et terrasses alluviales souvent dénudées.
 - Zone vulnérable : calcaires poreux localement karstifiés
- MOYENNE VULNERABILITE**
- Zone vulnérable : molasses
 - Zone à vulnérabilité variable : alternance de marnes, calcaires et marnocalcaires.
 - Zone relativement peu vulnérable essentiellement marneuse avec cependant des intercalations de terrains perméables tels que grès et calcaires
- FAIBLE VULNERABILITE**
- Zone peu vulnérable avec limon et vase sur le littoral ou dans les anciens étangs asséchés
 - Zone peu vulnérable : formations essentiellement schisteuses
 - Zone peu vulnérable : socle à fort drainage naturel à perméabilité de fissures ou sectoriellement d'altération superficielle

- Limite d'extension de l'aquifère captif des sables astiens de la région d'Agde
- CAPTAGES**
Captages d'alimentation en eau potable de collectivités publiques et numéro chronologique de ces ouvrages
- Forage
 - Puits
 - Source
 - Drain
 - Prise en rivière, sur barrage en lac ou sur canal
- Prélèvement annuel**
- Inférieur à 40 000 m³
 - Compris entre 40 000 et 400 000 m³
 - Supérieur à 400 000 m³
- EAUX THERMOMINERALES ET GEOTHERMIE**
- Source thermominérale exploitée
 - Source thermominérale non exploitée
 - Exploitation de gîte géothermique à basse température
- CIRCULATIONS D'EAU SOUTERRAINE**
- Point d'injection (perte, cavité naturelle, aven)
 - Point de réapparition (source, résurgence)
 - Circulation démontrée par traçage dans les milieux karstiques entre points d'injection et de réapparition
 - Sens d'écoulement des eaux souterraines d'après cartes piézométriques

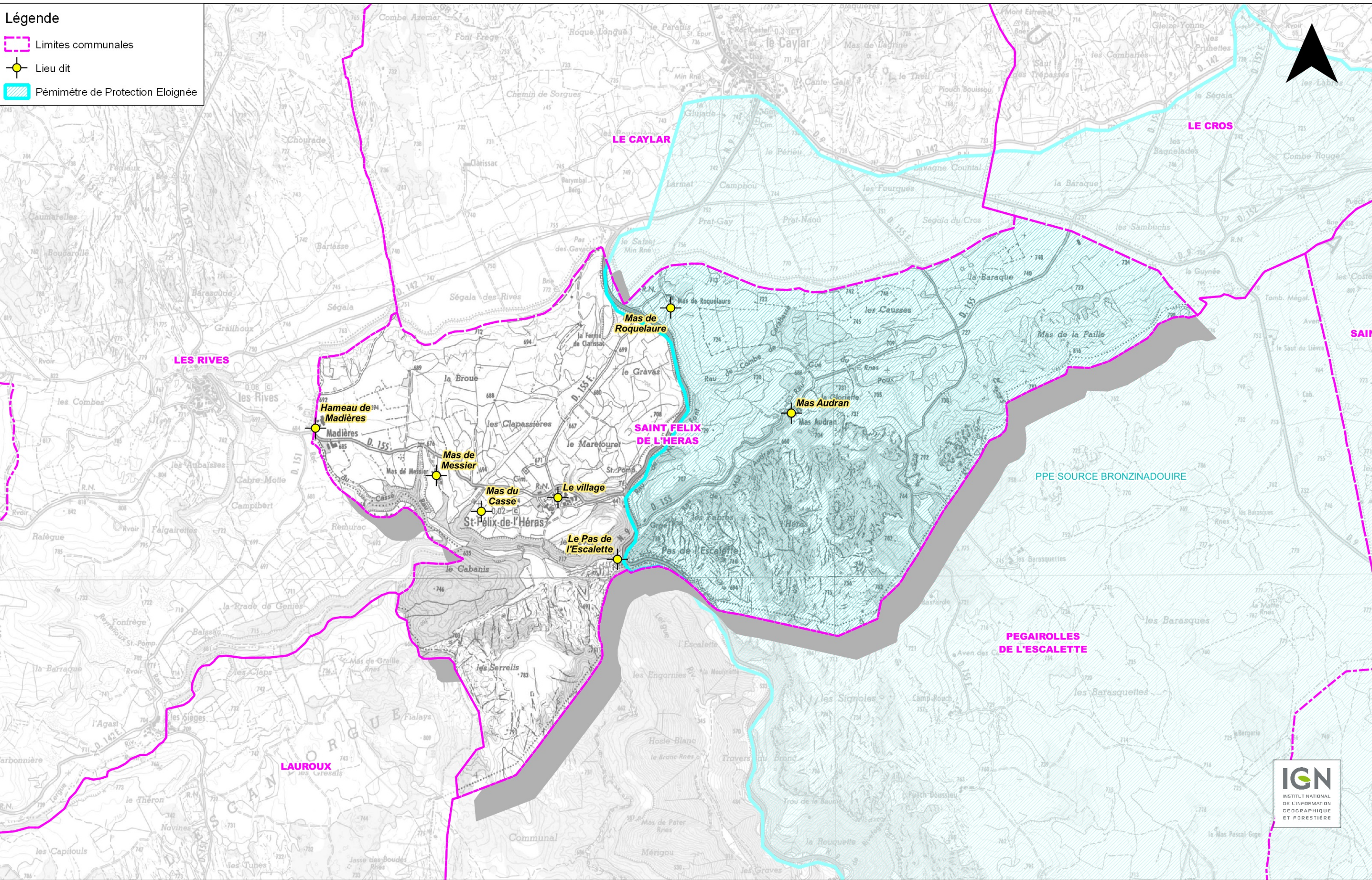
Légende

- Limites communales
- Lieu dit



Légende

- Limites communales
- Lieu dit
- Périmètre de Protection Eloignée



ENTECH Ingénieurs Conseils
 Parc Scientifique et Environnemental
 DP 118 - 34140 Mèze - France
 e-mail : entech@entech.fr
 Tél. : 33 (0)4 37 46 64 65
 Fax : 33 (0)4 37 46 60 49

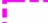



Département de l'Hérault
 Commune de Saint Félix d'Hérès

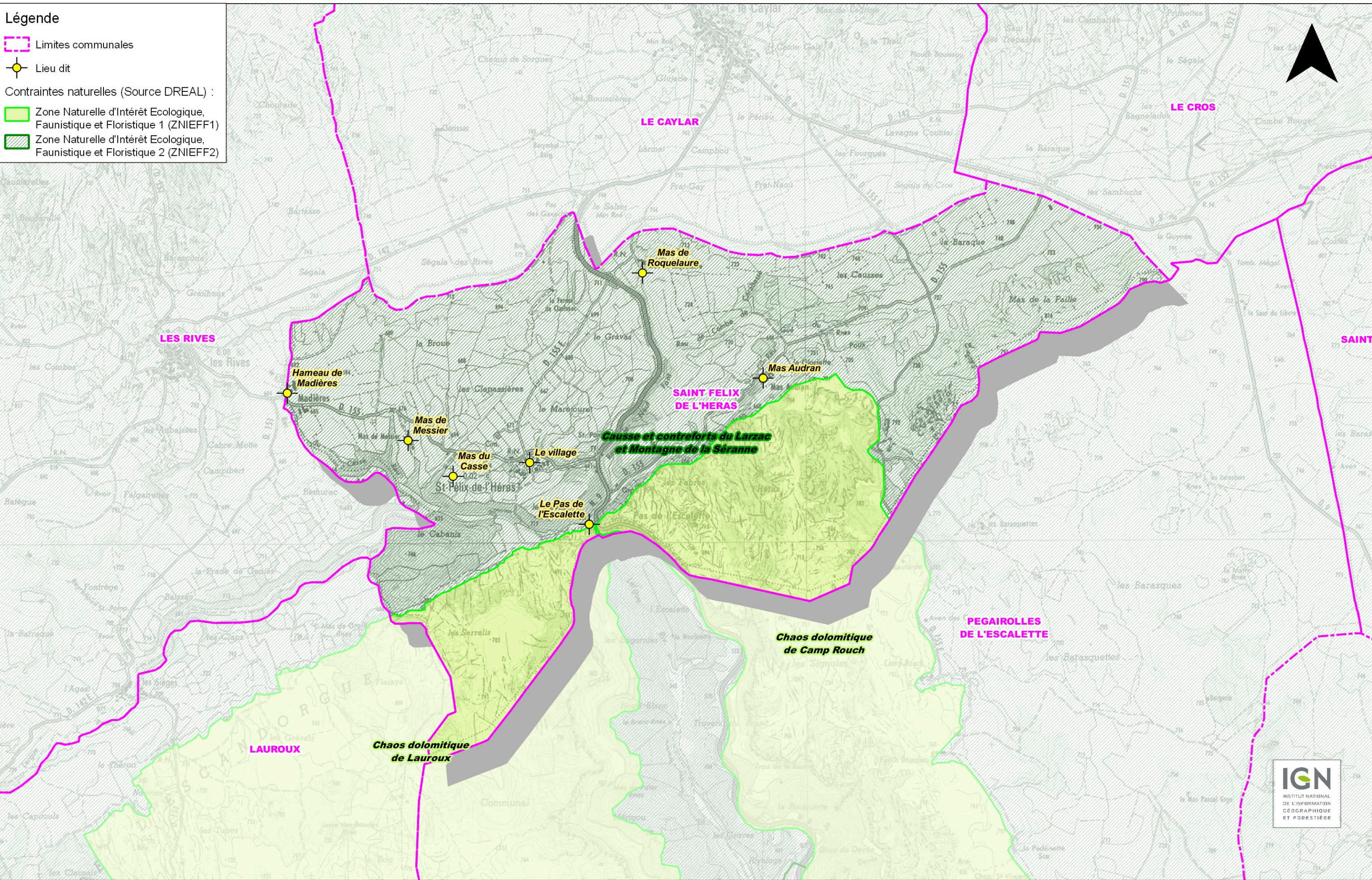
Zonage d'assainissement
 Captages et périmètres de protection

Chef de projet : Rachid OULADMIMOUN
 Ingénieur chargée d'affaire : Jillian JACQUOT
 Dessinateur : Frédéric MARTINEZ


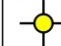


Format	A3
N° affaire	16.02
Plan N° 04	échelle 1/25 000

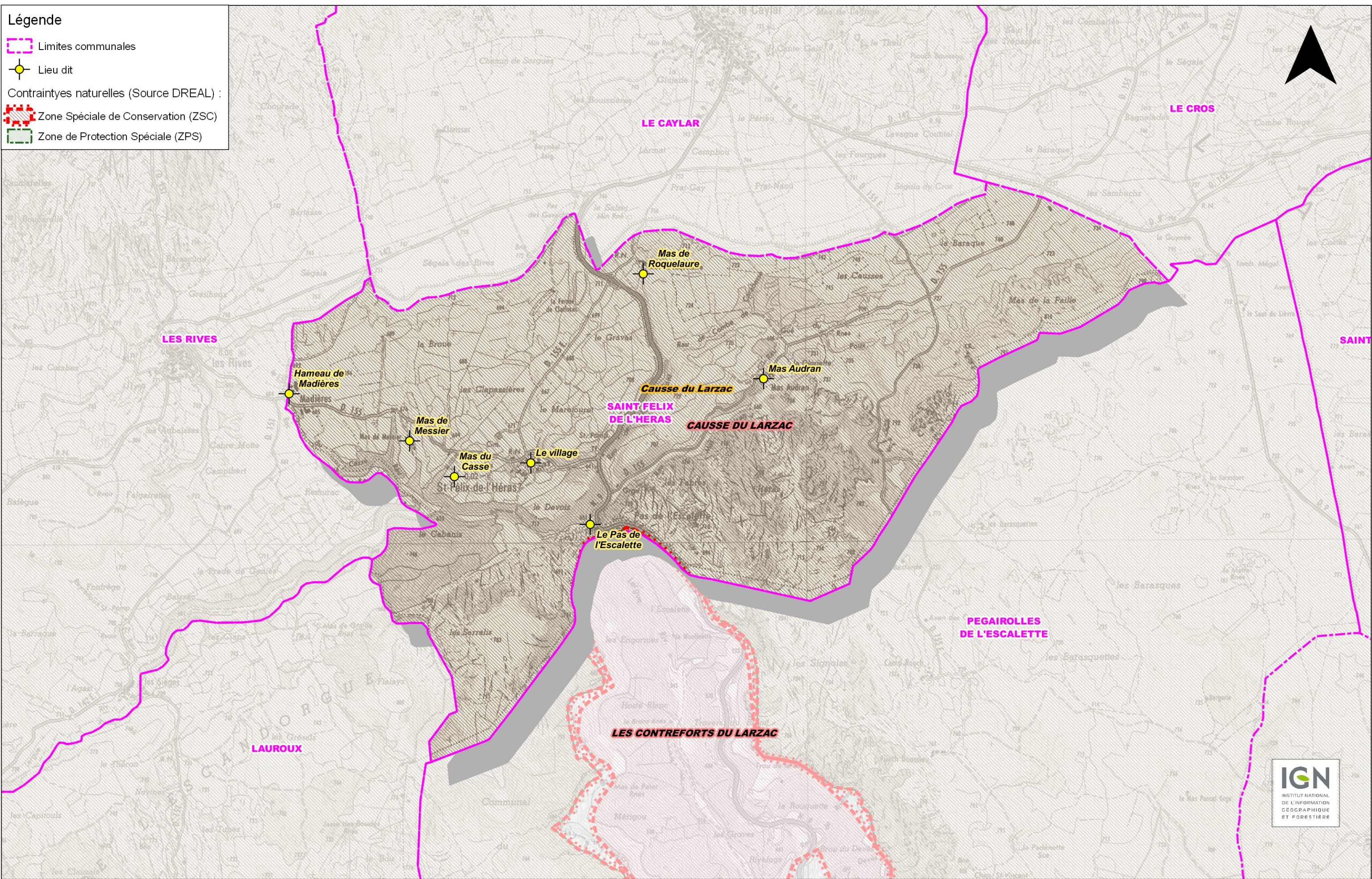


- Légende**
-  Limites communales
 -  Lieu dit
 - Contraintes naturelles (Source DREAL) :
 -  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 1 (ZNIEFF1)
 -  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2 (ZNIEFF2)






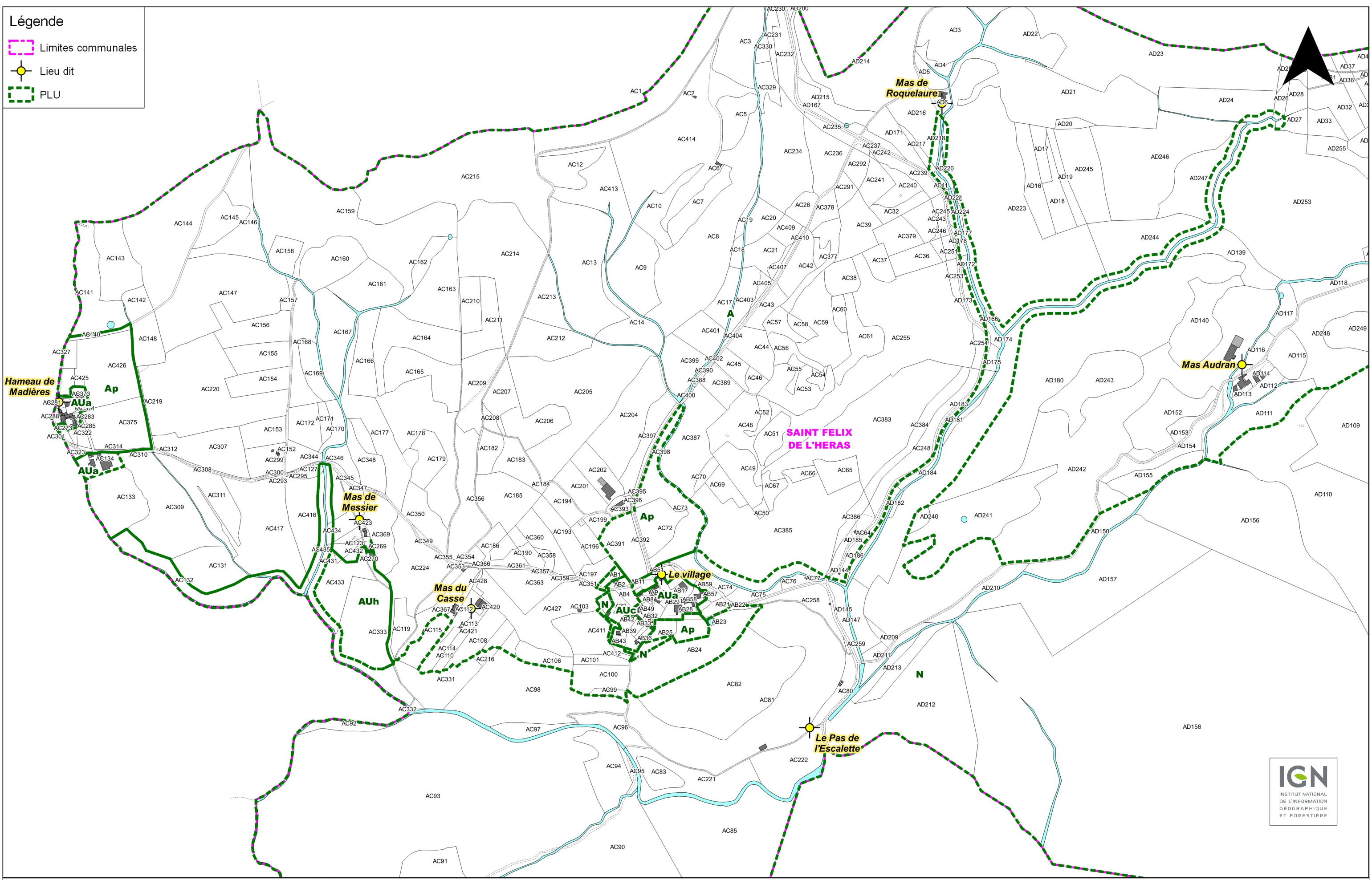
Légende

-  Limites communales
-  Lieu dit
- Contraintes naturelles (Source DREAL) :
-  Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
-  Zone de Protection Spéciale (ZPS)



Légende

-  Limites communales
-  Lieu dit
-  PLU





ENTECH Ingénieurs Conseils
 Parc Scientifique et Environnemental
 BP 118 - 34140 Mézo - France
 e-mail : entech@entech.fr
 Tél. : 33 (0)4 67 46 64 85
 Fax : 33 (0)4 67 46 60 49


Département de l'Hérault
 Commune de Saint Félix d'Hérès

Zonage d'assainissement
 Plan Local d'Urbanisme

Chef de projet : Rachid OULADMIMOUN		Format		A3
Ingénieur chargée d'affaire : Jillian JACQUOT		N° affaire		16.02
Dessinateur : Frédéric MARTINEZ		Plan N° 06		échelle 1/10 000
ZA	A	Octobre 2016		


Légende


 Limites communales

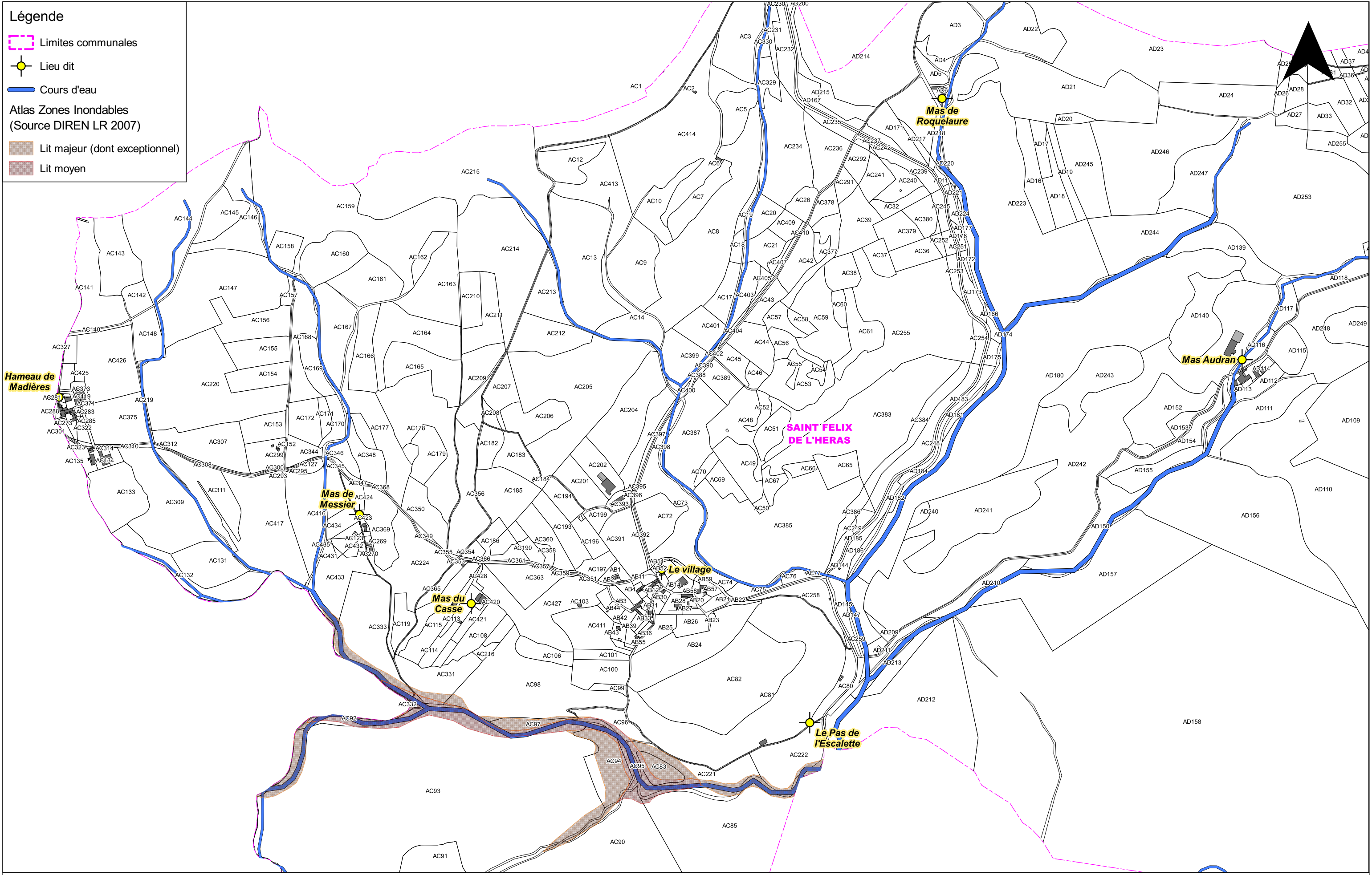
 Lieu dit

 Cours d'eau

Atlas Zones Inondables
(Source DIREN LR 2007)

 Lit majeur (dont exceptionnel)

 Lit moyen



Légende

Conformité des filières d'ANC :

- Conforme
- Réserve
- Non conforme



Source : SPANC CC Lodévois et Larzac



ENTECH Ingénieurs Conseils
 Parc Scientifique et Environnemental
 BP 110 - 34140 Mézo - France
 e-mail : entech@entech.fr
 Tél. : 33 (0)4 67 46 64 85
 Fax : 33 (0)4 67 46 60 49





Département de l'Hérault
 Commune de Saint Félix d'Hérès

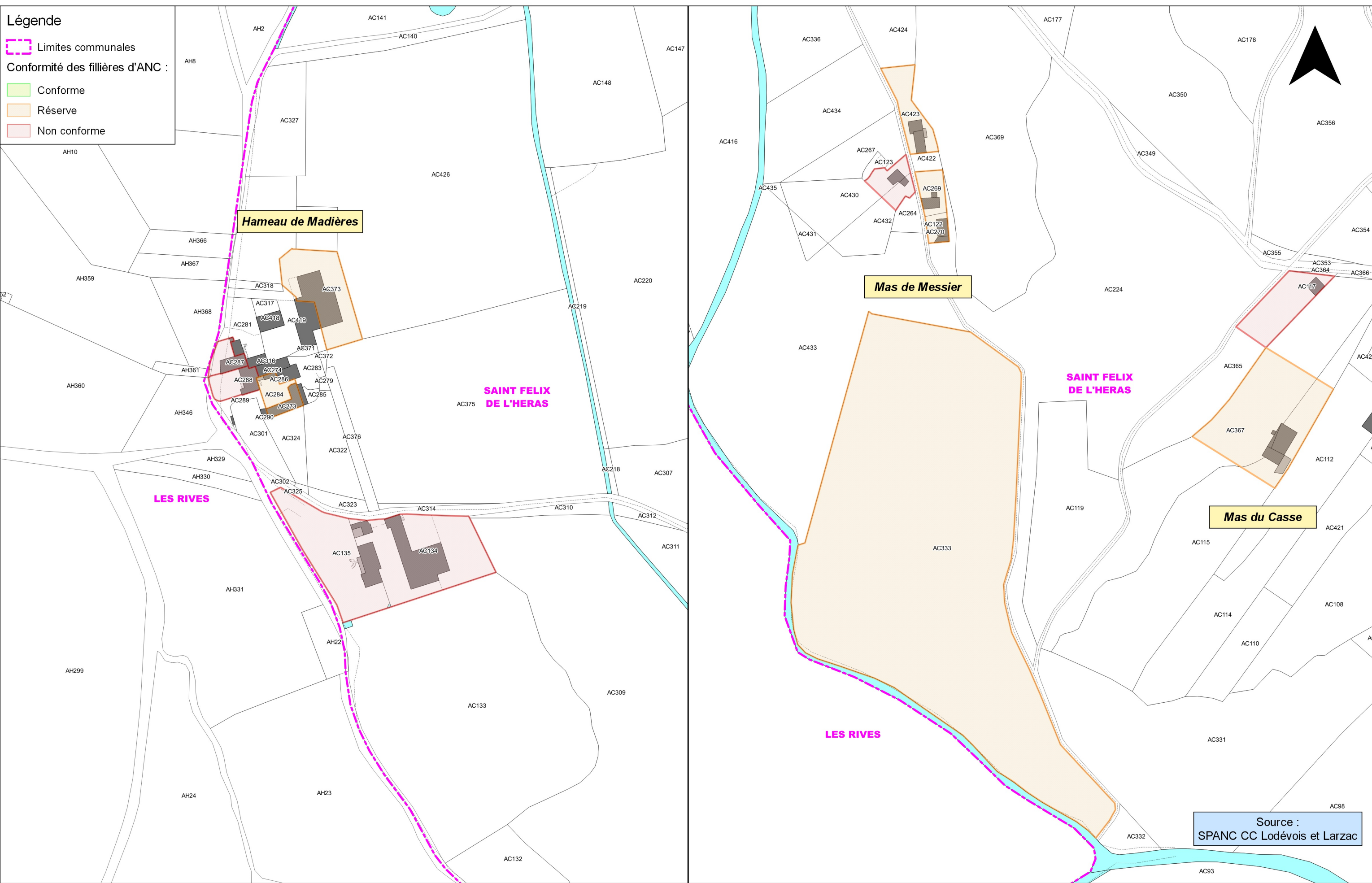
Zonage d'assainissement - Village
 Etat des lieux : Conformité des filières
 d'assainissement non collectif

Chef de projet : Rachid OULADMIMOUN
 Ingénieur chargée d'affaire : Jillian JACQUOT
 Dessinateur : Frédéric MARTINEZ

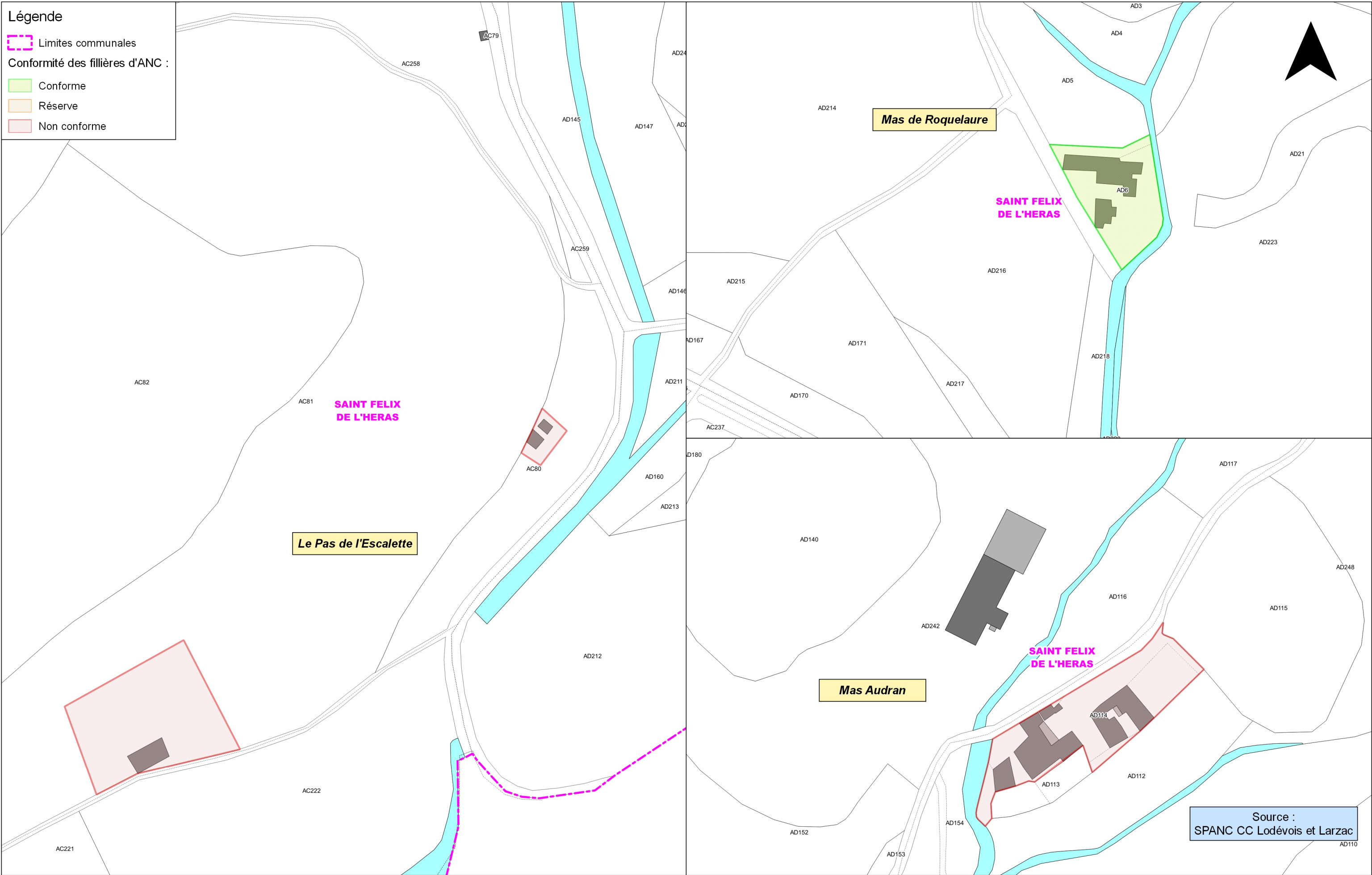
ZA	A	Plan N° 08a	Format	A3
Octobre 2016			N° affaire	16.02
			échelle	1/2000

Légende

-  Limites communales
- Conformité des filières d'ANC :
-  Conforme
-  Réserve
-  Non conforme



Source :
SPANC CC Lodévois et Larzac



Légende

Limites communales

Conformité des filières d'ANC :

- Conforme
- Réserve
- Non conforme

Source :
SPANC CC Lodévois et Larzac

ENTECH Ingénieurs Conseils
Parc Scientifique et Environnemental
BP 110 - 34140 Mézo - France
e-mail : entech@entech.fr
Tél : 33 (0)4 67 46 64 85
Fax : 33 (0)4 67 46 60 49

Département de l'Hérault
Commune de Saint Félix d'Hérès







Zonage d'assainissement - Mas de Roquelaure, Mas Audran,
Le pas de l'Escalette
Etat des lieux : Conformité des filières
d'assainissement non collectif

Chef de projet : Rachid OULADMIMOUN
Ingénieur chargée d'affaire : Jillian JACQUOT
Dessinateur : Frédéric MARTINEZ

ZA	A	Plan N° 08c	Format	A3
Octobre 2016			N° affaire	16.02
			échelle	1/2000

Légende

Type de filière d'ANC :

-  Classique
-  Filtre à sable vertical non drainé
-  Microstation à culture fixée
FàSV non drainé
-  Terre d'infiltration
-  Non réglementaire
-  Aucun dispositif



**SAINT FELIX
DE L'HERAS**

Source :
SPANC CC Lodévois et Larzac



Département de l'Hérault
Commune de Saint Félix d'Héras

Zonage d'assainissement - Village
Etat des lieux : Type de filière d'assainissement non collectif

Chef de projet : Rachid OULADMIMOUN
Ingénieur chargée d'affaire : Jillian JACQUOT
Dessinateur : Frédéric MARTINEZ


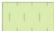




Format	A3
N° affaire	16.02
échelle	1/2000

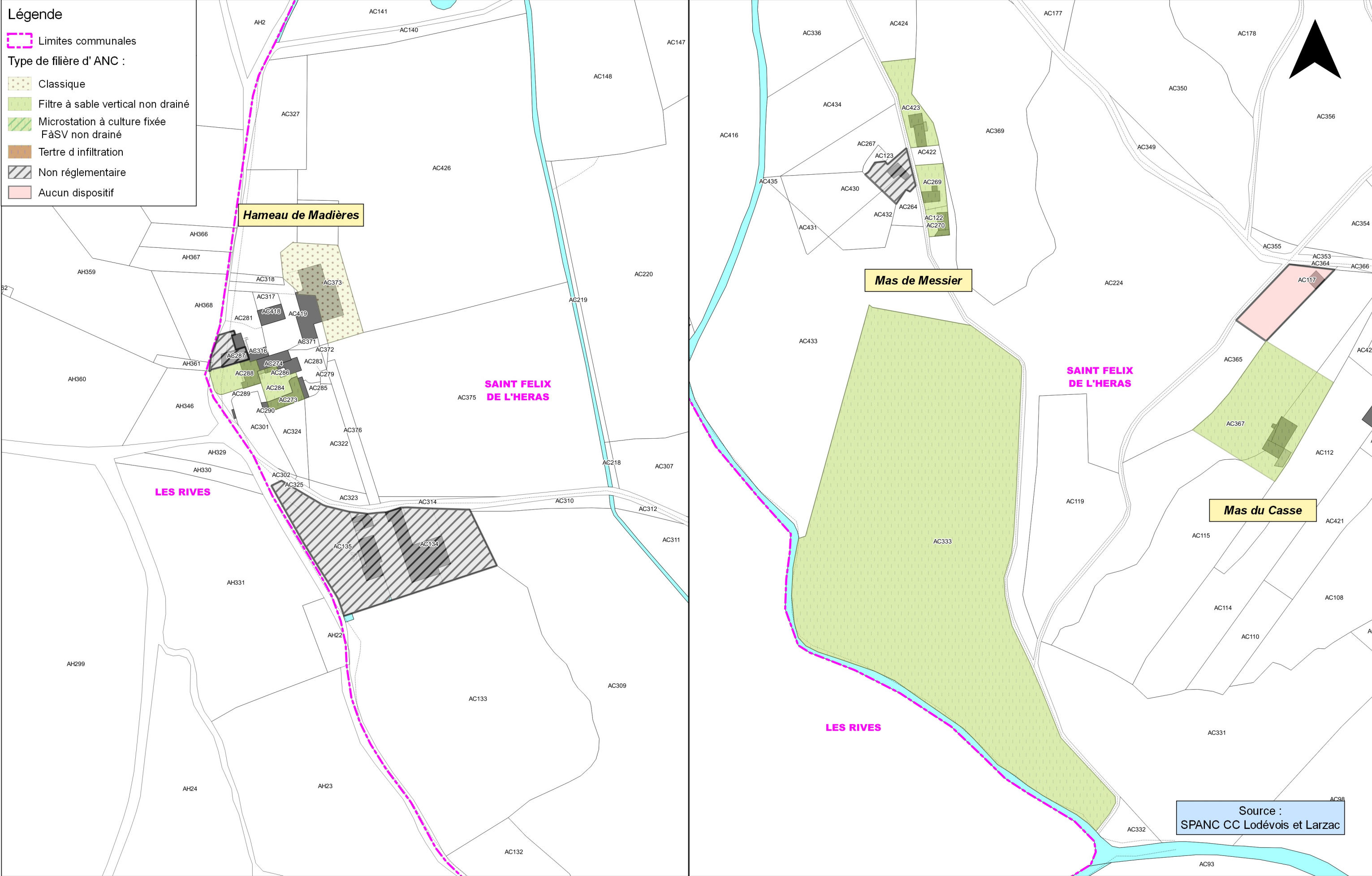
ZA	A	Plan N° 09a
Octobre 2016		

Légende

Limites communales

Type de filière d' ANC :

-  Classique
-  Filtre à sable vertical non drainé
-  Microstation à culture fixée FàSV non drainé
-  Tertre d'infiltration
-  Non réglementaire
-  Aucun dispositif




ENTECH Ingénieurs Conseils
 Parc Scientifique et Environnemental
 BP 118 - 34140 Mèze - France
 e-mail : entech@entech.fr
 Tél. : 33 (0)4 67 46 64 85
 Fax : 33 (0)4 67 46 60 49



Département de l'Hérault
 Commune de Saint Félix d'Héras

Zonage d'assainissement - Mas de Messier, Mas de la Casse, Hameau de Madières
 Etat des lieux : Type de filière d'assainissement non collectif

Chef de projet : Rachid OULADMIMOUN
 Ingénieur chargée d'affaire : Jillian JACQUOT
 Dessinateur : Frédéric MARTINEZ

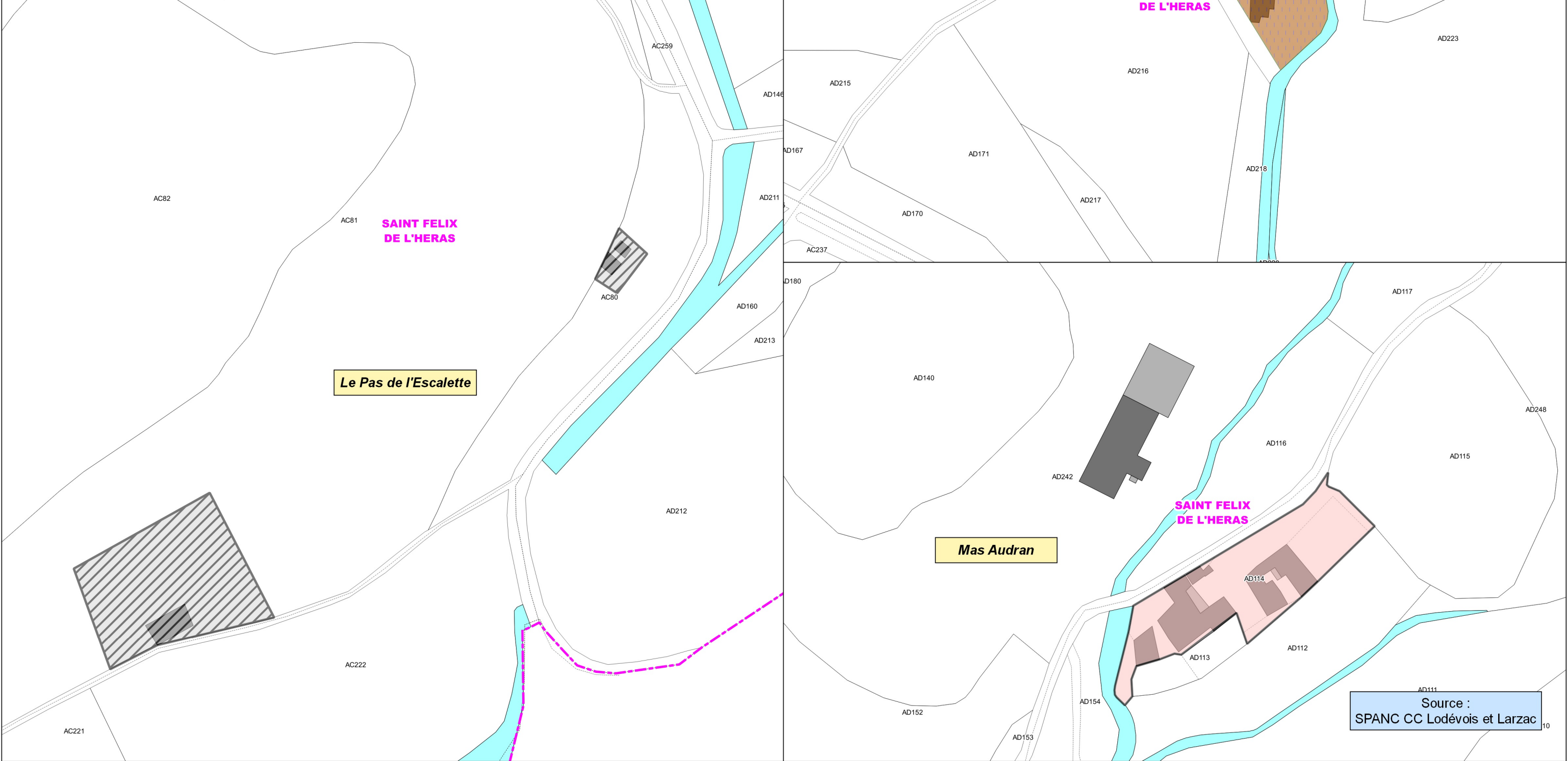
Format	A3
N° affaire	16.02
échelle	1/2500

ZA	A	Plan N° 09b
Octobre 2016		

Source : SPANC CC Lodévois et Larzac

Légende

-  Limites communales
- Type de filière d' ANC :
-  Classique
-  Filtre à sable vertical non drainé
-  Microstation à culture fixée FàSV non drainé
-  Terre d'infiltration
-  Non réglementaire
-  Aucun dispositif



Source : SPANC CC Lodévois et Larzac



ENTECH Ingénieurs Conseils
 Parc Scientifique et Environnemental
 BP 118 - 34140 Mézo - France
 e-mail : entech@entech.fr
 Tél. : 33 (0)4 67 46 64 85
 Fax : 33 (0)4 67 46 60 49

Département de l'Hérault
 Commune de Saint Félix d'Héras

Zonage d'assainissement - Mas de Roquelaure, Mas Audran,
 Le pas de l'Escalette
 Etat des lieux : Type de filière d'assainissement non collectif

Chef de projet : Rachid OULADMIMOUN
 Ingénieur chargée d'affaire : Jillian JACQUOT
 Dessinateur : Frédéric MARTINEZ


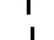

Format	A3
N° affaire	16.02
échelle	1/2000

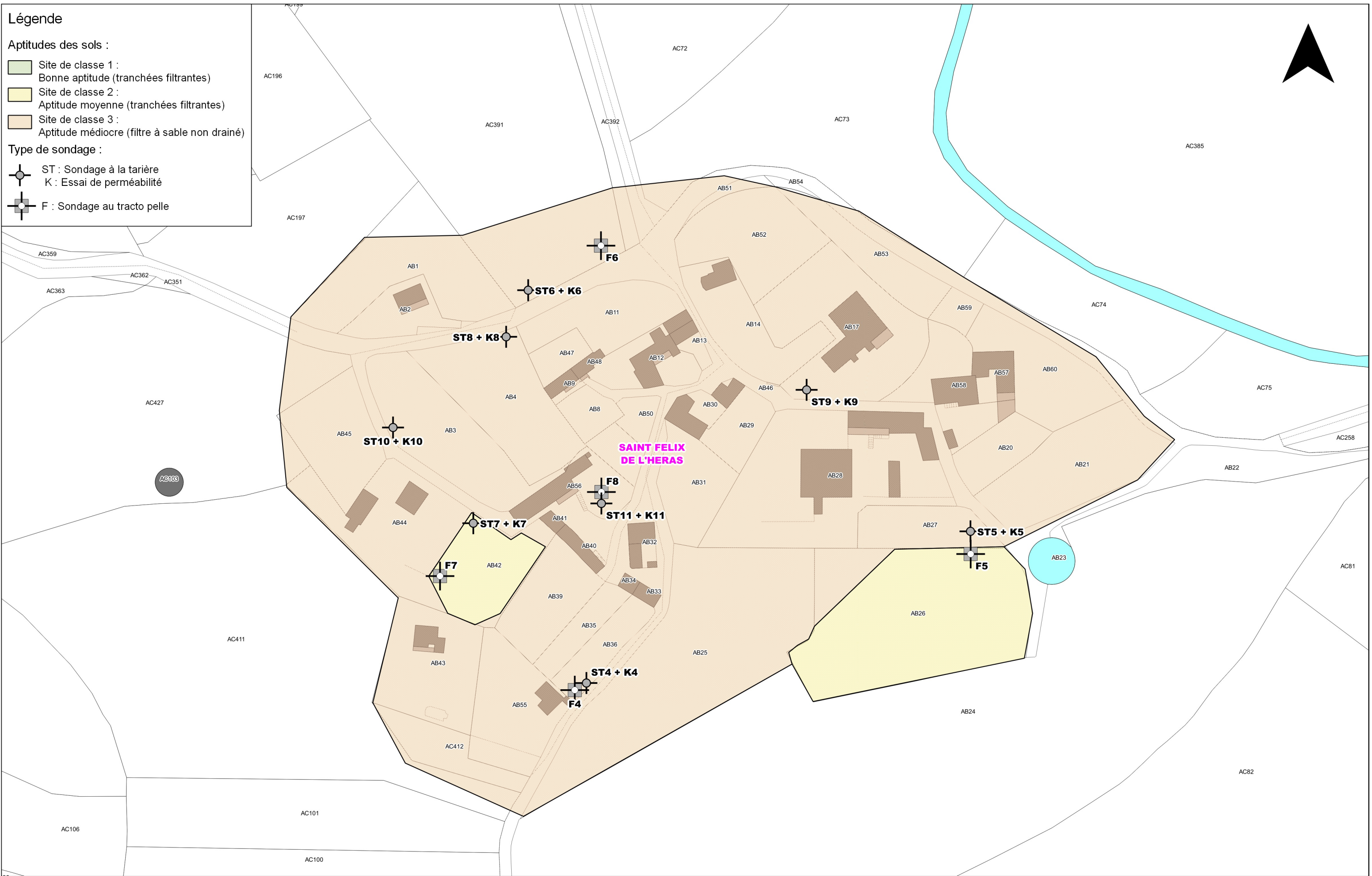
Légende

Aptitudes des sols :

- Site de classe 1 :
Bonne aptitude (tranchées filtrantes)
- Site de classe 2 :
Aptitude moyenne (tranchées filtrantes)
- Site de classe 3 :
Aptitude médiocre (filtre à sable non drainé)

Type de sondage :

-  ST : Sondage à la tarière
-  K : Essai de perméabilité
-  F : Sondage au tracto pelle




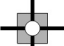
Légende

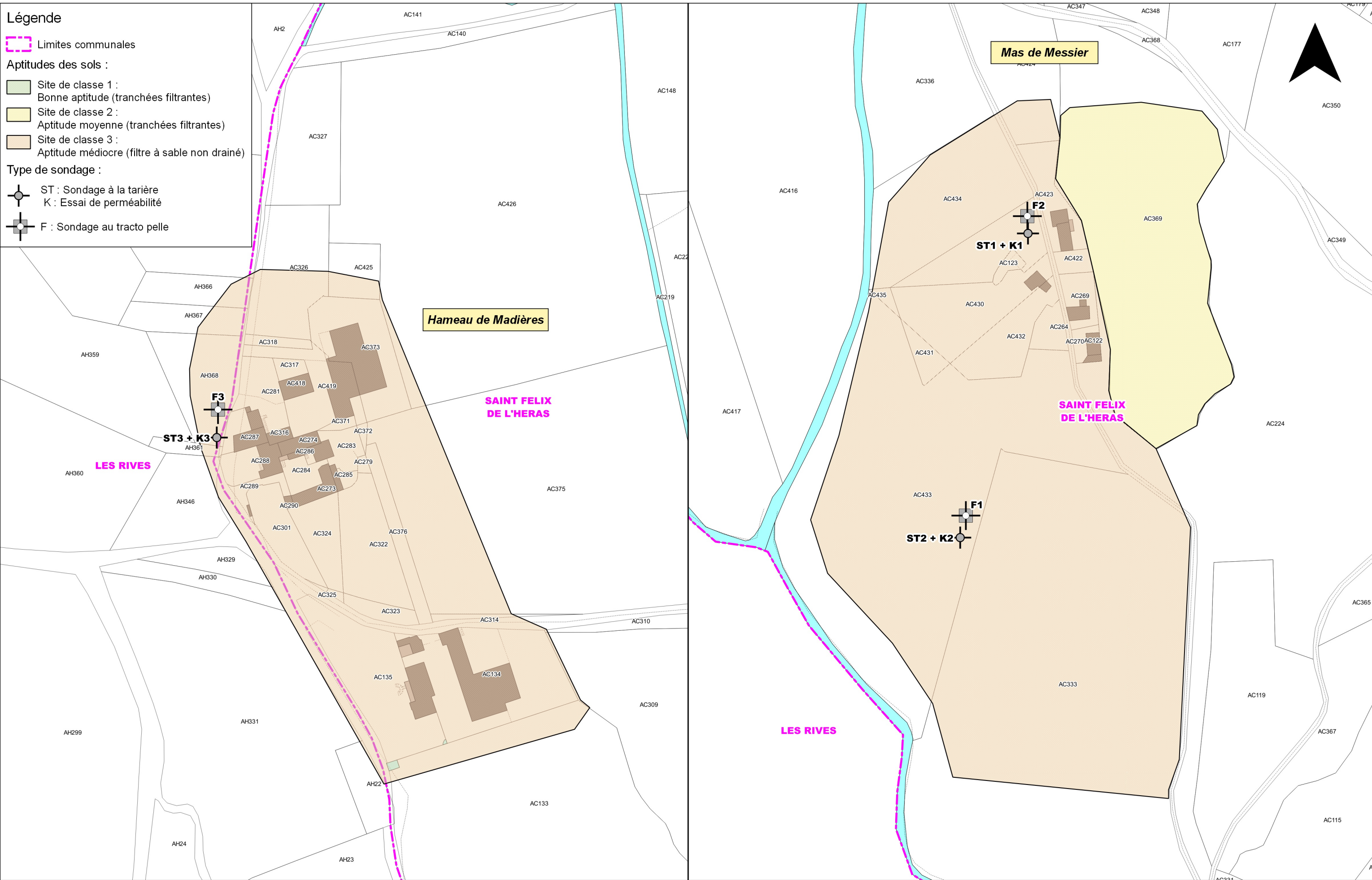
Limites communales

Aptitudes des sols :

- Site de classe 1 :
Bonne aptitude (tranchées filtrantes)
- Site de classe 2 :
Aptitude moyenne (tranchées filtrantes)
- Site de classe 3 :
Aptitude médiocre (filtre à sable non drainé)


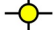

Type de sondage :

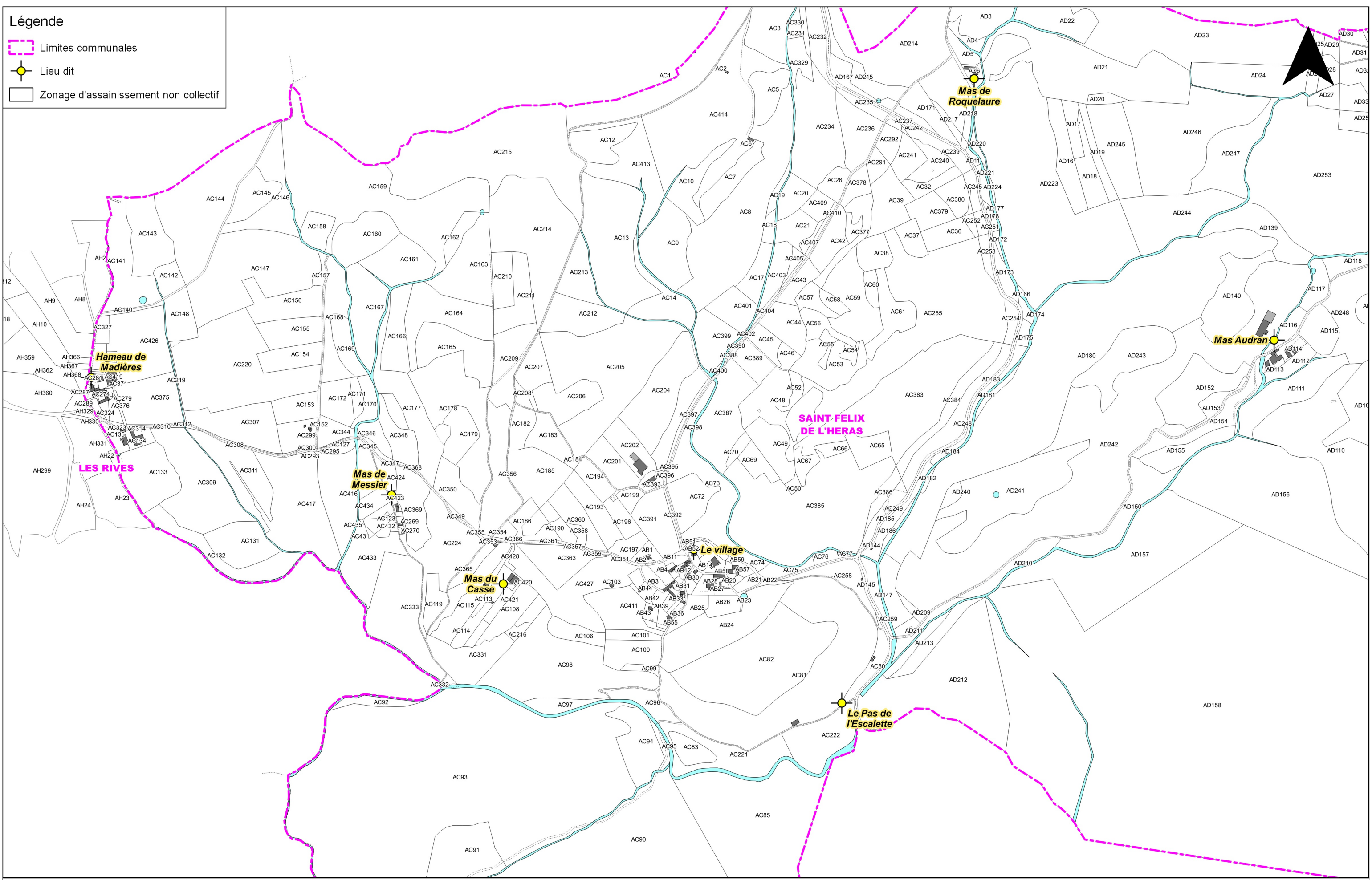
-  ST : Sondage à la tarière
K : Essai de perméabilité
-  F : Sondage au tracto pelle



ZA	A	Plan N° 10b
Octobre 2016		

Légende

-  Limites communales
-  Lieu dit
-  Zonage d'assainissement non collectif




ENTECH Ingénieurs Conseils
 Parc Scientifique et Environnemental
 BP 118 - 34140 Mézo - France
 e-mail : entech@entech.fr
 Tél. : 33 (0)4 67 46 64 85
 Fax : 33 (0)4 67 46 60 49



Département de l'Hérault
 Commune de Saint Félix d'Hérès

Zonage d'assainissement - Village
 Zonage d'assainissement non collectif

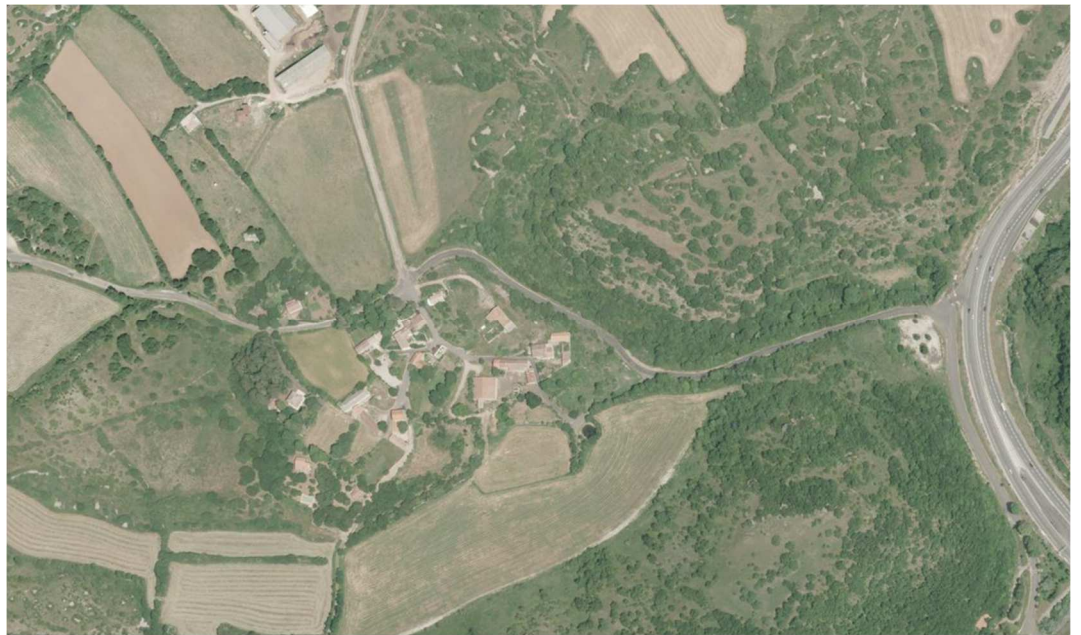
Chef de projet : Rachid OULADMIMOUN
 Ingénieur chargée d'affaire : Jillian JACQUOT
 Dessinateur : Frédéric MARTINEZ

Format	A3	N° affaire	16.02
Octobre 2016	Plan N° 11	échelle 1/10 000	

Département de l'Hérault

Commune de Saint-Félix de l'Héras

Zonage d'assainissement

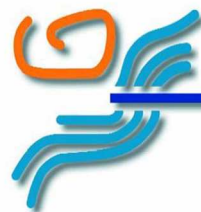


Dossier d'enquête publique

Livret des pièces annexes

Octobre 2016

Version A



ENTECH Ingénieurs Conseils

Parc Scientifique et Environnemental
BP 118 - 34140 Mèze - France
e.mail : entech@entech.fr
Tél. : 33 (0)4 67 46 64 85
Fax : 33 (0)4 67 46 60 49



Liste des annexes :

- **Annexe 1 : Inventaire des dispositifs ANC**
- **Annexe 2 : Coupes Lithologiques**
 - √ Mas de Messier – F1
 - √ Mas de Messier – ST2
 - √ Mas de Messier – F2
 - √ Mas de Messier – ST1
 - √ Madières – F3
 - √ Madières– ST3
 - √ Village – F4
 - √ Village – ST4
 - √ Village – F5
 - √ Village – ST5
 - √ Village – F6
 - √ Village – ST6
 - √ Village – F7
 - √ Village – ST7
 - √ Village – F8 + ST11
 - √ Village – ST8
 - √ Village – ST9
 - √ Village – ST10
- **Annexe 3 : Fiches techniques**

Commune	Date du contrôle ou de l'avis	Propriétaire	Localisation	Section	Parcelle	Avis sur l'installation	Prétraitements		Traitements		Ventilation		Rejets d'effluents		Commentaires	
							Filière	Observations	Filière	Observations	Aval	Amont	Dans le milieu superficiel			Dans le sous-sol
Saint Félix de l'Hérès	13/07/2011	MARINOV Dominique	Le village			Favorable	Fosse toutes eaux avec préfiltre intégré	Conforme au projet validé par le SPANC	Terre d'infiltration	Conforme au projet validé par le SPANC	/	/	Puits d'infiltration (canalisation NR) Infiltration dans le sol réalisée au niveau du filtre à sable		RAS	
Saint Félix de l'Hérès	08/04/2015	GAEC du SERRELIS	Chemin de Marie	AC	0395 / 0393	Favorable	Fosse toutes eaux avec préfiltre intégré + Bac dégraisseur 200L ou 500L	RAS	Terre d'infiltration.	Nécessité de décaisser la fouille au brise roche hydraulique	/	/	Puits d'infiltration		Bâtiment d'activité - Location saisonnière. Il s'agit du projet de création d'un atelier de transformation (découpage et séchage) de viande	
Saint Félix de l'Hérès	25/08/2015	LOUET Bernadette	Le village	AB	44	Favorable	/	/	Microstation à culture fixée + filtre à sable vertical non drainé	Le dispositif compact agréé de traitement n'a pas été encore défini.	/	/	Puits d'infiltration		Station camping : ancienne bâtisse de 4 chambres, utilisée en location en période est	
Saint Félix de l'Hérès	20/04/2011	MARINOV Dominique	Le village	AB	0041 / 0056	Favorable	Fosse toutes eaux avec préfiltre intégré	/	Terre d'infiltration	/	/	/	/		Habitation secondaire de 7 pièces	
Saint Félix de l'Hérès	02/10/2013	BERK Tom	Le village		14	Reserves	Fosse toutes eaux + préfiltre + bac à graisse	Etat satisfaisant, légèrement sous dimensionnée, fonctionnement semblant correct	Filtre à sable vertical non drainé	Racines et arbres à proximité pouvant obstruer les drains de l'épandage. Manque le regard d'épandage en début d'épandage	En cas de nuisances olfactives mettre en place une ventilation secondaire portée au dessus du faite du toit		RAS	RAS	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen / Aucun regard de collecte - Adduction Matières de vidanges vers la station Lyonnaise des eaux à Béziers	
Saint Félix de l'Hérès	11/10/2013	COMPAN Christophe	Chemin de Marie		195	Conforme	Fosse toutes eaux + préfiltre	Bon état et semble fonctionner correctement	Filtre à sable vertical non drainé	Le dispositif est neuf et semble avoir été correctement exécuté. Aucun dysfonctionnement n'a été observé	Oui	/	RAS	RAS	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen / Aucun regard de collecte - Adduction	
Saint Félix de l'Hérès	08/11/2013	DONNADILLE Hervé	Le village		58	Reserves	Fosse toutes eaux + préfiltre	E'état satisfaisant. Manque la pouzzolane dans le pré-filtre. Le béton de la fosse toutes eaux est attaqué par les gaz de fermentation. Un couvercle est cassé et doit être changé. La fosse toutes eaux est pleine et doit être vidangée.	Filtre à sable vertical non drainé	Absence de regard de répartition et de bouclage sur l'épandage	Mettre en place une ventilation secondaire. Mettre en place des filtres à charbon sur les ventilations		RAS	Invérifiable	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen / Aucun regard de collecte - Adduction	
Saint Félix de l'Hérès	30/09/2013	DONNADILLE Véronique	Le village		43	Non conforme	Fosse toutes eaux et puit perdu	Difficile d'accès. Une plaque en béton inamovible est placée sur l'accès	Invérifiable	Racines et arbres situés moins de 3 m de l'épandage pouvant obstruer les drains. Absence de regard de répartition et de bouclage sur l'épandage	Non - Mettre en place une ventilation secondaire		RAS	Eaux ménagères par le puit perdu	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen - Adduction	
Saint Félix de l'Hérès	24/02/2014	GABAUDAN Joseph	Le village		28	Non conforme	Fosse étanche	Les eaux usées des deux logements sont évacuées vers une ancienne citerne d'eaux de pluie de 60 000 L. La citerne n'est pas accessible et l'étanchéité de celle-ci n'a pas été contrôlée	Aucun dispositif	/	Non	Non	RAS	RAS	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen / Aucun regard de collecte - Adduction	
Saint Félix de l'Hérès	11/10/2013	GAUJOUX Marie-Françoise	Le village		30/31	Non conforme	Fosse toutes eaux	Pleine et doit être vidangée et elle est sous-dimensionnée. Mettre en place une ventilation secondaire de la fosse toutes eaux	Classique	Racines et arbres situés à proximité pouvant obstruer les drains de l'épandage. Manque le regard de répartition sur l'épandage.	Non	Oui	Effluents brut dans le milieu superficiel en surface (état médiocre)		RAS	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen - Adduction
Saint Félix de l'Hérès	02/10/2013	LOUET Bernadette	Le village		44	Non conforme	Aucun équipement	/	Aucun dispositif	/	NR		RAS	Les eaux usées brutes sont évacuées dans le sous-sol par un puits perdu	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen / Aucun regard de collecte - Adduction	
Saint Félix de l'Hérès	03/10/2013	MAIRIE (logements 1 et 2)	Mairie		32	Non conforme	Fosse toutes eaux	Sous dimensionnée. Présence de racines en entrée + possibilité de fissure	Absent	/	Non	Oui	RAS	Il semblerait que les eaux usées de la fosse toutes eaux soient évacuées dans le sous-sol par un puits perdu situé dans une parcelle privée voisine.	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen - Adduction	
Saint Félix de l'Hérès	03/10/2013	MAIRIE (logement 3)	Mairie		9	Non conforme	Fosse toutes eau + bac à graisses	Hors service (fosse toutes eaux) et sous dimensionné (bac à graisses)	Invérifiable	/	Non	NR	RAS	Invérifiable	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen - Adduction	
Saint Félix de l'Hérès	29/10/2013	MARINOV Cécile	Chemin de la Lergue		55	Non conforme	Fosse toutes eaux	Inaccessible et celle-ci n'a pas été ouverte lors du contrôle. Mettre en place une ventilation secondaire de la fosse toutes eaux	Invérifiable	Racines et arbres situés à proximité pouvant obstruer les drains de l'épandage. Absence de regard de répartition et de bouclage sur l'épandage	Non	Oui	RAS	Invérifiable	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen - Adduction	
Saint Félix de l'Hérès	02/10/2013	MEYRIEUX Brigitte	Le village		12	Conforme	Fosse toutes eaux + préfiltre	Etat satisfaisant	Terre d'infiltration	Du sable du filtre se retrouve au niveau du regard de répartition et de bouclage	Oui	NR	RAS	RAS	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen / Aucun regard de collecte - Adduction	
Saint Félix de l'Hérès	02/10/2013	SERIEYS Marie-Thérèse	Le village		2	Reserves	Fosse toutes eaux + préfiltre	Bon état mais le béton de la fosse toutes eaux est attaqué par les gaz de fermentation. Mettre en place une ventilation secondaire de la fosse toutes eaux	Filtre à sable vertical non drainé	Il s'agit d'une seule tranchée, celle-ci est inaccessible. Absence de regard de répartition et de bouclage sur l'épandage. L'épandage semble sous-dimensionné	Non	Oui	RAS	Invérifiable	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen / Aucun regard de collecte - Adduction	

Commune	Date de contrôle ou de l'avis	Propriétaire	Localisation	Section	Parcelle	Avis sur l'installation ANC	Prétraitements		Traitements		Ventilation		Rejets d'effluents		Commentaires
							Filière	Observations	Filière	Observations	Aval	Amont	Dans le milieu superficiel	Dans le sous-sol	
Saint Félix de l'Héras	29/10/2014	PONCET Guilhem	Mas de Roquelaure			Favorable	2 fosses toutes eaux rassemblées sur un même épandage + préfiltre intégré	/	Classique , terre d'infiltration	/	/	/	/	Rejets dans puits d'infiltration avec dispersion des EU dans le sol au niveau du filtre à sable	
Saint Félix de l'Héras	08/01/2014	PONCET Guilhem	Mas de Roquelaure	AD	6	Favorable	Fosse toutes eaux	Une pour la ferme et une pour la maison de maître	Terre d'infiltration	Le filtre à sable doit traiter l'ensemble des eaux usées provenant des deux fosses toutes eaux. Les arbres situés à moins de 3 m du filtre devront être éliminés.	/	/	/		Habitation Secondaire avec 13 pièces (18EH)

Commune	Date du contrôle ou de l'avis	Propriétaire	Localisation	Section	Parcelle	Avis sur l'installation ANC	Prétraitements		Traitements		Ventilation		Rejets d'effluents		Commentaires
							Filière	Observations	Filière	Observations	Aval	Amont	Dans le milieu superficiel	Dans le sous-sol	
Saint Félix de l'Hérès		ALAUZET Marcel	Mas du Casse		367 / 115	Reserves	Fosse toutes eaux + préfiltre	La fosse toutes eaux est sous-dimensionnée par rapport à la capacité d'accueil de l'habitation, elle est profonde et difficile d'accès	Filtre à sable vertical non drainé	Absence de regard de répartition et de bouclage sur l'épandage	Déconnecter le ventilation primaire de la gouttière Mettre en place une ventilation secondaire de la fosse toutes eaux		RAS	Invérifiable	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen / Aucun regard de collecte - Adduction Matières de vidange vers la station d'épuration de MILLAU
Saint Félix de l'Hérès	04/12/2013	WILLEMSSEN	Mas du Casse		117	Non conforme	Aucun équipement	/	Non	/	Non	Oui	RAS	Les eaux usées de l'habitation semblent être évacuées dans le sous-sol par un puits perdu	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen - Adduction

Commune	Date du contrôle ou de l'avis	Propriétaire	Localisation	Section	Parcelle	Avis sur l'installation ANC	Prétraitements		Traitements		Ventilation		Rejets d'effluents		Commentaires	
							Filière	Observations	Filière	Observations	Aval	Amont	Dans le milieu superficiel			Dans le sous-sol
Saint Félix de l'Hérès	19/09/2013	BUIT JELS Martinus / VAN BERKEL Antonius	Mas de Messier		269 / 270	Réserves	Fosse toutes eaux + préfiltre	Etat satisfaisant, sous dimensionnée. La fosse est pleine et déborde ponctuellement. Il manque la pouzzolane dans le préfiltre	Filtre à sable vertical non drainé	Racines et arbres à proximité pouvant obstruer les drains de l'épandage. Manque le regard de répartition et de bouclage sur l'épandage. L'épandage semble être situé sur la parcelle voisine et n'existe aucune servitude notariée	Mettre en place une ventilation secondaire		RAS	RAS	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen / Aucun regard de collecte - Adduction Les distances minimales réglementaires ne sont pas respectées entre l'installation, les arbres et l'habitation	
Saint Félix de l'Hérès	19/09/2013	FASSAERT Josephus	Mas de Messier		423	Réserves	Bac à graisses + fosse septique	État satisfaisant mais ceux-ci sont plein et doivent être vidangés. Mettre en place une ventilation secondaire de la fosse septique	Filtre à sable vertical non drainé	Racines et arbres situés à proximité peuvent obstruer les drains de l'épandage. Absence de regard de répartition et de bouclage sur l'épandage	Non	Oui	RAS	NR	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen / Aucun regard de collecte - Adduction	
Saint Félix de l'Hérès	09/03/2012	PORTALES Lausati	Mas de Messier		430 / 432	Non conforme	Fosse toutes eaux et fosse septique	La fosse septique est à moitié vide à cause d'une fissure du corps + cabinet de toilette extérieur a été connecté sur la fosse septique. Problème d'étanchéité	NR	/	Oui	Non	RAS	Eaux ménagères et EU provenant de la FS et dirigées vers un puits perdu	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen - Adduction	
Saint Félix de l'Hérès	19/09/2013	VAN BERKEL Antonius	Mas de Messier		Camping : 333	Réserves	Fosse toutes eaux Il n'existe pas de pré filtre.	Etat satisfaisant. La fosse toutes eaux est sous dimensionnée par rapport à la capacité d'accueil du camping. Corrosion légère du béton de la fosse par manque de ventilation de celle-ci. Mettre en place une ventilation secondaire de la fosse toutes eaux. Mettre en place une clôture du prétraitement	Filtre à sable vertical non drainé	Des racines des arbres situés à proximité peuvent obstruer les drains de l'épandage. Il manque un regard de bouclage en fin de chaque drain	Non	Oui	RAS	RAS	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen - Adduction	
Saint Félix de l'Hérès	/	PORTALES Lausati	Mas de Messier	AC	430 / 432 / 435	Non conforme	Fosse septique.	Semble être fissurée et ne plus être étanche (niveau haut non atteint). Manque un bac à graisses. Mettre en place une ventilation secondaire de la fosse toutes eaux	NR	/	Non	Non	RAS	Les eaux ménagères brutes et les eaux de la fosse septique sont évacuées dans le sous-sol par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration	Le regard de collecte est dans un état médiocre	

Date du contrôle ou de l'avis	Propriétaire	Localisation	Section	Parcelle	Avis sur l'installation ANC	Prétraitements		Traitements		Ventilation		Rejets d'effluents		Commentaires
						Filière	Observations	Filière	Observations	Aval	Amont	Dans le milieu superficiel	Dans le sous-sol	
11/10/2013	CHARPENTIER Guy	Le Pas de l'Escalette			Non Conforme	Fosse septique + préfiltre	La fosse septique est dans un état médiocre celle-ci ne semble plus étanche (présence de racines). Le pré-filtre est inaccessible et n'a pas été contrôlé.	Pour la partie habitation il n'existe pas d'aire de compostage pour les toilettes sèches et les eaux ménagères sont rejetées en surface sans traitement. Pour la partie restaurant, les eaux ménagères sont évacuées sans traitement en puits perdu et les eaux vannes sont infiltrées dans le sol par des drains. Ceux-ci sont inaccessible.	/		Non	Les eaux ménagères de l'habitation sont rejetées en surface	Les eaux ménagères du restaurant sont évacuées dans le sous-sol sans traitement par un puits perdu	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen - Adduction Les distances minimales réglementaires ne sont pas respectées entre l'installation, les arbres et l'habitation.

Commune	Date de contrôle ou de l'avis	Propriétaire	Localisation	Section	Parcelle	Avis sur l'installation ANC	Prétraitements		Traitements		Ventilation		Rejets d'effluents		Commentaires
							Filière	Observations	Filière	Observations	Aval	Amont	Dans le milieu superficiel	Dans le sous-sol	
Saint Félix de l'Hérès	19/09/2013	DONNADILLE Brigitte	Hameau de Madières		284/ 286	Reserves	Fosse toute eaux + préfiltre	En bon état et celle-ci semble fonctionner correctement. Toutefois elle est sous-dimensionnée par rapport à la capacité d'accueil de l'habitation. Mettre en place une ventilation secondaire sur la fosse toutes eaux	Filtre à sable vertical non drainé	Des racines et des arbres sont situés à proximité pouvant obstruer les drains de l'épandage. Il manque un regard de bouclage en fin d'épandage	Non	/	RAS	RAS	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, mais présence d'un captage d'eau sur le terrain mitoyen - Adduction
Saint Félix de l'Hérès	31/03/2014	TEISSERENC Alexandre	Madières le Bas			Non conforme		NR		NR		NR	Les eaux pluviales sont collectées avec les eaux usées dans une ancienne canalisation empierrée qui débouche dans un champ	RAS	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen - Adduction
Saint Félix de l'Hérès	29/01/2014	TEISSERENC Henri	Madières le Haut		273	Reserves	Fosse septique + bac à graisses. + préfiltre	Les ouvrages de prétraitement étaient scellés le jour du contrôle et n'ont pas été ouverts. Leur état n'a pas été contrôlé. Réaliser l'entretien du prétraitement. Mettre en place une ventilation secondaire de la fosse septique	Filtre à sable vertical non drainé	Il s'agit de buses en ciment percées	Non	Oui	RAS	RAS	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen / Aucun regard de collecte - Adduction
Saint Félix de l'Hérès	19/09/2013	TEISSERENC Philippe	Madières le Haut		288	Non conforme	Infiltration et fosse toutes eaux	La fosse toutes eaux est sous-dimensionnée. Des eaux pluviales semblent être collectées au niveau de la fosse toutes eaux. L'état de la fosse est satisfaisant	Filtre à sable vertical non drainé	Racines et arbres situés à proximité pouvant obstruer les drains de l'épandage. La tranchée n'est alimentée que par les eaux usées de cuisine et des eaux pluviales	Non	Oui	Une partie des eaux ménagères est évacuée en surface sans traitement avec les eaux usées provenant de la fosse toutes eaux	RAS	Présence d'un captage d'eau sur le terrain, mais pas sur le terrain mitoyen - Adduction
Saint Félix de l'Hérès	13/09/2013	TEISSERENC Xavier	Haut de Madières		373	Reserves	Fosse toutes eaux + préfiltre (200 m3)	Nécessaire à vidanger. Une casse a été observée sur la conduite aval à la fosse toutes eaux. Mettre en place une ventilation secondaire sur la fosse toutes eaux	Classique	Aucun accès à l'épandage. Casse probable sur la conduite d'alimentation de l'épandage. Absence de regard de répartition et de bouclage sur l'épandage	Non	Non	RAS	Invérifiable	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen - Adduction
Saint Félix de l'Hérès	13/09/2013	TEISSERENC Xavier (hab)	Madières Haut		287	Non conforme	Fosse toutes eaux	Sous-dimensionnée avec son béton qui est corrodé.	Non	/	Non	Oui	Provenant de la fosse toutes eaux qui sont mélangés aux eaux pluviales puis sont dirigés vers une canalisation empierrée débouchant dans un champs voisin	RAS	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen - Adduction Absence de ventilation secondaire. Ventilation primaire dans une cheneau.

Commune	Date du contrôle ou de l'avis	Propriétaire	Localisation	Section	Parcelle	Avis sur l'installation ANC	Prétraitements		Traitements		Ventilation		Rejets d'effluents		Commentaires
							Filière	Observations	Filière	Observations	Aval	Amont	Dans le milieu superficiel	Dans le sous-sol	
Saint Félix de l'Héras	03/10/2013	OLIVIER Philippe	Mas Audran		114	Non conforme	Aucun dispositif	/	Absent	/	/	RAS	EU provenant de l'habitation	Pas de présence d'un captage d'eau sur le terrain, ni sur le terrain mitoyen -Adduction	

Prof. en m	?	Coupe Lithologique	observations
<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="margin-bottom: 10px;">0</div> <div style="margin-bottom: 10px;">-0.5</div> <div style="margin-bottom: 10px;">-1</div> <div style="margin-bottom: 10px;">-1.5</div> <div style="margin-bottom: 10px;">-2</div> <div style="margin-bottom: 10px;">-2.5</div> <div style="margin-bottom: 10px;">-3</div> <div style="margin-bottom: 10px;">-3.5</div> <div style="margin-bottom: 10px;">-4</div> </div>	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="margin-bottom: 10px;">0</div> <div style="margin-bottom: 10px;">0.2</div> <div style="margin-bottom: 10px;">0.4</div> <div style="margin-bottom: 10px;">0.6</div> <div style="margin-bottom: 10px;">0.8</div> <div style="margin-bottom: 10px;">1</div> <div style="margin-bottom: 10px;">1.2</div> <div style="margin-bottom: 10px;">1.4</div> <div style="margin-bottom: 10px;">1.6</div> <div style="margin-bottom: 10px;">1.8</div> <div style="margin-bottom: 10px;">2</div> <div style="margin-bottom: 10px;">2.2</div> <div style="margin-bottom: 10px;">2.4</div> <div style="margin-bottom: 10px;">2.6</div> <div style="margin-bottom: 10px;">2.8</div> <div style="margin-bottom: 10px;">3</div> <div style="margin-bottom: 10px;">3.2</div> <div style="margin-bottom: 10px;">3.4</div> <div style="margin-bottom: 10px;">3.6</div> <div style="margin-bottom: 10px;">3.8</div> </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 5px;"> Terre végétale </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 5px;"> Calcaire dolomitique altéré: débit en cailloutis et blocs dm </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Calcaire dolomitique fissuré et très compact </div> </div>	<p style="font-size: small;">Eau Néant Refus</p>

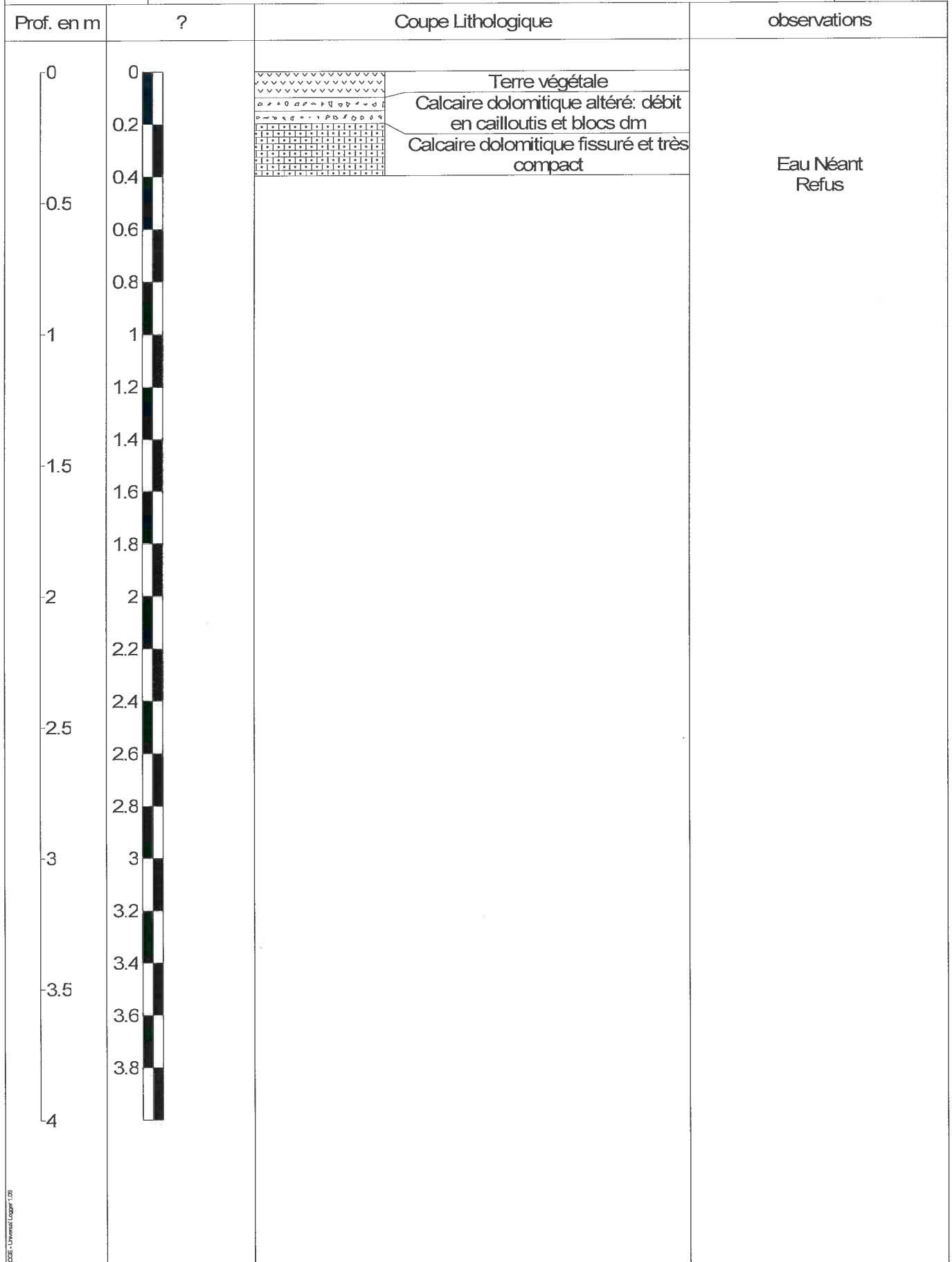
E.L.O.S.E. Universal Logger 1.00

OBSERVATIONS:
Sondage exécuté au tractopelle



SAINT FELIX DE L'HERAS
Zonage d'assainissement
Aptitude des sols Mas de Messiers
ST2

ECH:1/20




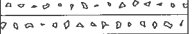
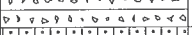
ELC/CE - Universal Logger 1.02

OBSERVATIONS:
Sondage exécuté à la tarière



SAINT FELIX DE L'HERAS
Zonage d'assainissement
Aptitude des sols M_{as} de Messiers
F2

ECH:1/20

Prof. en m	?	Coupe Lithologique	observations
0	0	 Terre végétale	Eau Néant Refus
0.2	0.2	 Calcaire dolomitique altéré: débit en cailloutis et blocs dm	
0.4	0.4	 Calcaire dolomitique fissuré et très compact	
0.5			
0.6			
0.8			
1			
1.2			
1.4			
1.5			
1.6			
1.8			
2			
2.2			
2.4			
2.5			
2.6			
2.8			
3			
3.2			
3.4			
3.5			
3.6			
3.8			
4			

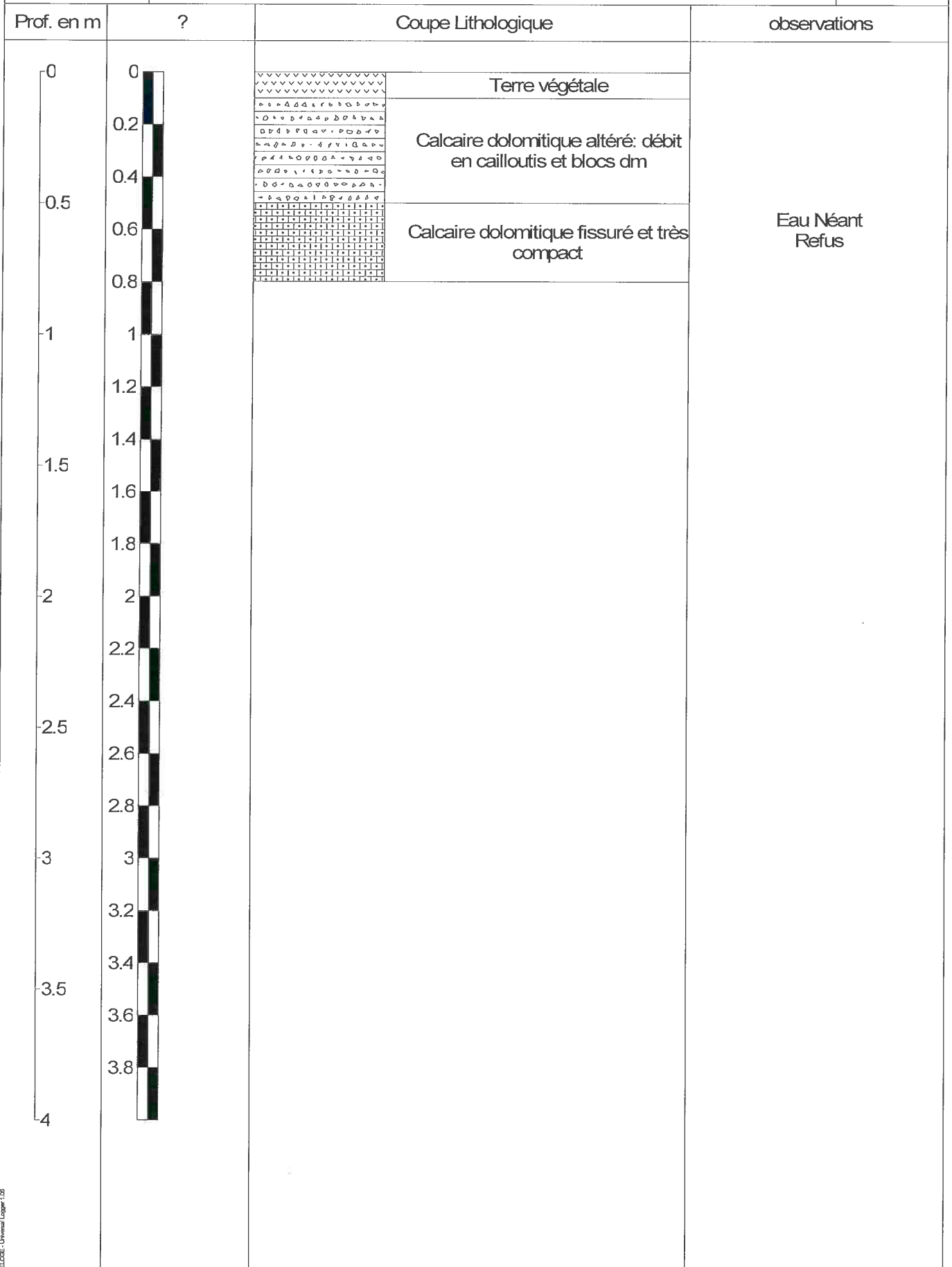
ELCCE - Universi - Logop 1.08

OBSERVATIONS:
Sondage exécuté au tractopelle

Prof. en m	?	Coupe Lithologique	observations						
0 0.2 0.4 0.5 0.6 0.8 1 1.2 1.4 1.5 1.6 1.8 2 2.2 2.4 2.5 2.6 2.8 3 3.2 3.4 3.5 3.6 3.8 4		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td>Terre végétale</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Calcaire dolomitique altéré: débit en cailloutis et blocs dm</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Calcaire dolomitique fissuré et très compact</td> </tr> </table>		Terre végétale		Calcaire dolomitique altéré: débit en cailloutis et blocs dm		Calcaire dolomitique fissuré et très compact	Eau Néant Refus
	Terre végétale								
	Calcaire dolomitique altéré: débit en cailloutis et blocs dm								
	Calcaire dolomitique fissuré et très compact								

ELCOE - Universal Logger LTD

OBSERVATIONS:
 Sondage exécuté à la tarière

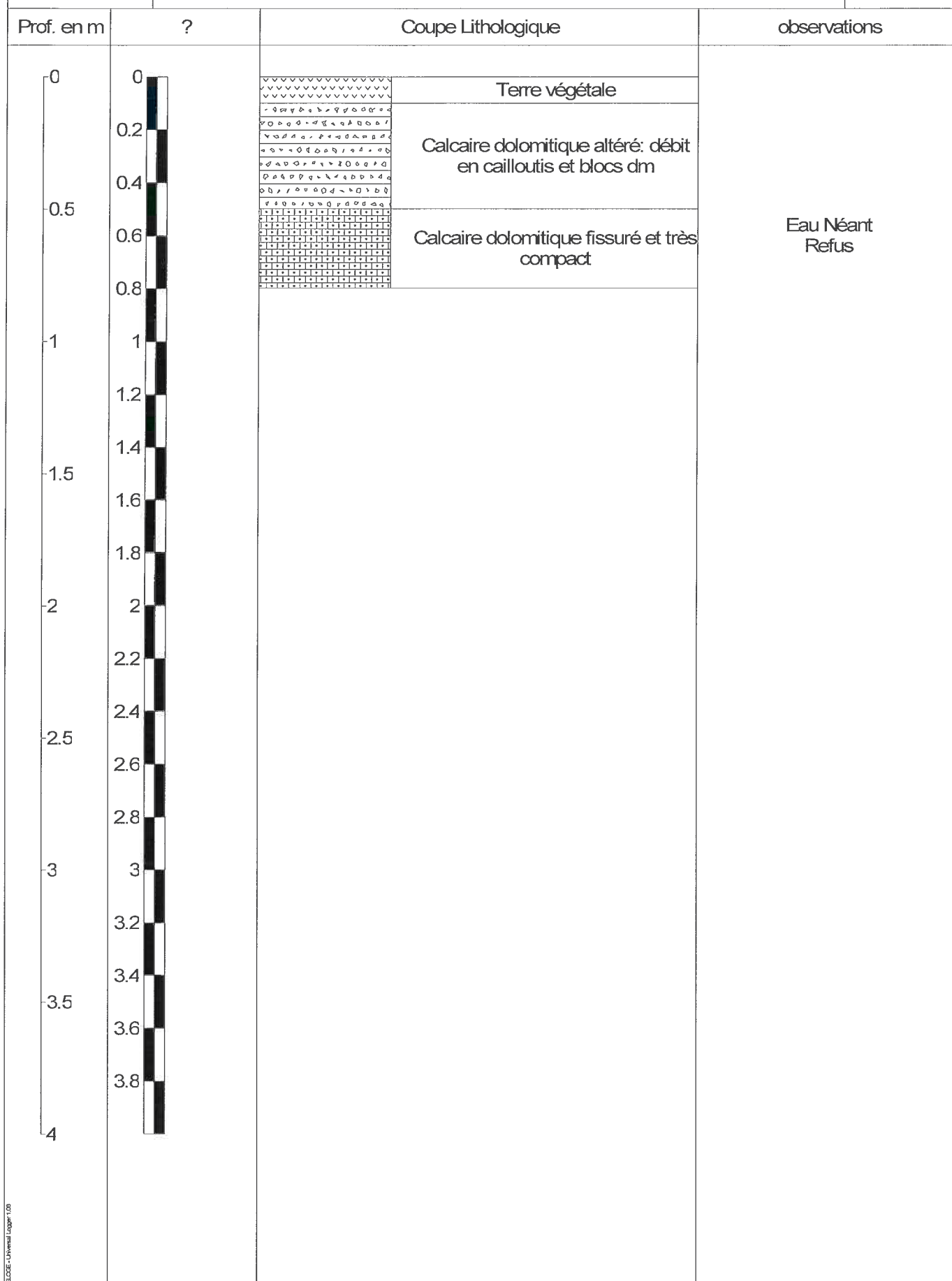


OBSERVATIONS:
 Sondage exécuté au tractopelle

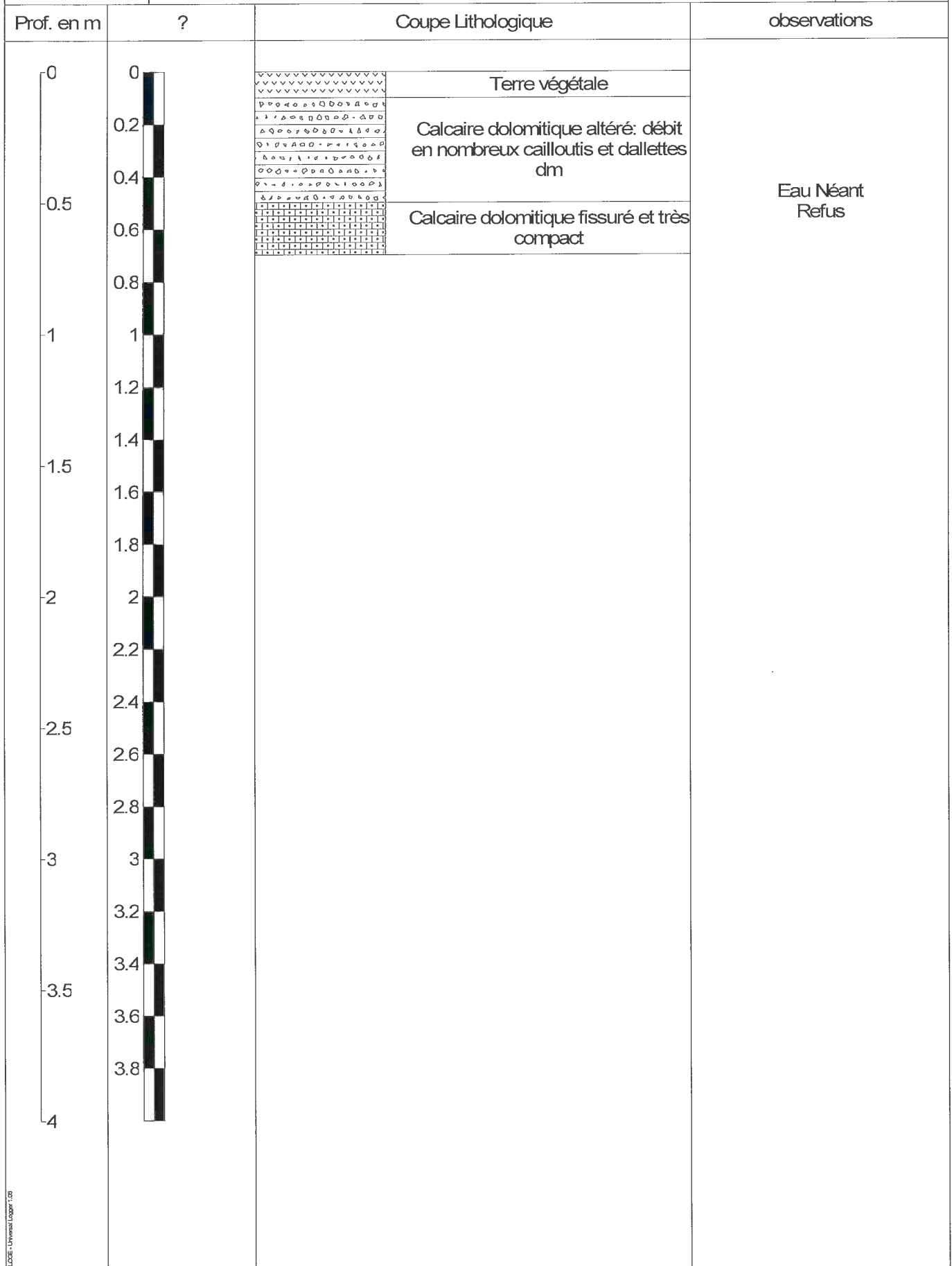
Prof. en m	?	Coupe Lithologique	observations
0 0.2 0.4 0.5 0.6 0.8 1 1.2 1.4 1.5 1.6 1.8 2 2.2 2.4 2.5 2.6 2.8 3 3.2 3.4 3.5 3.6 3.8 4			<p>Eau Néant Refus</p>

ELCDE - Universal Logger 1.06

OBSERVATIONS:
 Sondage exécuté à la tarière

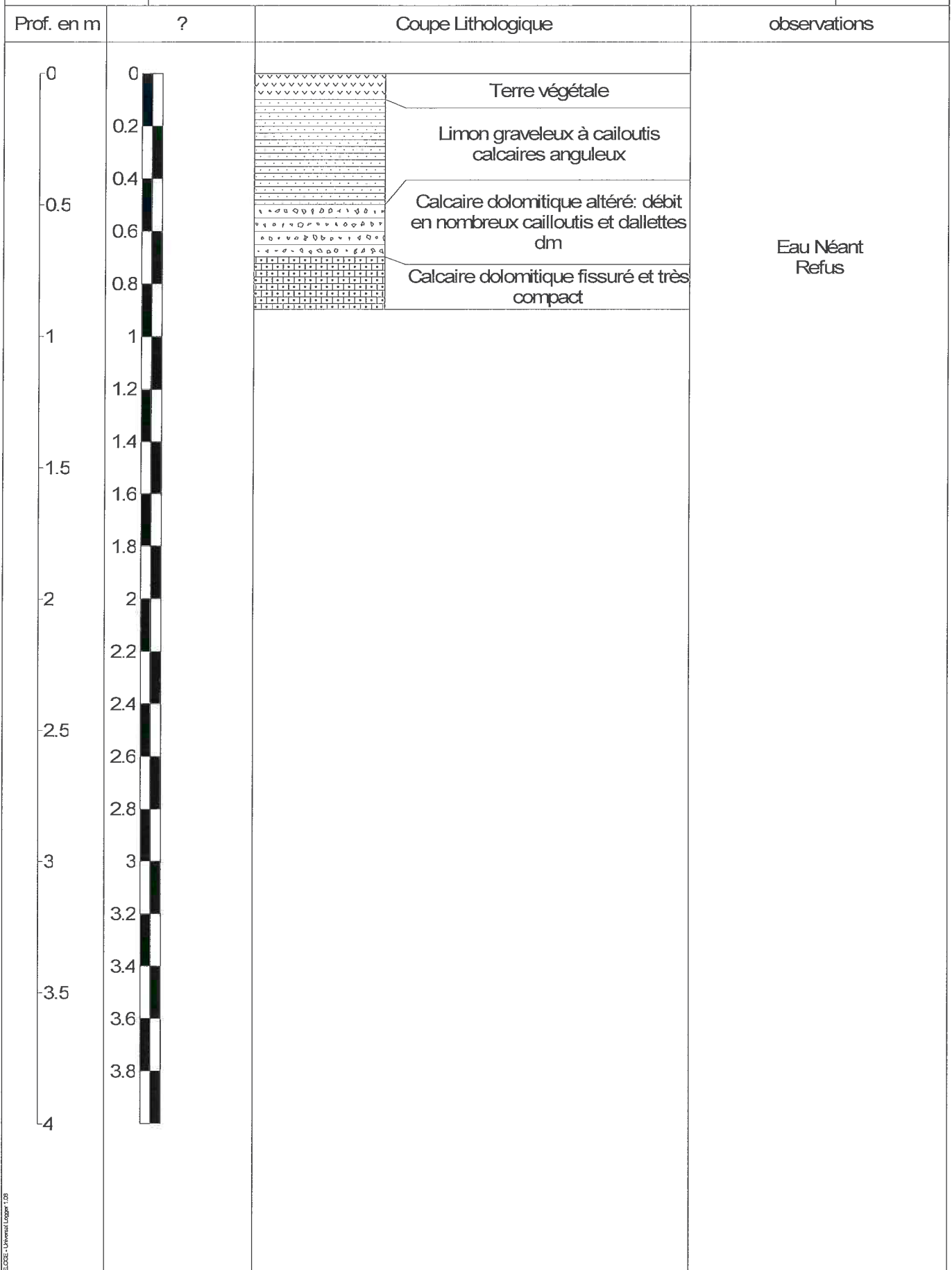


OBSERVATIONS:
 Sondage exécuté au tractopelle



B.C.C.E. - Université Lagord 1,20

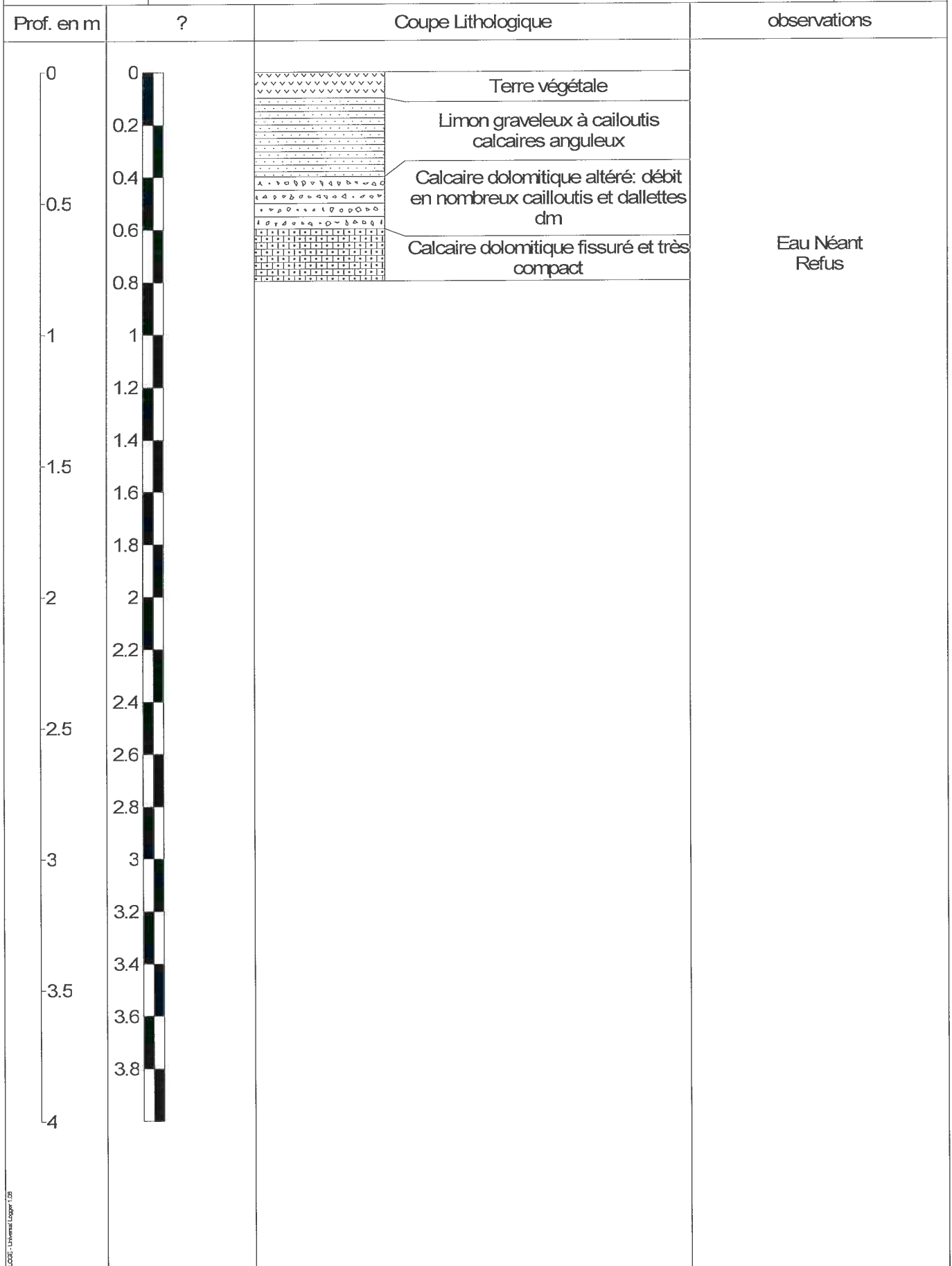
OBSERVATIONS:
 Sondage exécuté à la tarière



OBSERVATIONS:
 Sondage exécuté au tractopelle

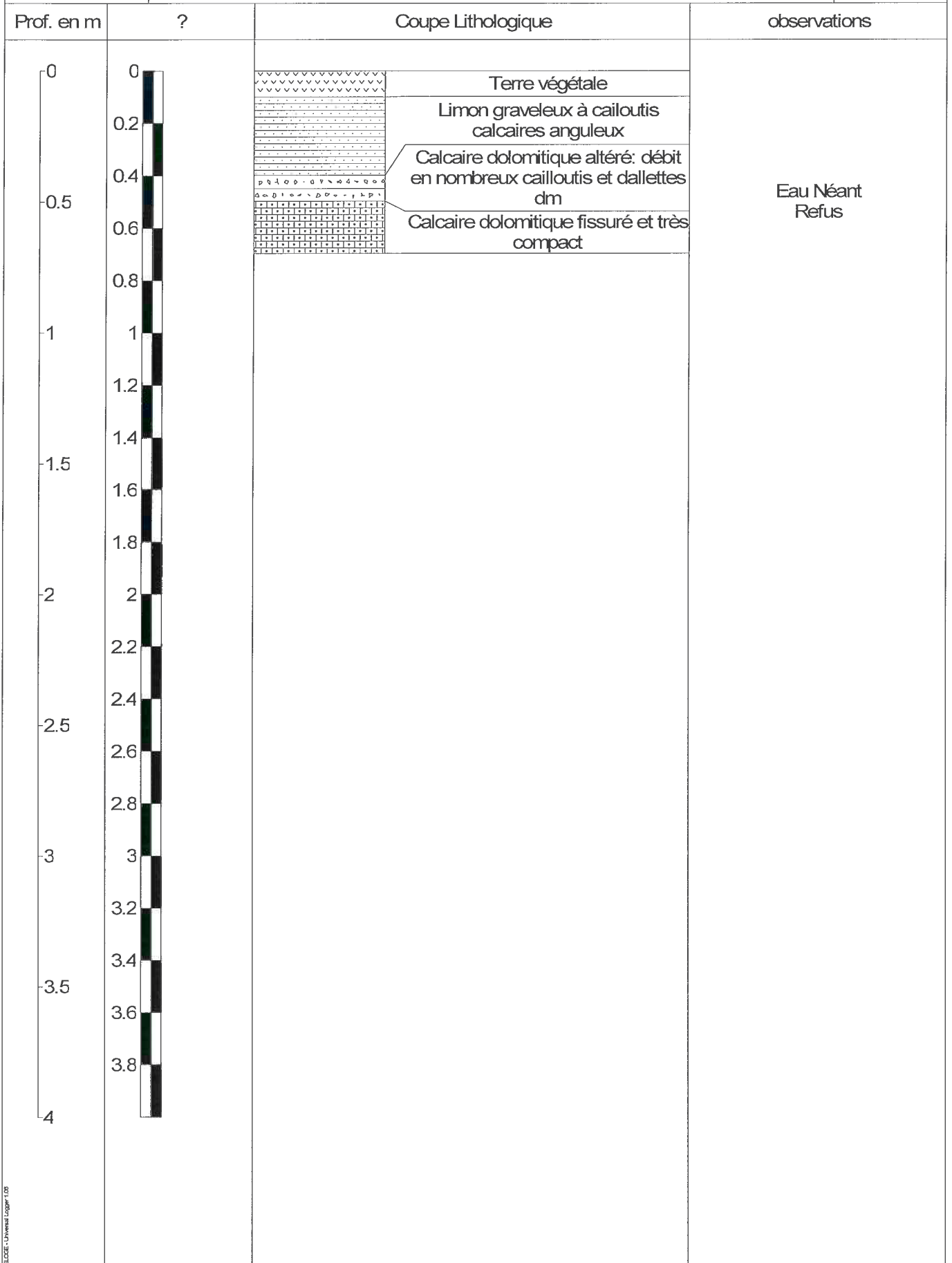
Prof. en m	?	Coupe Lithologique	observations
0 0.2 0.4 0.5 0.6 0.8 1 1.2 1.4 1.5 1.6 1.8 2 2.2 2.4 2.5 2.6 2.8 3 3.2 3.4 3.5 3.6 3.8 4			<p>Eau Néant Refus</p>

OBSERVATIONS:
Sondage exécuté à la tarière



E.C.O.S.E. - Universal Logger 7.08

OBSERVATIONS:
 Sondage exécuté au tractopelle

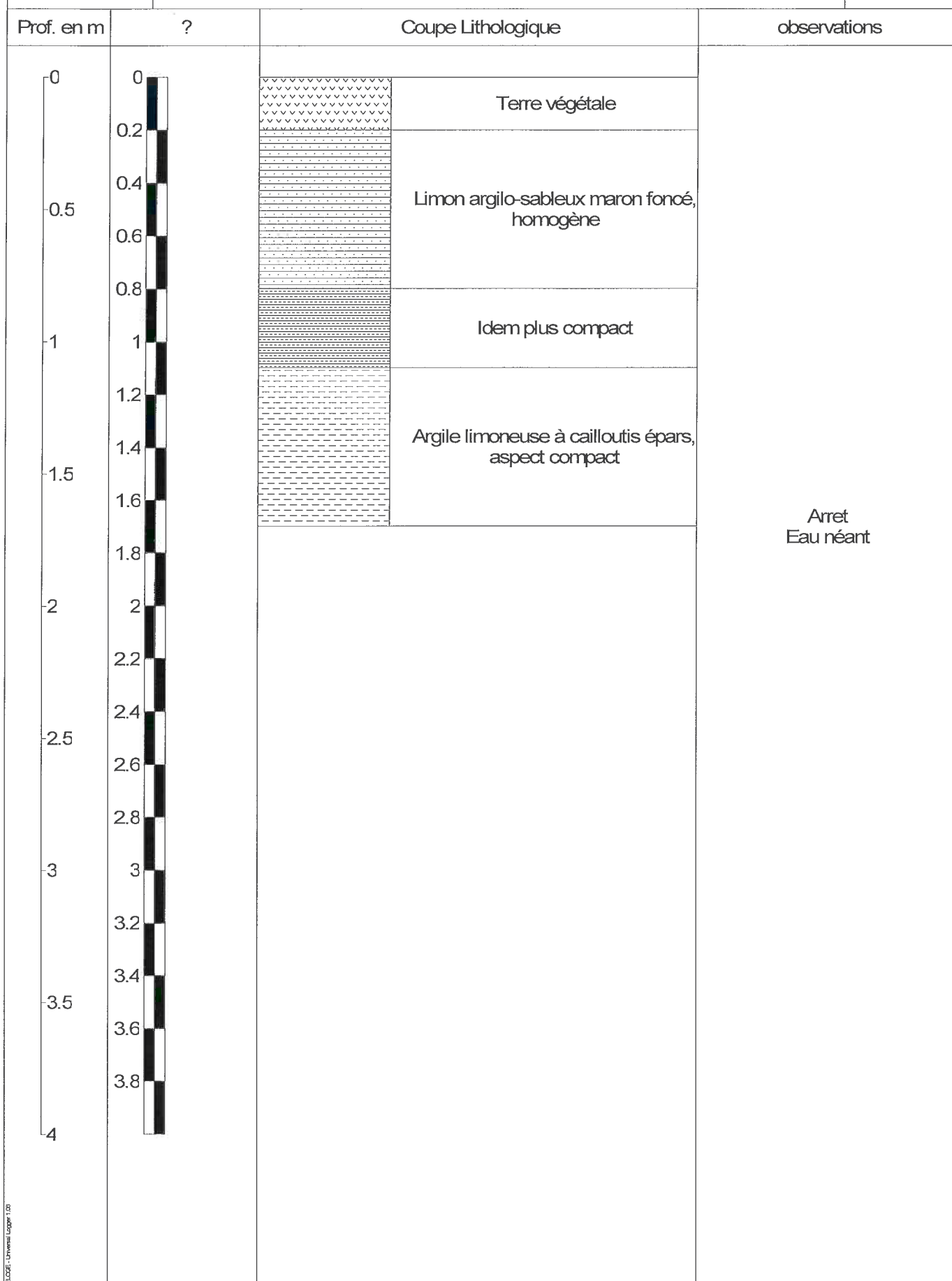


TELGE - Universal Logger 1.06

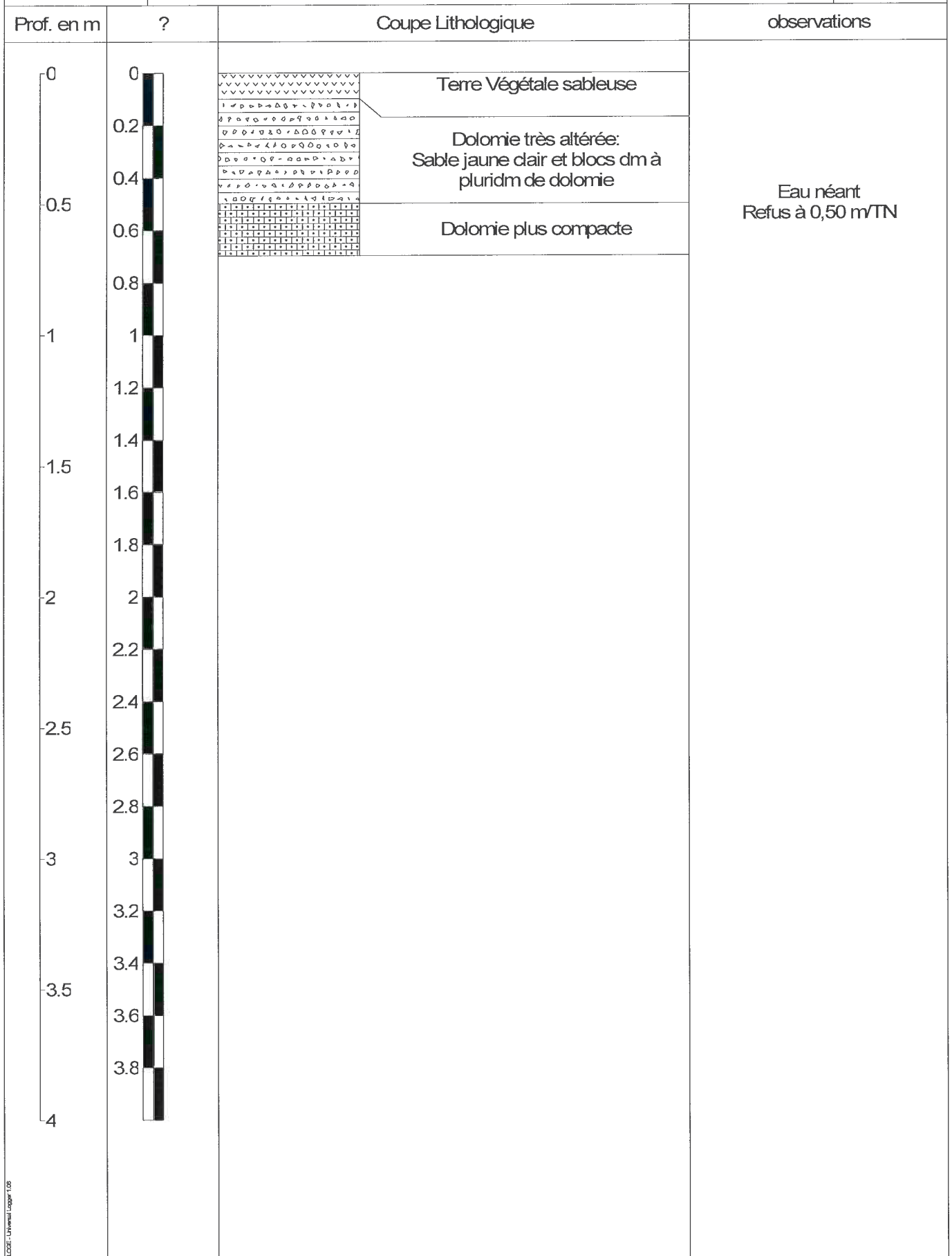
OBSERVATIONS:
Sondage exécuté à la tarière

Prof. en m	?	Coupe Lithologique	observations
			<p>Arret Eau néant</p>

OBSERVATIONS:
 Sondage exécuté au tractopelle

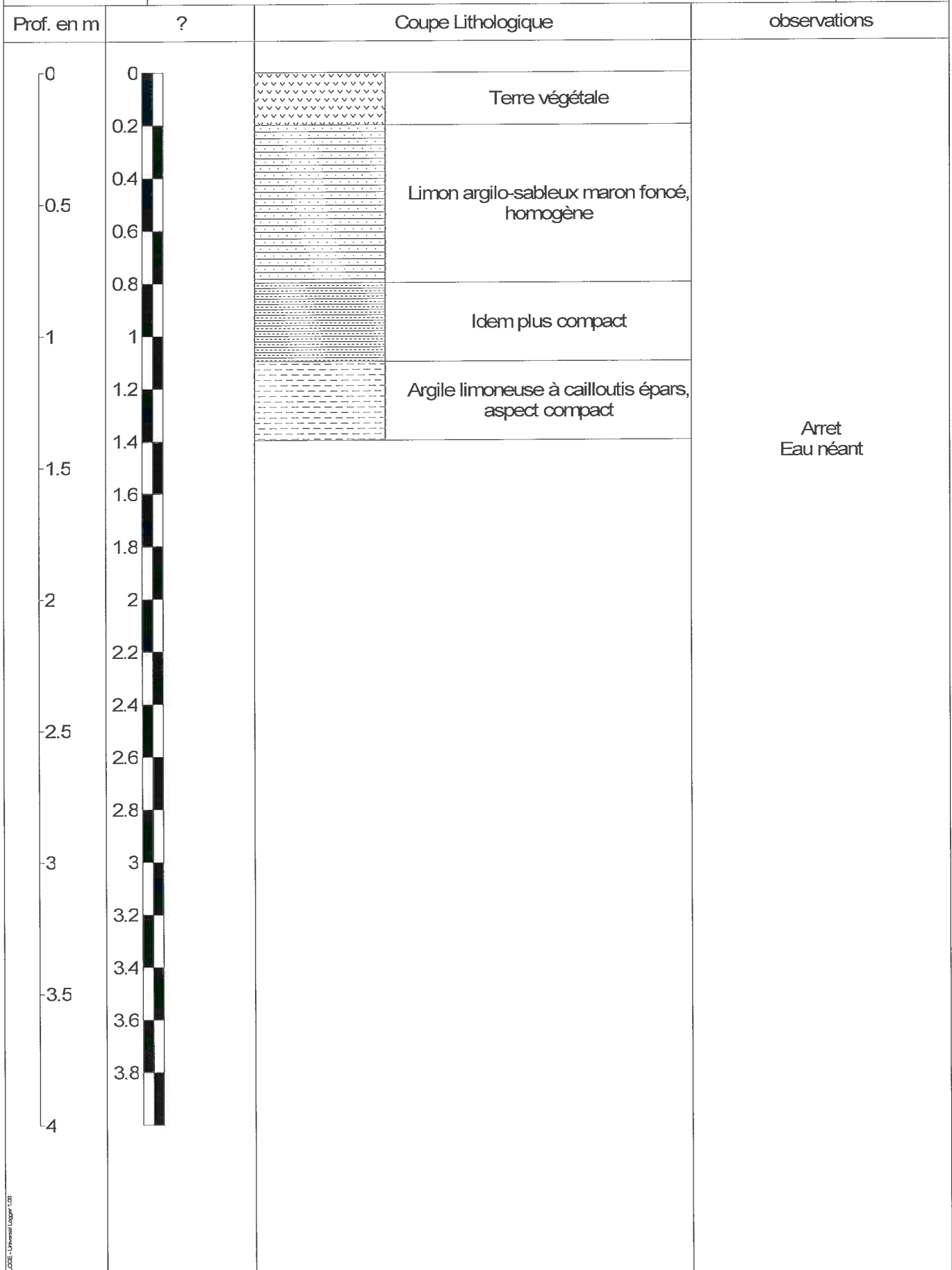


OBSERVATIONS:
Sondage exécuté à la tarière



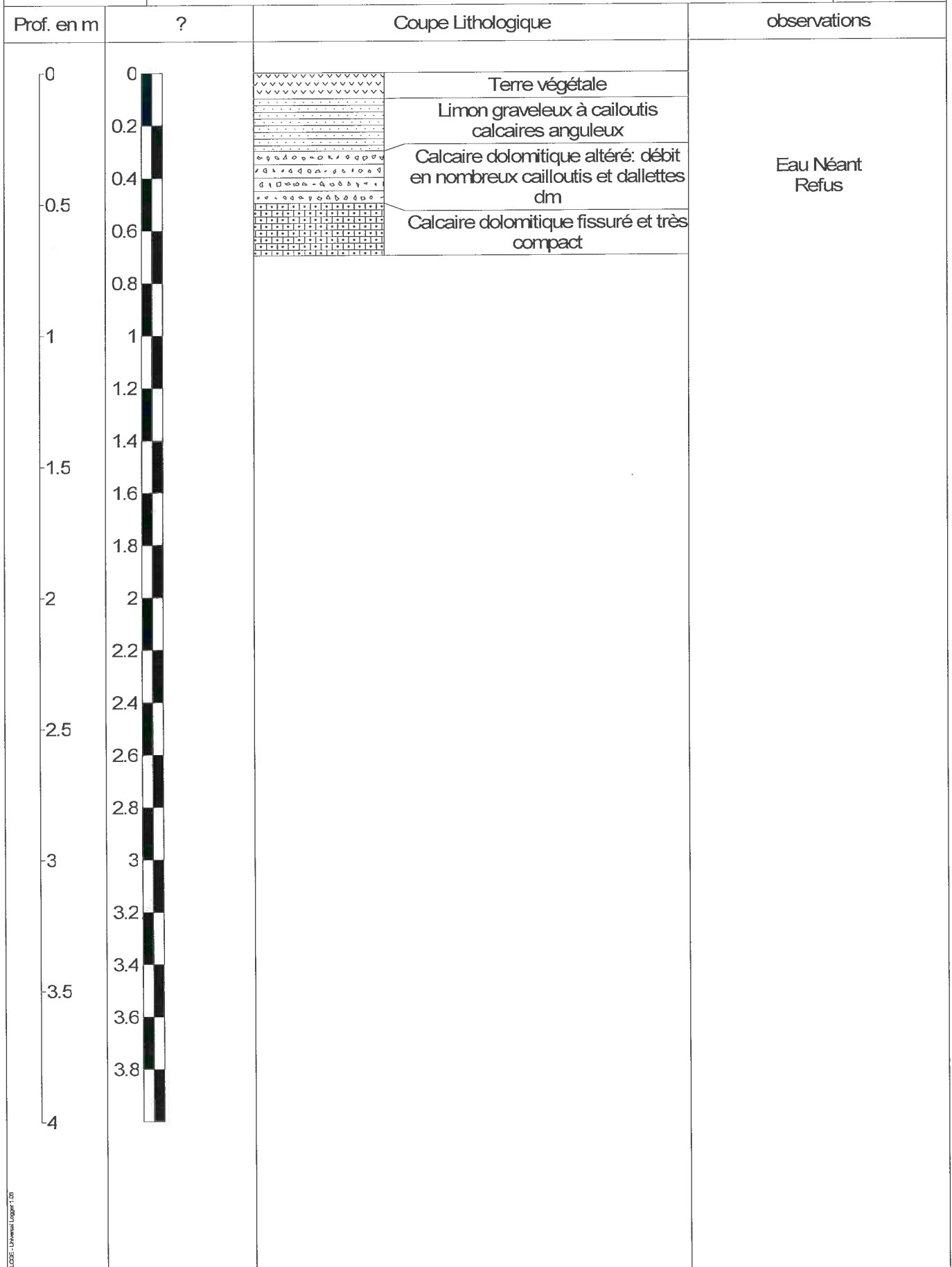
ELOS - Universal Logger 1.02

OBSERVATIONS:
 sondage exécuté au tracto-pelle

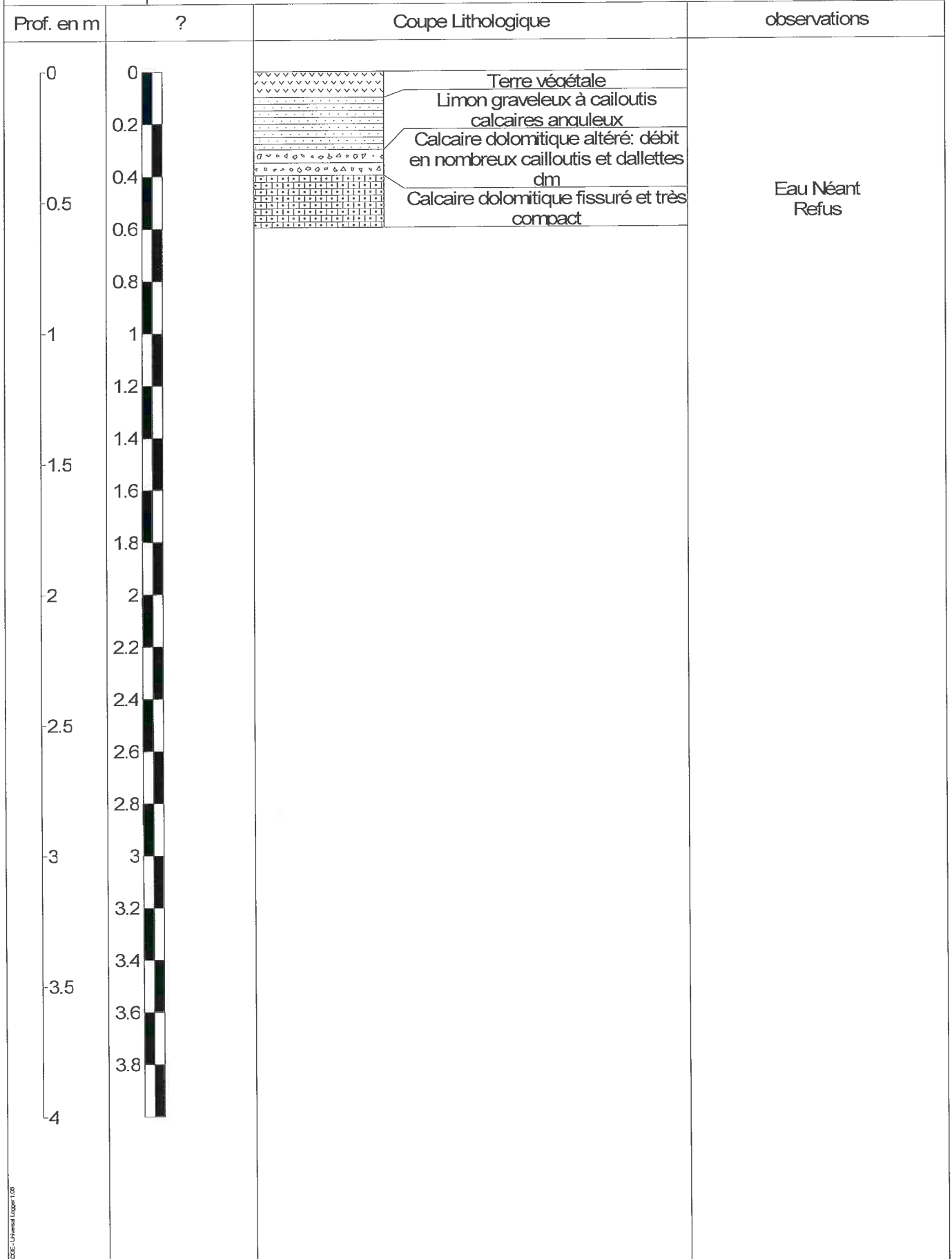


OBSERVATIONS:
 Sondage exécuté à la tarière

Prof. en m	?	Coupe Lithologique	observations
<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="margin-bottom: 10px;">0</div> <div style="margin-bottom: 10px;">-0.5</div> <div style="margin-bottom: 10px;">-1</div> <div style="margin-bottom: 10px;">-1.5</div> <div style="margin-bottom: 10px;">-2</div> <div style="margin-bottom: 10px;">-2.5</div> <div style="margin-bottom: 10px;">-3</div> <div style="margin-bottom: 10px;">-3.5</div> <div style="margin-bottom: 10px;">-4</div> </div>	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="margin-bottom: 10px;">0</div> <div style="margin-bottom: 10px;">0.2</div> <div style="margin-bottom: 10px;">0.4</div> <div style="margin-bottom: 10px;">0.6</div> <div style="margin-bottom: 10px;">0.8</div> <div style="margin-bottom: 10px;">1</div> <div style="margin-bottom: 10px;">1.2</div> <div style="margin-bottom: 10px;">1.4</div> <div style="margin-bottom: 10px;">1.6</div> <div style="margin-bottom: 10px;">1.8</div> <div style="margin-bottom: 10px;">2</div> <div style="margin-bottom: 10px;">2.2</div> <div style="margin-bottom: 10px;">2.4</div> <div style="margin-bottom: 10px;">2.6</div> <div style="margin-bottom: 10px;">2.8</div> <div style="margin-bottom: 10px;">3</div> <div style="margin-bottom: 10px;">3.2</div> <div style="margin-bottom: 10px;">3.4</div> <div style="margin-bottom: 10px;">3.6</div> <div style="margin-bottom: 10px;">3.8</div> </div>	<div style="margin-top: 10px;"> <p style="text-align: center;">Terre végétale</p> <p style="text-align: center;">Limon graveleux à cailloutis calcaires anguleux</p> <p style="text-align: center;">Calcaire dolomitique altéré: débit en nombreux cailloutis et dallettes dm</p> <p style="text-align: center;">Calcaire dolomitique fissuré et très compact</p> </div>	<p>Eau Néant Refus</p>

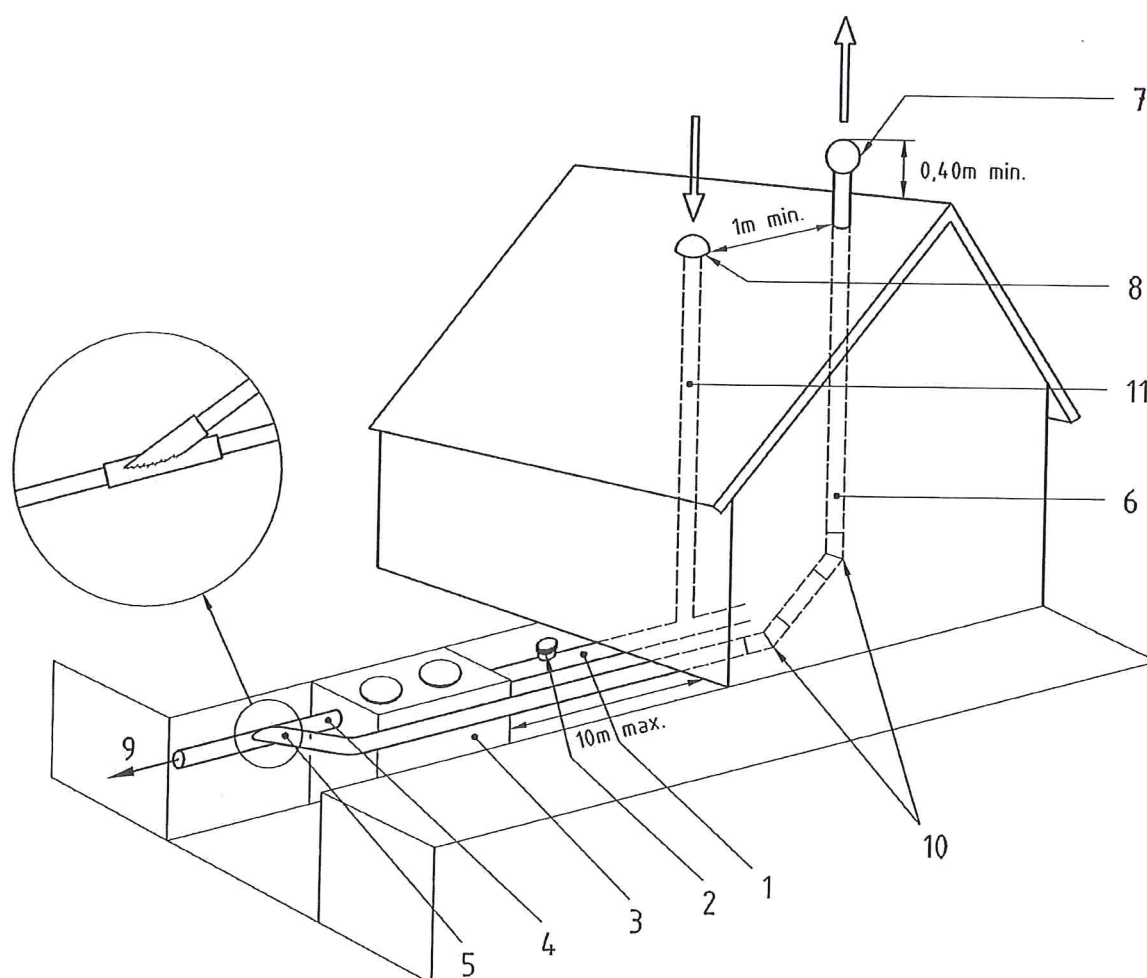


OBSERVATIONS:
Sondage exécuté à la tarière



OBSERVATIONS:
Sondage exécuté à la tarière

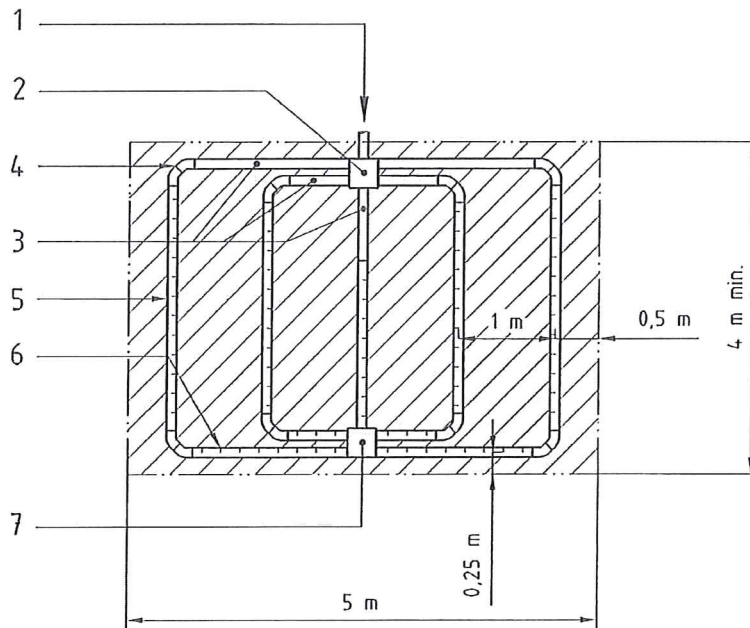
**Fiche technique type fosse toutes eaux
Exemple de mise en place
(Extrait NF DTU 64.1 version 2013)**



Légende

- 1 Canalisation d'amenée des eaux usées domestiques
- 2 Té ou boîte de branchement ou d'inspection
- 3 Fosse septique
- 4 Canalisation d'écoulement des eaux prétraitées
- 5 Piquage de ventilation haute
- 6 Tuyau d'extraction. Ventilation haute
- 7 Dispositif d'extraction
- 8 Dispositif d'entrée d'air (ventilation primaire) par chapeau de ventilation
- 9 Évacuation des eaux usées septiques
- 10 Succession de deux coudes à 45°
- 11 Colonne de ventilation primaire raccordée à l'évacuation des eaux usées domestiques

Filtre à sable non drainé
Schéma de principe
 (Extrait NF DTU 64.1 version 2013)
 (schéma à adapter au projet: voir rapport)

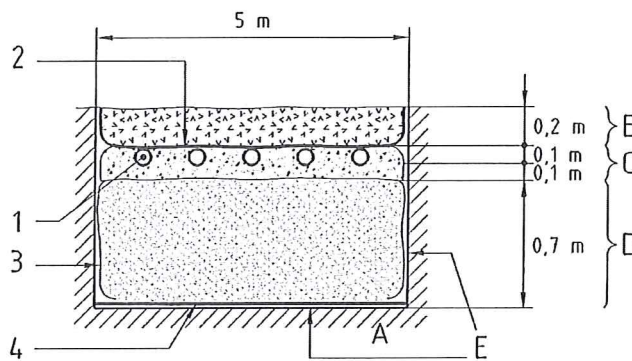


Légende

Matériels

- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein
- 2 Boîte de répartition
- 3 Tuyau de raccordement
- 4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon
- 5 Tuyau d'épandage
- 6 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage
- 7 Boîte(s) de bouclage, de branchement ou d'inspection

Vue de dessus



Légende

Matériels

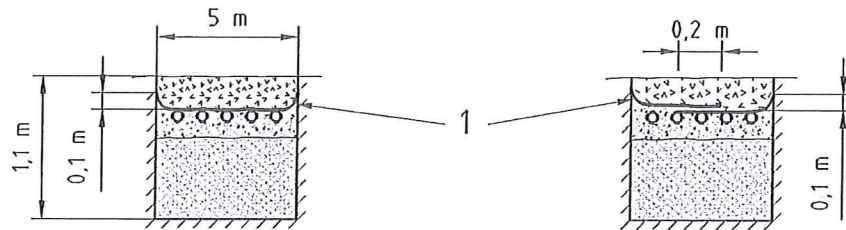
- 1 Tuyau d'épandage
- 2 Géotextile de recouvrement
- 3 Film éventuel sur les parois
- 4 Géogrille éventuelle en fond de fouille

Matériaux

- A Terrain naturel
- B Terre végétale de recouvrement
- C Gravillons lavés stables à l'eau
- D Sable lavé stable à l'eau (Cf. NF DTU 64.1 P1-2)
- E Fond de fouille et parois scarifiés

Coupe transversale

Filtre à sable non drainé
Schéma de principe
(Extrait NF DTU 64.1 version 2013)
(schéma à adapter au projet: voir rapport)

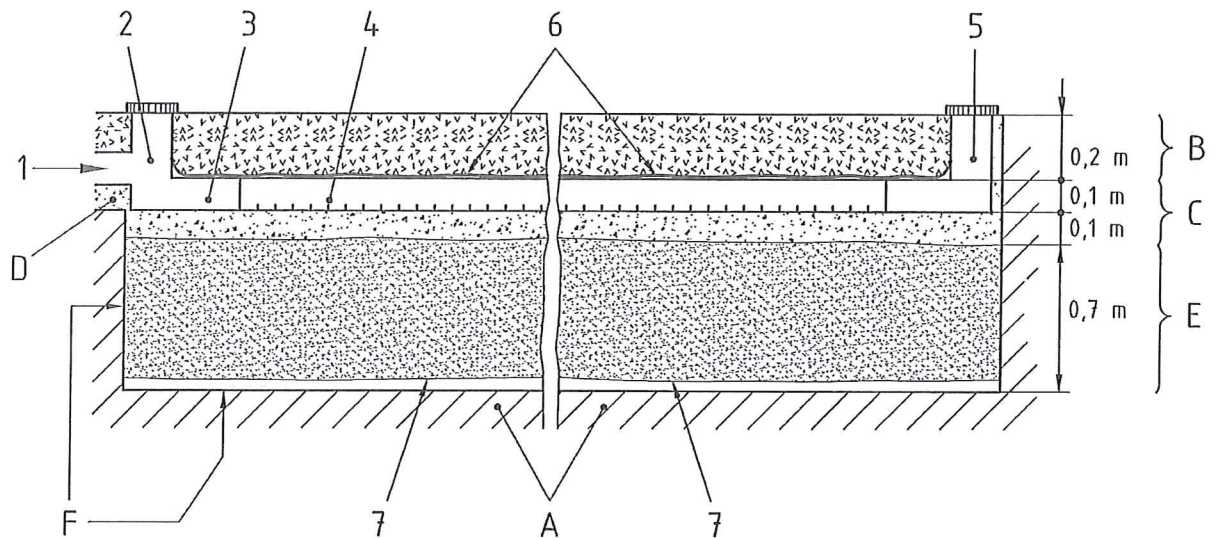


Légende

Matériels

- 1 Géotextile de recouvrement

Coupe transversale: mise en oeuvre du géotextile de recouvrement



Légende

Matériels

- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein
- 2 Boîte de répartition
- 3 Tuyau de raccordement
- 4 Tuyau d'épandage
- 5 Boîte(s) de bouclage, de branchement ou d'inspection (exemple de positions)
- 6 Géotextile de recouvrement
- 7 Géogrille éventuelle en fond de fouille

Matériaux

- A Terrain naturel
- B Terre végétale de recouvrement
- C Gravillons lavés stables à l'eau
- D Lit de sable stable
- E Sable lavé stable à l'eau (Cf. NF DTU 64.1 P1-2)
- F Fond de fouille et parois scarifiés

Coupe longitudinale

10.2.4.2 Mise en place du filtre à sable vertical non drainé

10.2.4.2.1 Réalisation des fouilles

Le fond du filtre à sable doit être horizontal et se situer à 0,80 m sous le fil d'eau en sortie de la boîte de répartition. La profondeur de la fouille pour un terrain, dont la pente est inférieure à 5 %, est de 1,10 m minimum à 1,60 m maximum suivant le niveau d'arrivée des eaux et la nature du fond de fouille.

Si le sol est fissuré, le fond de fouille doit être recouvert d'une géogrille.

Si les parois latérales de la fouille sont en roche fissurée, elles sont protégées par un film. Celui-ci recouvre les parois verticales depuis le sommet de la couche de répartition et au moins jusqu'aux premiers 0,30 m de sable. Il convient d'utiliser un film d'un seul tenant.

10.2.4.2.2 Mise en place des abords des systèmes hors sol ou semi enterré

La ou les parois semi enterrées doivent être imperméabilisées à l'aide d'un film, celui-ci est placé sur toute la hauteur de l'épaulement afin d'éviter tout risque de suintement.

10.2.4.2.3 Pose des boîtes, tuyaux non perforés et tuyaux d'épandage

Les tuyaux de raccordement sont raccordés horizontalement à la boîte et sont posés directement sur la partie basse de la couche de gravillons.

Pour permettre une répartition égale des eaux usées domestiques prétraitées sur toute la longueur du tuyau d'épandage et l'introduction d'un flexible de curage, chaque tuyau de raccordement partant de la boîte de répartition est raccordée à un seul tuyau d'épandage.

Pour la pose des tuyaux d'épandage, le sable lavé est déposé au fond de la fouille sur une épaisseur de 0,70 m et régalez sur toute la surface de la fouille et une couche de gravillons de 0,10 m d'épaisseur est étalée sur le sable.

La pose des tuyaux d'épandage s'effectue sur la couche de gravillons, fentes vers le bas. Une pente jusqu'à 1 % doit être réalisée.

L'emboîture, si elle est constituée par une tulipe, est dirigée vers l'amont. L'assemblage peut être également réalisé à l'aide de manchons rigides.

Les tuyaux d'épandage sont espacés d'un mètre d'axe en axe. Ils sont bouclés en extrémité aval par une ou plusieurs boîtes de bouclage et/ou un ou plusieurs tés. L'axe des tuyaux d'épandage latéraux doit être situé à 0,50 m du bord de la fouille.

La couche de gravillons d'environ 0,10 m est étalée avec précaution de part et d'autre des tuyaux d'épandage, de raccordement et de bouclage pour assurer leur assise. Elle peut être augmentée afin de permettre une alimentation au fil de l'eau tout en conservant un recouvrement maximal de 0,20 m de terre végétale.

Les tuyaux et le gravillon sont recouverts d'un géotextile, de façon à les isoler de la terre végétale qui comble la fouille. La feuille de géotextile déborde de 0,10 m de chaque côté des parois de la fouille.

Pour assurer la couverture sur l'ensemble de la surface, plusieurs feuilles de géotextile peuvent être utilisées bout à bout, en prévoyant un chevauchement d'au moins 0,20 m.

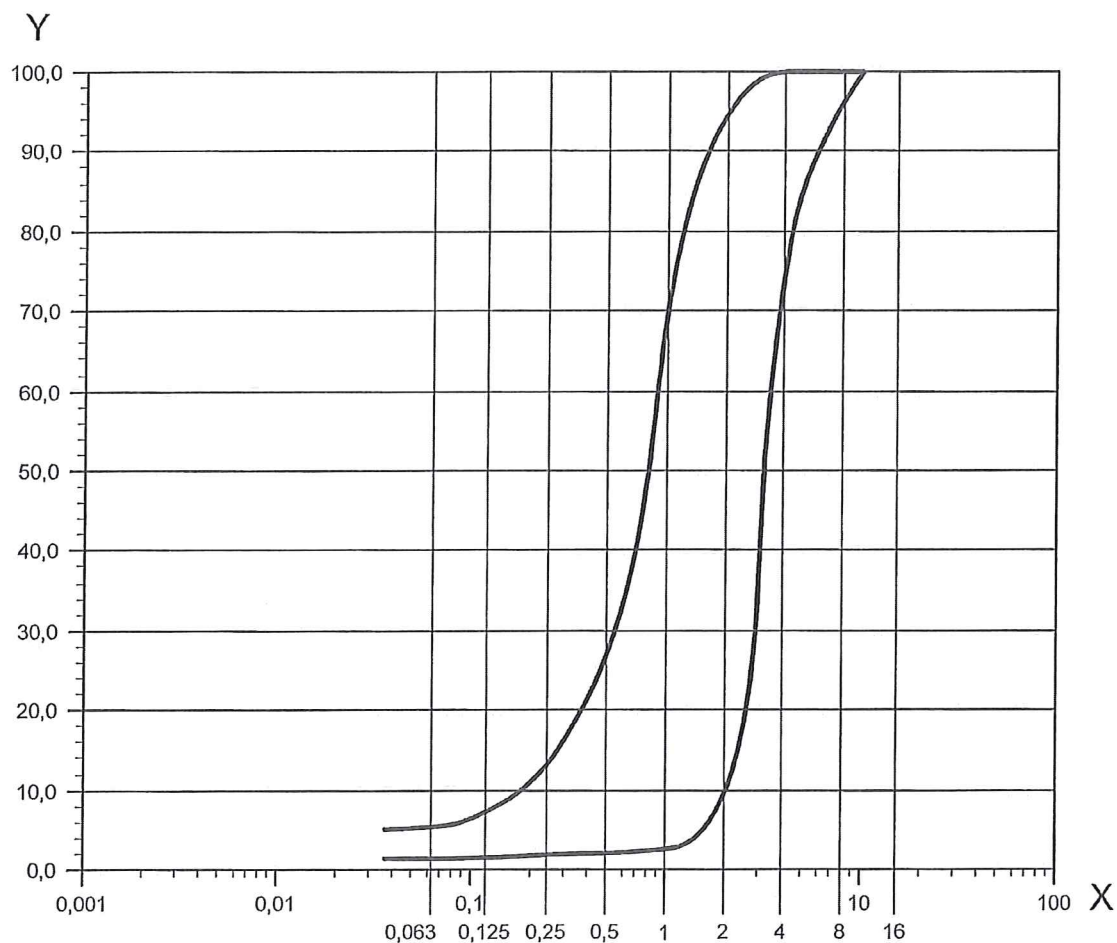
La terre végétale est étalée par couches successives directement sur le géotextile sur une épaisseur de 0,20 m maximum, en prenant soin d'éviter de déstabiliser les tuyaux et les boîtes.

Le remblayage des boîtes est effectué avec du sable ou de la terre végétale.

Le compactage est à proscrire.

Le remblayage doit tenir compte des tassements du sol afin d'éviter tout affaissement ultérieur au niveau du filtre à sable.

Fuseau granulométrique



Légende

X Dimensions de l'ouverture des mailles en mm

Y % de passant

Figure A.1 — Fuseau granulométrique

La courbe est établie à partir d'une analyse granulométrique réalisée conformément à la norme NF EN 933-1 en utilisant, au minimum, les mailles des tamis suivants (en mm) : 0,063, 0,125, 0,25, 0,5, 1, 2, 4, 6,3, 8 et 16.

	0,063	0,125	0,25	0,5	1	2	4	6,3	8	10
V _{ss}	3	7	13	27	70	95	100	100	100	100
V _{si}	0	2	2	2	3	10	74	90	96	100

NOTE L'attention du lecteur est attirée :

- sur l'intérêt de s'approvisionner avec un sable uniforme. Il est déconseillé d'utiliser un coefficient d'uniformité inférieur à 3 ou supérieur à 6 ;
- sur la nécessité d'avoir un taux de fines inférieur ou égal à 3 %.

3 - DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La Communauté de communes Lodévois et Larzac a la compétence « déchets ménagers ».

Le Syndicat Centre Hérault est chargée de la gestion des déchets sur le territoire du Clermontois, de la Vallée de l'Hérault, et du Lodévois et Larzac,

La Communauté de Communes s'investit dans la gestion durable des déchets.

Le compostage individuel :

1500 foyers équipés en composteurs domestique

500 ont été livrés depuis 2009 / 190 en 2012 / en moyenne une centaine de livraisons par an

Les déchets résiduels > diminution du tonnage collecté :

2009 : 3764 T

2013 : 3699 T

Les bio-déchets > augmentation du tonnage collecté :

2009 : 264 T

2013 : 315 T

Collecte de vêtements :

2012 : 54 T recyclées

2013 : 35 T recyclées

Le service encombrants :

2010 le service s'ouvre à toutes les communes

Cartons et encombrants sont acheminés vers la déchetterie

Jours et horaires d'ouverture des déchèteries du SCH

* dernier entrant 12h 5 et 17h15

A-Midi : 14h00 à 17h30*

Matin : 9h00 à 12h30*

■ fermée

■ ouverte

	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
Montarnaud	■	■	■	■	■	■
	Matin	■	■	■	■	■
Montpeyroux	■	■	■	■	■	■
	Matin	■	■	■	■	■
Octon	■	■	■	■	■	■
	Matin	■	■	■	■	■
Paulhan	■	■	■	■	■	■
	Matin	■	■	■	■	■

	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
Aspiran, Clermont l'Hérault, Gignac et Lodève	■	■	■	■	■	■
	Matin	■	■	■	■	■
Aniane	■	■	■	■	■	■
	Matin	■	■	■	■	■
Le Caylar	■	■	■	■	■	■
	Matin	■	■	■	■	■
Le Pouget	■	■	■	■	■	■
	Matin	■	■	■	■	■

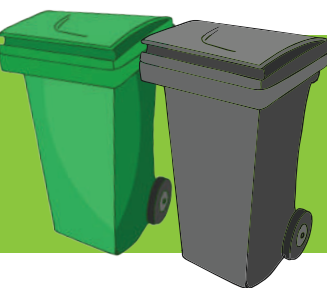
Service aux professionnels :

Pour leurs déchets assimilés (déchets produits en petites quantités), les professionnels ont accès aux déchèteries selon les modalités fixées par une convention nominative passée avec le Syndicat Centre Hérault. Deux déchèteries Gros Véhicules sont également à leur service route de Canet à Aspiran et rue du Pont de Gignac à Saint-André-de-Sangonis. Plus d'infos sur www.syndicat-centre-herault.org



Le Syndicat Centre Hérault est la structure intercommunale de traitement des déchets située sur le territoire des Communautés de Communes du Clermontais, du Lodevois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault.

Syndicat Centre Hérault



Votre bac vert et votre bac gris

Ces équipements sont affectés au logement. Lors d'un changement de résident (qui doit être signalé au SCH), ils doivent rester dans l'habitation. Vous devez sortir votre bac la veille du jour de ramassage et le rentrer après le passage du service de collecte.

Des questions sur les bacs, le tri ou la prévention des déchets...



Syndicat Centre Hérault

Contactez le Syndicat Centre Hérault,
Route de Canet - 34800 Aspiran
Tél. 04 67 88 18 46
du lundi au vendredi de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h

communication@syndicat-centre-herault.org
www.syndicat-centre-herault.org



Pour toute information sur la collecte...



Contactez l'intercommunalité dont vous dépendez

La Communauté de Communes du Clermontais
04 67 96 16 27



La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
04 67 57 65 63



La Communauté de Communes Lodevois et Larzac
04 67 88 90 90

Ne pas jeter sur la voie publique.



Guide du tri des déchets

Ensemble pour l'avenir de nos déchets

Bacs individuels · Points tri · Déchèteries



04 67 88 18 46

www.syndicat-centre-herault.org



Syndicat Centre Hérault

Les points tri

Présents dans chaque commune, vous devez y déposer...

Verre



Bouteilles



Bocaux et pots alimentaires (moutarde ou confiture, sans couvercle)



Ne pas y déposer capsules, couvercles, bouchons

Recyclage

Pour savoir où se trouve le point tri le plus proche de chez vous, flashez-moi !



www.syndicat-centre-herault.org

Papier



Journaux



Annuaire



Livres en mauvais état (sinon associations)



Prospectus, magazines, papier cadeau, sacs en papier propres



Papiers divers, enveloppes avec ou sans fenêtre, papier déchiqueté



Ne pas y déposer films plastiques et cartons

Recyclage

Emballages ménagers



Bouteilles alimentaires et flacons en plastique



Briques alimentaires (lait, jus de fruits...)



Cartonnettes d'emballages



Boîtes de conserve, barquettes en alu, canettes, aérosols, bidons et couvercles métalliques



Ne pas y déposer boîtes avec des restes, pots de yaourt

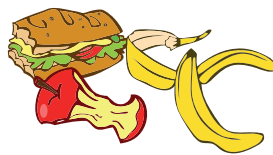
Recyclage et valorisation

Les bacs individuels

Dans ces équipement vous devez déposer...

Bio-déchets

À emballer dans du papier journal ou dans des sacs biodégradables certifié OK Compost :



Épluchures, Restes de légumes, de fruits ou d'aliments



Infusettes, marc de café + filtre, essuie-tout



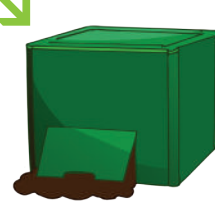
Fleurs fanées, petits déchets verts



Coquilles d'œufs



Plateforme de compostage



Compost

Ne pas y déposer sacs ou poches en plastiques excréments d'animaux

Déchets résiduels



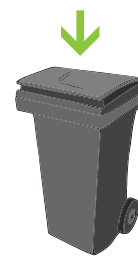
Vaisselle en verre, bris de verre.



Films plastique sur revues, papiers gras, mouchoirs, petits emballages en polystyrène, films et sacs en plastique, papier alu souillé



Couches culottes, litières d'animaux, mégots, sacs d'aspirateur, balayures, coquilles d'huîtres et de moules



Ne pas y déposer les ampoules à économie d'énergie

Installation de stockage de déchets non dangereux

Les Déchèteries

Un espace respectueux de notre environnement, où un personnel qualifié vous accueille et vous oriente. Vous devez y déposer en les triant...

■ Déchets acceptés ■ Déchets refusés

Déchets	Déchèteries	Bois	Cartons	Déchets verts	Encombrants	Huile de vidange	Piles	Métaux	Textiles ¹ chaussures	Gravats	DEEE ²	Lampes Ampoules	DDS ³	Cartouches d'encre	Batteries	Huile de friture	Ressourcerie ⁴ Réemploi
Déchèteries																	
Aspiran **																	
Clermont-l'Hérault *																	
Gignac **																	
Lodève *																	
Montarnaud **																	
Aniane *																	
Le Caylar *																	
Montpeyroux *																	
Le Pouget *																	
Paulhan *																	
Octon																	

* Ces déchèteries disposent d'un point tri : verre, papier, emballages ménagers recyclables (liste des points tri près de chez vous sur : www.syndicat-centre-herault.org).

** Ces déchèteries disposent d'une benne pour déposer votre mobilier usagé (matelas, lits, chaises, tables, mobilier de jardin, meubles de cuisine...)

¹ Textiles et chaussures usagés, troués, déchirés, décousus, même tâchés (mais non souillés), lavés et secs.

² DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

³ DDS : Déchets Diffus Spécifiques (peintures, colles, aérosols, acides, filtres à huile, produits piscines...) et radiographies (refusées à la déchèterie le Caylar)

⁴ Objets et mobilier, en bon état et réutilisables, collectés par la Ressourcerie Coeur d'Hérault (association d'insertion).

Pour le dépôt d'autres déchets ...

Pneus, ----- chez les revendeurs
Emballages de produits phytosanitaires ----- voir distributeurs
Médicaments inutilisés ou périmés ----- chez les pharmaciens (Cyclamed)
DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) ----- chez les revendeurs

COLLECTE DES DECHETS RESIDUELS EN LODEVOIS ET LARZAC

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Lodeve (centre ville)	Lodeve (centre ville)	Lodeve (centre ville)	Lodeve (centre ville)	Lodeve (centre ville)	Lodeve (centre ville)
Lodeve (Grezac)	Lodeve (la zac)	Lodeve (Clinique st pierre)	Lodeve (Saint-Martin)	Lodeve (Montifort)	
Navacelles	Lauroux	Fozieres	Le Puech	Sorbs	
St maurice	Soubès	Therondel	La Valette	Romigueres	
La Vacquerie	Aubaygues	Soumont	Les Valaredes	St-Felix-de-l'Heras	
St-Pierre-de-la-Fage	Salle des fêtes de St-Etienne	Usclas-du-bosc	Olmet	Roqueredonde	
St-Etienne-de-Gourgas	Pujols	St-Jean-de-la-Blaquiere	Villecun	Les Rives	
St-Michel	Pegairolles	La Rouquette	Campestre	Le Caylar	
	Fontreboule	Salces	Les Vailhès	Le Cros	
	Les Moulières	St-Privat	Le Viala	Pegairolles-de-l'Escalette	
	Les Condamines	Mas Lavayre	Cartels		
		St-Julien	St Frechoux		
		St-Martin-du-Bosc	Laulo		
		Les Bosc	Salleles		
		Loiras	Le Puech		
		St-Alban	Les Plans		
			St Martin		
			Campestre		
			Lambeyran		